



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

FACULTÉ DES LETTRES

Mémoire de Maîtrise universitaire ès lettres en Histoire

Le général von Bülow embauche : un recrutement de gouvernantes et de domestiques suisses pour le Corps des Cadets de St-Pétersbourg au XVIIIe siècle.

par

Anne-Laure Sabatier

sous la direction du Professeur Danièle Tosato-Rigo

Session d'Eté 2019

## **Remerciements**

En premier lieu, j'adresse mes remerciements au Professeur Danièle Tosato-Rigo pour son temps, sa patience et ses conseils avisés.

Je remercie également Mr. Pierre-Yves Favez pour son aide précieuse concernant les généalogies des familles vaudoises

Et je souhaite également remercier Guillaume Feigenwinter pour ses relectures attentives.

## 1. INTRODUCTION

Souveraine réformatrice, quoiqu'autocrate, Catherine II accède au pouvoir en 1762 après avoir détrôné son époux Pierre III. Depuis le règne de Pierre le Grand, aucun souverain n'avait suscité autant d'opinions contradictoires. Parmi tout ce que Catherine II a tenté de réaliser pour son empire, trois grandes orientations sont à dégager de son règne : elles concernent les réformes administratives, la politique étrangère et les actes en faveur d'un mieux-être du peuple.<sup>1</sup> Elles touchent plusieurs secteurs de la société, parmi lesquels celui de l'éducation.

Le système éducatif russe avait pris progressivement forme à la fin du règne d'Elisabeth I<sup>ère</sup> avec l'établissement d'écoles comme le Corps des cadets nobles de l'armée de terre, de la marine et des pages, du génie et de l'artillerie, un gymnase et une université de l'Académie des sciences à Saint-Pétersbourg, une université à Moscou et quelques autres établissements.

<sup>2</sup> En parallèle à ces institutions, un système d'éducation privée se met en place avec des écoles fondées et tenues par des étrangers et des paroisses non-orthodoxes. Quant à la majorité de la noblesse, elle recevait une éducation à domicile, qui relève également du privé.<sup>3</sup>

L'éducation privée, qui attirait davantage de nobles que les écoles mises en place par le gouvernement russe, dispensait une éducation sur laquelle l'état n'avait aucun pouvoir.<sup>4</sup> Ceci ne convient pas à Catherine II qui souhaite uniformiser l'éducation de tous les sujets russes, former de bons citoyens éclairés, occidentaliser les jeunes russes selon les mœurs de l'ouest et contrôler l'éducation de la future élite russe pour la façonner selon son idéal.<sup>5</sup>

L'impératrice crée en 1762 une commission chargée d'établir un système éducatif généralisé, gratuit et séculier dont le gouvernement aurait le contrôle<sup>6</sup>. Dans ce cadre, elle favorise également l'immigration de précepteurs étrangers pour éduquer la jeune noblesse russe. C'est précisément dans ce contexte que l'impératrice confie en 1765 au général von Bülow une campagne de recrutement en Suisse romande, encore méconnue, objet de ce travail.

---

<sup>1</sup> HELLER, Michel, *Histoire de la Russie et de son empire*, Paris : Perrin, 2015, pp. 805-808.

<sup>2</sup> RJEOUTSKI, Vladislav, « Les écoles étrangères dans la société russe à l'époque des Lumières », *Cahiers du monde russe*, vol. 46, n°3, 2005, p. 482.

<sup>3</sup> Ibidem.

<sup>4</sup> Ibidem.

<sup>5</sup> MADARIAGA De, Isabel, « The Foundation of the Russian Educational System by Catherine II », *The Slavonic and East European Review*, vol. 57, n°3, 1979, p. 376.

<sup>6</sup> HOSKING, Geoffrey, *Russia : people and empire, 1552-1917*, Cambridge Massachusetts : Harvard University Press, 1997, p. 116.

Cette campagne s'inscrit dans la politique d'appel de main-d'œuvre étrangère pratiquée dès les débuts de son règne par Catherine II. La souveraine encourage d'une part une immigration d'artisans spécialistes qui a pour but d'importer de nouveaux savoir-faire en Russie. La Suisse y répond en fournissant un contingent d'artisans dans les domaines de l'industrie et du commerce, comme des constructeurs, des fromagers, des pâtisseries ou encore des horlogers.<sup>7</sup> D'autre part, Catherine II invite également des étrangers à venir s'établir comme colons sur des territoires récemment rattachés à la Russie pour en augmenter la population et y développer l'activité économique.<sup>8</sup> Selon les estimations de la recherche, un millier de Suisses, principalement des alémaniques, auraient répondu à l'appel de Catherine II de s'établir sur les bords de la Volga.<sup>9</sup>

Or, si la Suisse est un pays d'émigration jusqu'au XIXe siècle<sup>10</sup> et si partie de sa population se rend effectivement en Russie, ses divers cantons ne sont guère favorables à l'émigration.<sup>11</sup> Il est difficile de déterminer à quel point l'émigration était surveillée – ou prohibée – mais il est certain que les cantons, craignant de voir leur démographie baisser, surveillaient de près les mouvements de leur population. C'est dans ce climat peu propice que le général von Bülow doit mener sa campagne.

Peu connue, cette affaire a fait l'objet d'un bref article de l'historien Ernst Wagner<sup>12</sup>. Ce dernier a principalement mis en avant la dimension événementielle de l'affaire et la manière dont le gouvernement bernois l'a traitée. Il a notamment relaté comment l'arrivée du général von Bülow a été perçue, le refus du général de se présenter auprès du gouvernement, les arrestations des engagés et finalement la dernière correspondance échangée entre Berne et la Russie.

Pour son article, Ernst Wagner s'est appuyé sur un dossier de sources établi à l'époque des faits par la chancellerie de Berne. Nous l'avons repris en approfondissant son analyse, tout en y ajoutant des sources des territoires romands concernés par les recrutements. Nous avons

---

<sup>7</sup> GOEHRKE, Carsten, « Die Auswanderung aus der Schweiz nach Russland und die Russlandschweizer: eine vergleichende Forschungsbilanz », *Revue suisse d'histoire*, vol.48, 1998, p. 302.

<sup>8</sup> BARTLETT, Roger P., *Human Capital. The settlement of foreigners in Russia 1762-1804*, Cambridge: Cambridge University Press, 1979 p. 35.

<sup>9</sup> BÜHLER, Roman (dir.), *Schweizer im Zarenreich. Zur Geschichte der Auswanderung nach Russland*, Zürich: H. Rohr, 1985, p. 46.

<sup>10</sup> MORET PETRINI, Sylvie, TOSATO-RIGO, Danièle, *L'appel de l'Est. Précepteurs et gouvernantes suisses à la cour de Russie (1760-1820)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2017, p. 16.

<sup>11</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Emigration » in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, version du 15.10.2007.

<sup>12</sup> WAGNER, Ernst, « Bern vereitelt Russlandgängerei », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, vol. 5, 1943, pp. 6-16.

décidé de nous pencher sur Genève, dont le gouvernement s'est autant préoccupé de cette affaire que le gouvernement bernois. L'ensemble de ces sources sont transcrites à la fin du présent mémoire.

Le dossier de sources réunies par la chancellerie bernoise, qui se trouve aux Archives d'Etat de Berne, est constitué d'une huitantaine de documents, les deux tiers rédigés en langue allemande, le tiers restant en français. Les documents qu'il regroupe peuvent être divisés en trois catégories.

La première catégorie réunit la correspondance échangée entre les différents représentants du pouvoir en province, les baillis, et le gouvernement bernois. Elle recèle une grande quantité d'informations provenant du Pays de Vaud : on y découvre les éléments que les agents du pouvoir apprennent au fur et à mesure à propos de la campagne ainsi que les réponses et les ordres donnés par le gouvernement bernois. Ils permettent donc d'avoir une vue d'ensemble de ce que savait Berne et de son opinion sur l'affaire.

La deuxième catégorie regroupe, outre un exemple de contrat d'engagement non-daté et non-signé, huit contrats d'engagements et un passeport, signés et datés. Ces papiers sont la preuve que des individus se sont engagés pour la Russie et nous renseignent sur les conditions d'engagement.

La troisième catégorie concerne quelques lettres rédigées par la partie russe. Quatre lettres sont de la main du général von Bülow et une a été rédigée par le ministre des affaires étrangères russes Panine. Elles permettent de mettre en avant des informations concernant le point de vue de la Russie à propos du déroulement de cette affaire et des réactions suisses. La particularité de ce dossier de sources est qu'il a été constitué par la chancellerie de Berne elle-même au moment des faits. Dès lors, les documents ont été sélectionnés avec une idée en tête et il est possible – et même probable – que des documents aient été soit perdus soit volontairement oubliés. De plus, ces documents ont été, pour la plupart, rédigés dans le cadre d'une correspondance officielle. Dès lors, leur rédaction n'a pu qu'en être influencée.

Pour ce qui est des sources genevoises, nous avons consulté les registres du Petit Conseil de la ville de Genève, conservés aux Archives d'Etat de Genève. Ils contiennent les procès-verbaux de ses séances, soit des résumés des objets abordés et des ordres donnés en fonction des événements rapportés. Le Petit Conseil mentionne l'affaire du général von Bülow à une dizaine de reprises et ces résumés permettent d'avoir l'éclairage de la ville de Genève sur

l'affaire. Cependant, ils restent partiels puisque ce ne sont que des résumés des séances qui excluent donc toutes les autres réflexions qui ont pu avoir lieu au sein du Petit Conseil.

L'affaire du général von Bülow est également mentionnée dans les lettres du Conseil. La correspondance que nous avons retenue s'adresse en général au ministre de la République de Genève à Paris, Jean-Pierre Crommelin, qui, se trouvant hors de Genève, doit être informé des événements et de leur suite. L'intérêt de ces lettres, qui au demeurant répètent bien souvent avec quelques jours de retard les propos tenus lors des séances du Petit Conseil, est qu'à plusieurs reprises les décisions de Genève sont justifiées. Ainsi, il est possible de mieux comprendre certaines des décisions prises par le Petit Conseil et les enjeux qui entourent cette campagne de recrutement.

Tout comme pour les documents bernois, ces écrits sont des écrits officiels qui ne traitent que le point de vue de Genève sur l'affaire.

A l'aide des sources bernoises et genevoises, nous nous proposons de mieux comprendre les rouages de la campagne de von Bülow et ses divers enjeux. Nous commencerons par mettre en exergue le comportement du général sur le territoire suisse : discret et insaisissable, qu'est-ce qui justifie sa conduite ? Puis nous nous pencherons sur les informations récoltées par les différents agents du pouvoir et sur ce qu'elles nous apprennent sur les collaborations locales à la campagne de recrutement. Il s'agira dès lors de reconstituer les moyens employés par le général pour recruter des Suisses. Nous nous intéresserons également à l'autre côté du contrat : quelles sont les conditions d'engagement, quelles compétences sont requises et qui sont les Suisses qui souhaitent partir en Russie ? La discrétion du général von Bülow n'empêchant pas les représentants du pouvoir de le repérer, lui, ses recruteurs et les engagés, le présent mémoire compte déterminer la façon dont les informations circulent entre les différentes instances, et montrer comment le gouvernement bernois affronte une campagne de recrutement qui pousse sa population à l'émigration, en usant de son influence sur la ville de Genève, à laquelle Berne est liée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle par une combourgeoisie.

## 2. UN RECRUTEUR DISCRET DANS UN CONTEXTE MIGRATOIRE PEU PROPICE

Le 20 août 1765, le Petit Conseil de Genève remarque la présence d'un officier sur son territoire, un dénommé général von Bülow. L'homme, à la solde de Catherine II, est difficile à identifier et rechigne à fournir des informations quant à son identité et aux raisons de sa présence dans la région ; son arrivée inquiète aussi bien le gouvernement genevois que le gouvernement bernois qui, respectivement, demandent que les recrutements qu'il opère soient suspendus et empêchés.

Malgré l'attitude peu coopérative du général, les magistrats genevois et les baillis du Pays de Vaud parviennent à s'entretenir avec lui à plusieurs reprises pour déterminer la nature de son projet : recruter des Suisses pour les emmener en Russie. Tâche complexe s'il en est puisque le général von Bülow doit agir dans un contexte hostile à l'émigration.

### 2.1. Le général von Bülow

Qui est le général von Bülow ? Quoique son nom le rattache à une importante famille de noblesse ancienne du Mecklembourg<sup>13</sup>, nous n'avons pu recueillir en ce qui le concerne que très peu d'informations dans la littérature secondaire, et les sources mentionnent peu de choses à son propos. Vladislav Rjéoutski signale « le général Bülow » dans son article consacré à l'institut de Smolny, sans précisions biographiques, en rappelant sur la base d'autres travaux que l'impératrice le chargea de recruter du personnel enseignant pour cet institut<sup>14</sup>. Selon Erich Amburger, il doit s'agir de Franz von Bülow (1702-1768) : ce dernier serait entré au service de la Russie en 1757, et Catherine II lui aurait confié le recrutement de colons allemands. En novembre 1765 – donc juste après son passage en Suisse romande – von Bülow est à Lübeck dans ce but<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> BÜLOW De, Jacob F.J, *Mit Kupfern und vielen Urkunden versehene historische genealogische und critische Beschreibung des edlen, Freiherr- und Gräflichen Geschlechts von Bülow*, Neubrandenburg: Christian Gottlob Korb, 1780.

<sup>14</sup> RJEOUTSKI, Vladislav, « L'institut de Smolny : première école française de la capitale », *Bulletin de l'Alliance française*, vol. 5, 2000. (En langue russe, traduit par D. Tosato-Rigo à notre intention)

<sup>15</sup> AMBURGER, Erich, « 'Madame Bielke', eine Korrespondentin Katharina's II », *Jahrbücher Für Geschichte Osteuropas*, vol. 35, n° 3, 1987, p. 387.

Des informations supplémentaires nous sont heureusement apportées par la fille du général, Eléonore-Hélène de Lautitz, née baronne de Bulow, grâce à une lettre qu'elle adressa à l'évêque de Tournay en 1788, où elle réfute vigoureusement l'idée que son père était un aventurier<sup>16</sup>. Son portrait est dès lors peut-être un peu embelli et nous nous en tiendrons le plus possible aux faits. De cette longue lettre, il ressort que Franz von Bülow est au service de la Russie dès sa jeunesse, tout comme son père avant lui. C'est dans ce contexte qu'il participe à la guerre de succession de Pologne, déclenchée par la mort de l'Électeur de Saxe et roi de Pologne Auguste II, en 1733. La succession au trône n'étant pas héréditaire mais élective, les deux fils d'Auguste se présentent pour prendre sa succession : Stanislas Leszczyński – beau-père de Louis XV – soutenu par la France et ayant déjà été roi de Pologne entre 1704 et 1709, et le futur Auguste III soutenu par la Russie, l'Autriche et la Prusse. La France obtient que Stanislas soit élu roi, le 12 septembre 1733, mais néglige de lui fournir des moyens militaires pour concrétiser son pouvoir. Les troupes russes marchent sur Varsovie et installent Auguste III sur le trône.<sup>17</sup> Major dans l'armée russe, Franz von Bülow participe à cette opération durant laquelle il se fait capturer par les partisans de Stanislas ; il passe deux ans en captivité avant qu'Auguste III, institué officiellement roi, ne le libère. Pour le récompenser, ce dernier lui propose de devenir lieutenant-colonel au service de la maison de Saxe, ce que Bülow accepte. Il accompagne pendant sept ans l'électeur de Saxe, Auguste III, à Naples et à Rome pour fédérer l'Italie contre le Royaume de Prusse. Il participe également aux batailles qui se déroulent sur le territoire de la Bohême pendant la guerre de succession d'Autriche entre 1740 et 1748.<sup>18</sup> A la suite de ces conflits, nommé colonel commandant du régiment de cuirassiers, Bülow se retire. Ayant épousé une baronne de Liège – mère de la baronne Lautitz-von Bülow - pendant la guerre, il s'installe dans cette ville en 1752.

Sa loyauté envers la maison de Saxe pousse Bülow à refuser une proposition d'engagement à la tête d'un régiment de cavaliers émanant du roi de Prusse, au début de la Guerre de Sept ans qui oppose notamment la Prusse et d'autres puissances européennes dont la Russie<sup>19</sup>. Lorsque la Prusse envahit la Saxe, en août 1756, Franz von Bülow quitte sa retraite liégeoise

---

<sup>16</sup> [s.n.], *Livre noir de Tournay, ou correspondances du ci-devant gouvernement autrichien de Bruxelles, avec les Agens subalternes dans la Province de Tournésis*, Tournay : Deflinne, libraire, 1790, p. 35.

<sup>17</sup> HELIE, Jérôme, *Les relations internationales dans l'Europe moderne. Conflits et équilibre européens*, Paris : Armand Colin, 2008, p. 226.

<sup>18</sup> BELY, Lucien, *La France moderne, 1498-1789*, Paris : Presses Universitaires de France, 2013, p. 510.

<sup>19</sup> HELIE, Jérôme, *op. cit.*, p. 241.

et se rend à Varsovie, puis en Russie, où il se met au service de l'impératrice Elisabeth I<sup>ère</sup>. Cette dernière lui confie un régiment de grenadiers à cheval. Toujours dans le contexte de la Guerre des Sept Ans, Franz von Bülow démasque une trahison en train de se fomenter : une partie des cosaques ambitionnait de passer du côté prussien. Pour ce service rendu, la fille de Franz von Bülow assure que l'Impératrice d'Autriche Marie-Thérèse, alliée de la Russie, remit une boîte ouvragée à Franz von Bülow et qu'Elisabeth I<sup>ère</sup> lui fit la distinction de l'appeler « Mr le Baron de Bülow Liegeois » pour qu'il ne puisse pas être confondu avec un autre de Bülow et reçoive la considération qu'il méritait.<sup>20</sup>

Malheureusement pour nous, la baronne de Lautitz-Bülow ne donne aucune indication sur les activités de son père au service de Russie entre 1757 et 1765, hormis le fait qu'il se remarie avec la fille du lieutenant général baron de Putkammer, engagé au service de la Prusse, et que de cette union naissent deux fils qui s'engageront au service de la Russie.<sup>21</sup> A 62 ans, Franz von Bülow a visiblement abandonné le service actif dans l'armée, et s'est mis à disposition de l'impératrice Catherine II pour ses projets de recrutement de colons et de main-d'œuvre qualifiée en Europe.

## 2.2. Premières réactions des autorités

C'est un contrat d'engagement pour une gouvernante daté du 31 juillet et signé de la main de von Bülow qui atteste du fait que le général se trouvait à Lausanne à cette date. Et qu'il se promène sur le territoire helvétique pendant près d'un mois sans être inquiété. Le Petit Conseil de Genève est le premier à se préoccuper de sa venue, le 20 août 1765 :

« M<sup>r</sup> le Syndic de la Garde a rapporté qu'ayant eu avis que le S<sup>r</sup> Bullau Collonel Major au Service de S.M. l'Imperatrice de Russie devoit arriver en cette ville avec charge d'engager des Demoiselles des Domestiques & des ouvriers de différentes Profession pour les emmener en Russie, il avoit été attentif depuis l'arrivée de cet officier a éclairer sa conduite quil avoit vû dans la feuille Hebdomadaire un article rélatif a cet avis quil avoit pris par une lettre du S<sup>r</sup> Sales, qu'on avoit essayé de debaucher un de ses domestiques pour

---

<sup>20</sup>*Livre noir de Tournay, op. cit., p.36*

<sup>21</sup>*Ibid., p.37.*

l’emmener en Russie a quoi n<sup>ble</sup> Lullin de Chateauvieux a ajouté qu’il avoit été informé qu’un Genevois arrivé nouvellement de Paris avoit commission d’engager pour la Russie des ouvriers horlogers. Sur quoi opiné l’avis a été qu’on fasse parvenir au S<sup>r</sup> de Bullau de la part du Conseil qu’il a été informé du but de son voyage, & que ce but étant opposé à nos loix qui ne permettent pas qu’on engage des ouvriers d’aucune Profession pour les Pays Etrangers, il ne pourroit voir sans y mettre opposition qu’il tenta d’en engager quelques uns pour les emmener en Russie & qu’il seroit fâché d’être dans le cas de lui faire de la peine. »<sup>22</sup>

Le gouvernement bernois est prévenu de l’arrivée du général trois jours plus tard. C’est le bailli de Nyon Samuel Rudolf Wurstemberger qui la lui apprend « de source sûre », sans doute genevoise<sup>23</sup>. Le bailli communique toutes les informations qu’il a recueillies : un général russe serait parti de Genève et aurait pour mission de recruter un certain nombre de filles de bonnes familles pour les envoyer au « séminaire des jeunes filles à St-Pétersbourg ». Il détaille également les compétences nécessaires aux femmes qui se font engager et les conditions de leur contrat sur lesquelles nous reviendrons plus tard. Le jour même, le général von Bülow aurait déjà recruté quatre femmes et huit domestiques à Genève.<sup>24</sup> Le gouvernement genevois prévient également la ville de Berne et l’informe de la présence du général et de son projet d’engager « des personnes de l’un & l’autre sexe, et de différentes professions, pour les emmener en Russie ».<sup>25</sup>

Le Petit Conseil réagit immédiatement en transmettant la lettre du bailli de Nyon à ses représentants les plus proches du territoire nyonnais, les baillis de Bonmont, Morges et Nyon, avec les explications et recommandations suivantes : il demande que les différentes administrations soient informées de la présence du général von Bülow pour qu’elles soient attentives à tout élément en rapport avec cette affaire et recommande aux baillis de veiller à empêcher tout recrutement.<sup>26</sup>

---

<sup>22</sup> Registre du Conseil, séance du 20 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 384-385. Annexe 68.

<sup>23</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne du 23 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 1. Annexe 1.

<sup>24</sup> *Ibidem*.

<sup>25</sup> Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois du 23 août 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 582.

<sup>26</sup> Missive de la chancellerie de Berne pour les administration de Bonmont, Morges et Lausanne du 24 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 11. Annexe 3.

A la suite de ce rapport, les baillis de Pays de Vaud réagissent et transmettent à Berne les informations qu'ils ont recueillies à propos de ce général russe.

Le bailli de Lausanne, David Jenner, écrit quatre jours plus tard qu'il a rencontré le général et qu'une habitante de Lausanne, Anne Coulat, est intéressée à s'engager.<sup>27</sup> Celui de Morges, Samuel Friederich Fasnacht, annonce le 31 août que dès la réception des ordres de Berne, il a informé des gens compétents de son administration et il précise que le général russe a été aperçu à Rolle.<sup>28</sup> Le gouverneur de Payerne, Marc Frédéric de Sacconay écrit le 7 septembre 1765 qu'il a été mis au courant de l'affaire « par une missive du 5 de ce mois »<sup>29</sup> rédigée par le gouvernement de Berne<sup>30</sup>. Quant au bailli de Moudon, il réagit également au rapport de Berne « en datte du 4 et 5 de ce mois »<sup>31</sup>, mais plus tardivement, le 11 septembre, à propos d'une nouvelle phase de l'affaire qui concerne l'arrestation de recrutés, dont nous parlerons plus loin. Finalement, le bailli d'Yverdon réagit le 2 octobre 1765 pour informer d'un recrutement effectué par la femme du général von Bülow.<sup>32</sup>

Ces réactions permettent d'esquisser le territoire où le général von Bülow exécute la majeure partie de sa mission ; il se trouve dans la région francophone du canton de Berne et Genève. La première zone d'action du général von Bülow se situe sur l'arc lémanique, entre Genève et Lausanne. Puis, au début du mois de septembre, le général von Bülow se déplace quelque peu et intervient du côté de Payerne, puis à Moudon en mi-septembre et finalement à Yverdon au début du mois d'octobre.

Toutefois, des baillis de certaines régions n'ont pas réagi à l'affaire des recrutements, comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous, mais cela ne signifie pas que la campagne n'a pas touché leur administration. En effet, le gouverneur d'Aigle n'est pas présent dans cette affaire ; pourtant deux charpentiers originaires de Bex ont été engagés par le général von Bülow. Dès lors, il est possible que les baillis ne se soient pas aperçus des recrutements ou que

---

<sup>27</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 28 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 15-17. Annexe 4.

<sup>28</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 31 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 23-26. Annexe 6.

<sup>29</sup> Lettre du gouverneur Marc Frédéric de Sacconay au Petit Conseil de Berne du 7 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 77. Annexe 15.

<sup>30</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations romandes et pour le gouvernement de Payerne du 4 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 41-42. Annexe 12.

<sup>31</sup> Lettre du bailli de Moudon Sigmund Weiss à l'avoyer d'Erlach de la République de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 97-99. Annexe 23.

<sup>32</sup> Lettre du bailli d'Yverdon Victor de Gingins au Petit Conseil de Berne du 2 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 257-258. Annexe 50.

la chancellerie n'ait pas mentionné leur nom ou conservé des documents qu'ils lui avaient potentiellement adressés.

Ainsi, la carte ci-dessous représente les endroits les plus touchés par la campagne du général von Bülow, mais elle n'exclut pas pour autant la possibilité de recrutements dans d'autres administrations.

Carte 1 : Dates des réactions des baillis du Pays de Vaud face aux ordres de Berne concernant l'affaire Bülow.

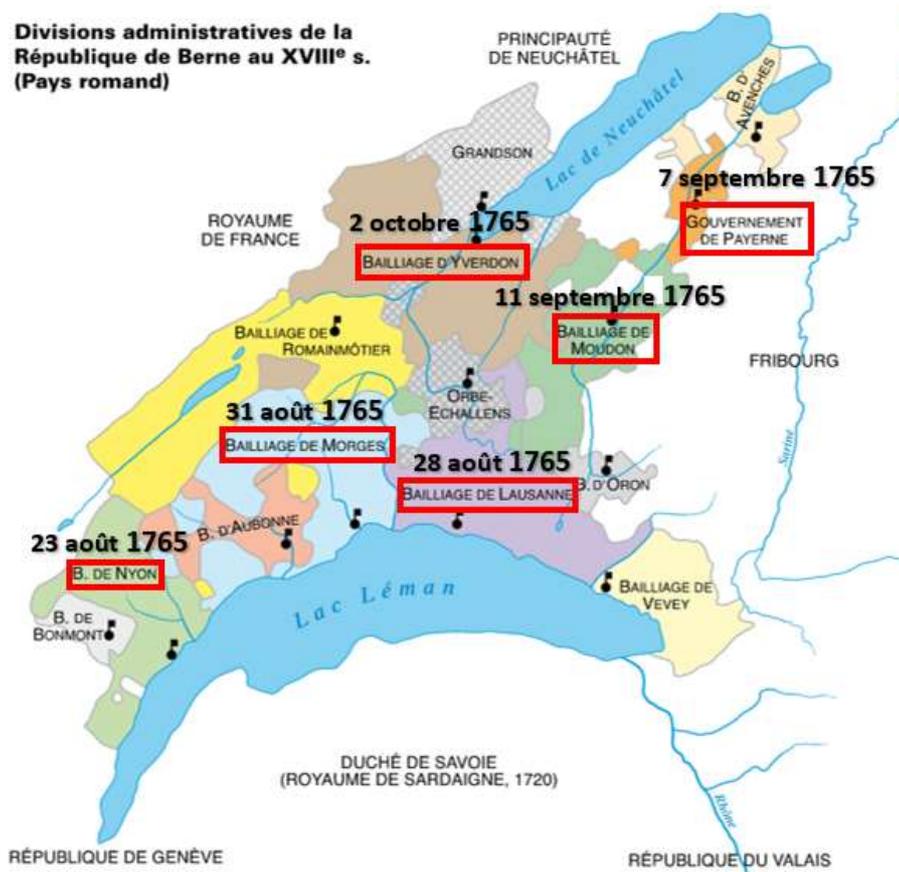


Image tirée de : MARTIN, Pierre-G (trad.), « Berne », *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 18.01.2018.

La nouvelle des activités de recrutement de Bülow suscite la même inquiétude à Berne qu'à Genève. S'annoncer auprès des autorités était une formalité requise non seulement pour toute demande de recrutement, mais pour tous les étrangers de passage en Suisse. Le bailli de Morges, Samuel Friedrich Fasnacht, qui a depuis lors également repéré l'officier russe suspect, rapporte début septembre 1765 qu'il a sommé le tenancier de l'auberge où logeait

le général von Bülow de dire à ce dernier que « les ordres sont que tous les étrangers, s'arrêtant à l'auberge pour se reposer, doivent s'annoncer auprès du bailli »<sup>33</sup>. Malgré cet avertissement, le général rechigne à s'annoncer officiellement, agissant sur les terres romandes de la République de Berne comme il l'a fait à Genève : « Il est certain que M<sup>r</sup> de Bulau ne s'est point présenté d'abord au Gouvernement comme ayant une Commission de l'Impératrice », explique le Petit Conseil genevois au ministre de la République de Genève à Paris, « il l'a exécutée d'abord. »<sup>34</sup>

Devant la mauvaise volonté évidente du général von Bülow à comparaître devant les autorités, plusieurs représentants du pouvoir cherchent à s'entretenir avec lui. Le gouvernement genevois envoie l'aide-major Possel lui transmettre ses intentions. Bulow déclare à ce dernier « que sa commission ne portait ni sur les ouvriers, ni sur les militaires, mais seulem[ent] d'engager des D<sup>lles</sup>. P<sup>r</sup>. l'Education des Cadets et des domestiques pour les servir, qu'a cela il lui répondit que le Conseil n'avoir jamais souffert ces sortes d'engagements »<sup>35</sup>.

A la suite de cette rencontre, le général von Bülow se rend auprès du syndic de la Garde et « temoigna sa surprise de ce qu'on le genoit par raport aux Etrangers et aux Suisses »<sup>36</sup>.

Trois jours plus tard, le 26 août 1765, les syndics rencontrent à leur tour le général von Bülow qui leur précise son projet et « leur exposa que sa commission se réduisoit a engager dix Demoiselles pour l'Instruction des Cadets, jusqu'à l'age de neuf ans, & pour chacune d'Icelles, un laquais & deux servantes, en tout quarante personnes »<sup>37</sup>.

Du côté du Pays de Vaud, le bailli de Lausanne, lorsqu'il apprend que le général von Bülow se trouve à Lausanne, demande à s'entretenir avec lui. L'entretien est bref et le général von Bülow s'applique à expliquer que son projet de recrutement n'est pas nuisible à la population<sup>38</sup>.

---

<sup>33</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht Au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 56. Annexe 11.

<sup>34</sup> Lettre du syndic Michel Lullin à Jean-Pierre Crommelin ministre de la République de Genève du 2 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 95. Annexe 84.

<sup>35</sup> Registre du Conseil, séance du 23 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 388. Annexe 69.

<sup>36</sup> Lettre du syndic Michel Lullin à Jean-Pierre Crommelin ministre de la République de Genève du 2 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 583. Annexe 83.

<sup>37</sup> Registre du Conseil, séance du 26 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 398. Annexe 71.

<sup>38</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 28 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 16. Annexe 4.

Le bailli de Nyon, quant à lui, après s'être également entretenu avec le général russe, retient surtout la mauvaise impression que ce dernier lui a faite. Celle-ci découle du fait qu'il n'a aucune preuve d'agir sur commission de Catherine II.<sup>39</sup>

Le bailli de Morges Fasnacht s'entretient également une fois avec le général von Bülow grâce au lieutenant baillival Beausobre qui s'est chargé d'aller à la rencontre du général russe après que celui-ci a refusé de donner son nom à l'aubergiste Perrey. Le bailli et Beausobre participent tous deux à l'entretien. Durant cet entretien, le général von Bülow semble toujours peu disposé à communiquer des informations concernant sa mission. Fasnacht note que l'officier évite les sujets qui le dérangent : « [Le] discours [de Bülow] est peu clair, il bat la campagne, quand il entend quelque chose qui ne lui plaît pas, il [répète] permettez, permettez. »<sup>40</sup> Toutefois, cet entretien est plus fructueux que les autres, car le bailli parvient à réunir plusieurs informations sur Bülow lui-même. C'est à lui qu'on doit le portrait le plus détaillé du général :

« M. le général de Buloz est issu d'une bonne maison allemande. [C'est] un homme vigoureux de 70 ans, qui a beaucoup voyagé et qui a beaucoup d'expérience. Il était aide de camp du comte Maurice de Saxe, il a supporté pendant la dernière guerre toutes les campagnes contre le roi de Prusse, il a commandé, pendant la sanglante bataille de Zorndorf, 1500 grenadiers dont 500 se sont retrouvés au sol en 3 minutes, il a fait prisonnier le général Wunsch à [la bataille de] Maxen. »<sup>41</sup>

### **2.3. L'émigration, fléau qui « arrache au pays les générations en âge de peupler »**

La discrétion dont le général von Bülow entoure sa campagne et sa propre personne n'est pas le fruit du hasard. Le général russe a visiblement conscience que sa mission pourrait être mal perçue sur le territoire suisse. En effet, il confie à un tiers dont les propos sont rapportés au bailli de Morges qu'une présentation officielle serait préjudiciable à son projet<sup>42</sup>.

---

<sup>39</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 47. Annexe 10.

<sup>40</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 62. Annexe 11.

<sup>41</sup> *Ibid*, 61.

<sup>42</sup> *Ibidem*.

Même si la Suisse est un pays d'émigration jusqu'au XIXe siècle<sup>43</sup>, et qu'on dénombre dans le Pays de Vaud en 1764 10% de la population masculine et 6% de la population féminine hors du pays avec une proportion de retour très faible,<sup>44</sup> les différents cantons sont de moins en moins favorables au départ de leur population pour l'étranger. L'émigration militaire, qui existe depuis le XIIIe siècle, commence à être déconsidérée par les cantons qui prennent de plus en plus de mesures à son encontre dès le XVIIIe siècle.<sup>45</sup> Plusieurs facteurs expliquent cette attitude, et la plus notable est la crainte de voir la démographie baisser à cause de l'émigration. Ce n'est pas du tout une inquiétude propre à la Suisse ; entre 1750 et 1780, plusieurs pays d'Europe, comme la France, considèrent que la population est en train de baisser.<sup>46</sup> Dans la République de Berne, ces inquiétudes donnent lieu notamment à un recensement général en 1764 qui avait pour but, d'une part, d'étudier la pauvreté de la population, et, d'autre part, d'en connaître la démographie.<sup>47</sup> Forts du constat selon lequel entre 1754 et 1763, 9,22% de la population civile suisse – hommes et femmes compris – ont émigré<sup>48</sup>, le médecin renommé Auguste Tissot et le pasteur « économiste patriote » - membre de la Société économique de Berne – Jean-Louis Muret fustigent l'émigration comme l'un des fléaux qui « arrache au pays les générations en âge de peupler »<sup>49</sup>. Muret publiera en 1766 un *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud* qui conclut également que la dépopulation est principalement due à l'émigration et au développement du luxe.<sup>50</sup> Or, selon les thèses populationnistes qui se développent dans le courant du siècle dans la majorité de l'Europe, la force d'un Etat résidait dans l'importance de sa population. Un Etat peuplé était synonyme de bon gouvernement<sup>51</sup>.

---

<sup>43</sup> MORET PETRINI, Sylvie, TOSATO-RIGO, Danièle, *op. cit.*, p. 16.

<sup>44</sup> HUBLER, Lucienne, « La population sous l'Ancien Régime : la vie fragile » in FLOUCK, Franck (et al.), *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne : Editions Payot, 1998, p. 66.

<sup>45</sup> BICKEL, Wilhelm, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich: Büchergilde Gutenberg, 1947, p. 95.

<sup>46</sup> BEHAR, Cem, « Le pasteur Jean-Louis Muret (1715-1796) : de la controverse sur la dépopulation à l'analyse démographique », *Population*, vol. 51, n°3, 1996, p. 612.

<sup>47</sup> HUBLER, Lucienne, « Emigration civile et émigration militaire à travers le recensement bernois de 1764 » in FURRER, Norbert, HUBLER, Lucienne, STUBENVOLL, Marianne, TOSATO-RIGO, Danièle, *Gente ferocissima. Mercenariat et société en Suisse (XVe-XIXe siècle)*, Zurich/Lausanne : Chronos/Editions d'en bas, 1997, p. 233.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 235.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 244.

<sup>50</sup> BEHAR, Cem, *art. cit.*, p. 617.

<sup>51</sup> BARTLETT, Roger P., *op. cit.*, p. 23.

Si les Etats confédérés surveillaient toujours plus ou moins l'émigration de leur population<sup>52</sup>, c'est dans un contexte particulièrement hostile à l'émigration que le général von Bülow doit mener sa campagne. Et ce au moment même où la souveraine qu'il sert mène une active politique d'appel de main-d'œuvre qualifiée et de colons pour le sud de la Russie. En effet, Catherine II publie deux manifestes en 1762 et 1763 qui invitent les étrangers à venir s'installer sur des territoires russes encore inoccupés. Ces textes sont traduits et distribués dans la majorité des pays d'Europe où les gouvernements les reçoivent avec peu d'engouement.<sup>53</sup> En Suisse, une annonce est également publiée dans plusieurs feuilles d'avis pour recruter des colons. L'annonce est brève et propose à « une personne pauvre et infortunée »<sup>54</sup> des terrains avec une habitation. Pour s'assurer de son succès, Catherine II octroie en effet un certain nombre d'avantages aux futurs colons : exemption d'impôts pendant 30 ans, importation sans taxes de ses biens, prêt sans intérêt pour l'installation, jouissance héréditaire des terres.<sup>55</sup>

### 3. LA MISSION DU GENERAL BÜLOW

A l'arrivée du général von Bülow, les gouvernement bernois et genevois s'interrogent sur sa mission. Qu'est-il venu faire en Suisse ?

Soucieux de rester discret, le général von Bülow ne s'annonce pas officiellement et révèle par bribes d'informations la teneur de son projet : il cherche à recruter des individus pour l'éducation du Corps des Cadets de Saint-Pétersbourg. Berne et Genève, qui ne disposent pas de toutes les informations, tirent leurs propres conclusions à propos de cette affaire.

En parallèle et malgré les premières interdictions, le général von Bülow continue à engager des intéressés selon un système de recrutement structuré. Il dresse également le profil de ceux aptes à être engagés. Leur principale qualité doit être la maîtrise de la langue française.

---

<sup>52</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, «Emigration», *art. cit.*

<sup>53</sup> BARTLETT, Roger, P, *op. cit.*, p. 58.

<sup>54</sup> Annonce citée dans KIRCHNER, Walter, « Emigration to Russia» *The American Historical Review*, vol. 55, n°3, 1950, p. 554.

<sup>55</sup> MAEDER, Alain, *Gouvernantes et précepteurs neuchâtelois dans l'Empire russe (1800-1890)*, Neuchâtel : Université de Neuchâtel Faculté des lettres, 1993, p. 128.

Dès lors la campagne de recrutement s'adresse à une large partie de la population, la majorité animée par la même motivation qui les poussent à émigrer.

### 3.1. Evocations du projet

A l'annonce de l'arrivée du général russe, Genève et Berne établissent d'emblée des corrélations qui s'avèrent défavorables à son projet. Lors de la première séance où Bülow est mentionné, le Petit Conseil de Genève lie ainsi son entreprise à une autre campagne de recrutement en cours « ayant été informé qu'un Genevois arrivé nouvellement de Paris avoit commission d'engager pour la Russie des ouvriers horlogers »<sup>56</sup>. Il est persuadé que le général cherche à recruter des « ouvriers de différentes professions ».

Côté bernois, canton dans lequel les paysans sont bien plus nombreux qu'à Genève, où l'artisanat horloger est plus fortement représenté, le gouvernement établit un lien avec l'appel de Catherine II à la création de colonies dans le sud de la Russie. Comme l'expliquera plus tard le Petit Conseil de Berne au ministre des affaires étrangères russes Panine, Berne a cru dans un premier temps que le projet du général von Bülow était affilié à l'établissement de colonies appelées les « Catharinen Lehn », pour lesquelles une campagne avait lieu au même moment sur le territoire suisse, prise en charge en Suisse romande par un Suisse dénommé « capitaine Mottu »<sup>57</sup>, et qui ont attiré sur les bords de la Volga jusqu'à un millier de Suisses, principalement originaires des cantons alémaniques<sup>58</sup>.

Pour éclaircir les buts de son projet, le général von Bülow explique de son côté successivement sa mission aux différents syndic de Genève puis au bailli de Morges. Ses propos se modifient ou se précisent au cours des entretiens.

La première explication fournie par le général von Bülow au syndic de la Garde est qu'il cherche « seulem[ent] d'engager des D<sup>l</sup>es p<sup>r</sup> l'Education des Cadets & des domestiques pour

---

<sup>56</sup> Registre du Conseil, séance du 20 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 384. Annexe 68.

Ce recrutement d'horlogers sera interdit par le Petit Conseil. Cf. Morel Georges, *Les rapports économiques de la Suisse avec la Russie* (1934) cité dans KIRCHNER, Walter, *art. cit.*, p. 87.

<sup>57</sup> Lettre de l'avoyer et du Conseil Secret de Berne au ministre Panine du 24 janvier 1766 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 329-330. Annexe 67.

<sup>58</sup> BÜHLER, Roman (dir.), *op. cit.*, p. 48.

les servir»<sup>59</sup>. Peu après, l'officier russe ajoute le nombre d'individus dont il a besoin « en tout une quarantaine de personnes »<sup>60</sup> et précise qu'en plus des domestiques et des gouvernantes, il cherche « pour chacune d'elles, un laquais & deux servantes »<sup>61</sup>. Après une dizaine de jours et des réactions, comme nous l'avons vu, négatives de la part du Petit Conseil genevois, le général von Bülow indique aux syndics André Gallatin et Léonard Buisson qu'il « se rédui[t] a demander qu'on lui permette d'engager seulement quelques Demoiselles. »<sup>62</sup>

Du côté du Pays de Vaud, le général von Bülow indique, au début du mois de septembre 1765, au bailli de Morges Fasnacht que le nombre d'engagements est fixé à « huit gouvernantes et autant de domestiques »<sup>63</sup>. Dès lors, il semble que le recrutement de domestiques soit toujours à l'ordre du jour. Avec Fasnacht, le général von Bülow aborde également la question de l'institution à laquelle sont destinés les engagés :

« [il s'agit] d'une école pour noble, fondée par Lefort sous Pierre le Grand, qui accueillie 120 princes et nobles, qui a beaucoup de défauts que l'on cherche à améliorer. Les jeunes étaient d'abord acceptés dans l'établissement à leurs douze ans, cette fois, ils ne devaient pas être âgés de plus de six ans, et jusqu'à leur neuf ans, ils devaient être élevés uniquement par de femmes et laissés totalement libres, ils ne devaient apprendre rien d'autres qu'à lire et parler français, sans contrainte et sans apprentissage par cœur, au contact de leur préceptrices et de leurs domestiques. »<sup>64</sup>

Comme les contrats signés par le général l'indiquent<sup>65</sup>, ce dernier recrute pour la « Maison Impériale du Noble Corps des Cadets établis à Saint-Pétersbourg ». Ecole militaire visant à former des officiers et s'adressant à la noblesse russe, le Corps des cadets regroupe plusieurs écoles, tels le Corps des cadets nobles de l'armée de terre, le Corps des cadets nobles de la

---

<sup>59</sup> Registre du Conseil, séance du 23 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 388. Annexe 69.

<sup>60</sup> Registre du Conseil, séance du 26 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 398. Annexe 71.

<sup>61</sup> *Ibidem*.

<sup>62</sup> Registre du Conseil, séance du 4 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 403. Annexe 72.

<sup>63</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 61. Annexe 11.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 60-61.

<sup>65</sup> Cf., à titre d'exemple, le contrat d'engagement d'Anne Courlat ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 137.

marine et le Corps des pages.<sup>66</sup> Grâce à la mention de l'âge d'entrée et du nombre d'élèves, il est probable de déterminer que l'école concernée par ces recrutements soit le Corps des cadets nobles de l'armée de terre. En effet, elle accueille, dès sa fondation en 1731, les jeunes nobles russes dès leur douzième année<sup>67</sup> et y sont formés un peu moins que deux cents élèves.<sup>68</sup>

Fondée en 1731 à Saint-Pétersbourg, l'établissement de cette école avait pour but de former la noblesse russe selon les volontés de Catherine II.

Il est probable que l'école concernée par ces recrutements soit le Corps des cadets de la marine, l'ancienne école de mathématiques et de navigation. Fondée en 1701, certaines de ses classes se sont ensuite installées à Saint-Pétersbourg et ont été réformées pour devenir l'Académie navale en 1716.<sup>69</sup> Parmi les nombreux changements qu'y avaient introduits Catherine II, l'abaissement de l'âge d'entrée de douze à six ans permettait, en accueillant les jeunes nobles plus rapidement, de les éloigner de leur famille pour les éduquer aux contacts d'Européens parlant notamment le français.<sup>70</sup>

La précision apportée par Bülow au bailli de Morges était importante, car une dizaine de jours plus tôt le bailli de Nyon affirmait de son côté que celui-ci cherchait à « recruter un nombre de filles de bonnes familles » et à les emmener avec lui à Saint-Pétersbourg comme gouvernantes pour le « séminaire de jeunes filles »<sup>71</sup>, c'est-à-dire le séminaire de jeunes filles de Smolny, situé dans le monastère du même nom à St-Pétersbourg, créé en 1764 par Catherine II dans le cadre de ses réformes éducatives<sup>72</sup>. Curieusement, la littérature secondaire associe d'ailleurs aussi parfois la campagne de recrutement féminin de Bülow à Smolny<sup>73</sup>. Aurait-il, ailleurs, recruté pour l'institut de jeunes filles ?

---

<sup>66</sup> RJEOUTSKI, Vladislav, « Les écoles étrangères dans la société russe à l'époque des Lumières », *art. cit.*, p. 478.

<sup>67</sup> *Idem.*

<sup>68</sup> MADARIAGA De, Isabel, *art. cit.*, p. 370.

<sup>69</sup> DIXON, Simon, *The Modernisation of Russia 1676-1825*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999, p. 152.

<sup>70</sup> BESANÇON, Alain, *Education et société en Russie dans le second tiers du XIXe siècle*, Paris/La Haye : Mouton, 1974, p. 13.

<sup>71</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger à Berne du 23 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 1. Annexe 1.

<sup>72</sup> ALSTON, Patrick L., *Education and the State in Tsarist Russia*, Standford: Standford University Press, 1969, p. 15; MADARIAGA De, Isabel, *art. cit.*, p. 379.

<sup>73</sup> RJEOUTSKI, Vladislav, « L'institut de Smolny : première école française de la capitale », *art. cit.* (article traduit par Danièle Tosato-Rigo à notre intention)

On retiendra en résumé que le général von Bülow explique peu à peu rechercher une dizaine de gouvernantes, probablement des domestiques et potentiellement des laquais pour servir l'éducation du Corps des Cadets à Saint-Pétersbourg. Son projet a de toute évidence évolué puisqu'un dénommé Mottu, dont il va être question au point suivant, avait préparé une cinquantaine de contrats sur ordre de Bülow. Avant d'avoir reçu toutes ces précisions à propos de sa mission, les représentants du pouvoir ne disposent que d'informations partielles et proposent des interprétations de l'affaire telle qu'ils l'ont comprise. Des corrélations sont esquissées avec d'autres campagnes de recrutement et des confusions ont lieu à propos de la nature des recrutés et de l'institution pour laquelle ils sont destinés. Toutes influencent négativement l'accueil réservé à la mission de Bülow.

### 3.2 Méthodes de recrutement

Comment le général von Bülow parvient-il à recruter, alors qu'il est surveillé et qu'il sait que son entreprise est illégale du point de vue des autorités ? Comme nous allons le montrer, après avoir eu recours à la presse, il va à la rencontre de potentiels intéressés en fréquentant les auberges et s'adjoint également les services d'un certain nombre de relais.

Avec la presse, Franz von Bülow a recours à un moyen qui se développe alors, et dont Catherine II avait abondamment usé : la publication d'un avis. Nous n'avons malheureusement pas pu retrouver l'annonce qu'il a insérée dans la Feuille d'Avis de Genève, mentionnée par le syndic Lullin au représentant de la République de Genève à Paris :

« M<sup>r</sup> le Baron Bulau, Général major au service de l'Impératrice de Russie, arrivé dans cette Ville, fit mettre sur la feuille hebdomadaire, un avis pour engager quelques Demoiselles pour la Russie. »<sup>74</sup>

Manœuvre étrange si l'on considère avec quelle insistance le général von Bülow tente de garder sa présence et son identité discrète sur le territoire suisse. Peut-être faut-il bien insister ici sur le fait que l'officier russe passe cette annonce uniquement dans la feuille d'avis

---

<sup>74</sup> Lettre du syndic Michel Lullin à Jean-Pierre Crommelin ministre de la République de Genève du 2 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 94. Annexe 84.

publiée à Genève, ville potentiellement plus tolérante vis-à-vis des mouvements de population, et à un moment où il n'a pas encore été convoqué par les autorités.

L'annonce du recrutement et les engagements eux-mêmes ont principalement dû être effectués dans les auberges, lieux de passage par excellence, qui offraient dans les centres urbains et les villages des endroits propices aux échanges de toutes sortes<sup>75</sup>. Anne Radeff a montré que le Pays de Vaud en comptait une cinquantaine, plus nombreuses sur un axe important depuis le Moyen Age, celui de Genève vers Berne, qui passait par Nyon, Morges et Payerne. Dans les années 1780, époque où elles ont été recensées par le gouvernement bernois, il y en avait 10 à Nyon, 9 à Moudon, 7 à Morges, 6 à Lausanne, 4 à Payerne et 3 à Yverdon. Outre qu'on y mangeait et buvait :

« On s'y endette, par le biais de consommations excessives ou de factures gonflées par l'aubergiste. On y pratique des jeux souvent interdits (cartes, billards, jeux de hasard) et on peut y rencontrer des voleurs, des receleurs ou des prostituées. On y loge bien sûr, avec ou sans chevaux. On y conclut nombre d'affaires, on y rend parfois la justice, mais on peut aussi s'y faire enrôler pour le service militaire. Ces établissements foisonnent d'activités multiples plus ou moins autorisées, témoignant d'une vie économique et d'une sociabilité intense.»<sup>76</sup>

A Genève, le syndic de la Garde relève qu'il « lui est revenu qu'un grand nombre de Domestiques étoient allés au logis des Trois Rois pour s'engager & que cette affluence avoit causé des plaintes & du mouvement dans la ville [...] »<sup>77</sup>. Le logis des Trois Rois est une auberge, située sur la place actuelle de Bel-Air à Genève, construite en 1675 et très connue dans la ville<sup>78</sup>. La foule qui s'y presse semble un cas unique, sans équivalent dans le Pays de Vaud, où quelques indices confirment toutefois que Bülow a également opéré – avec plus de discrétion qu'à Genève – dans des auberges. Le général enrôle ainsi plusieurs bourgeois du

---

<sup>75</sup> CANEPARI, Eleonora, « Places, palais, auberges. À la recherche du travail dans une ville baroque », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 129, n°1, 2017, p. 20.

<sup>76</sup> RADEFF, Anne, « Le réseau des auberges vaudoises au XVIIIe siècle », *Revue historique vaudoise*, vol.101, 1993, pp. 134-134.

<sup>77</sup> Registre du Conseil, séance du 23 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 389. Annexe 69.

<sup>78</sup> Bibliothèque de Genève, « Pourquoi l'auberge "Les Trois Rois", qui se trouvait au 18e siècle sur la place Bel-Air, portait ce nom ? Et quel était son propriétaire ? », 03.10.2014, [en ligne] URL : [http://institutions.ville-geneve.ch/fr/bm/interroge/archives-interroge-question-reponse/?id\\_detail=3161](http://institutions.ville-geneve.ch/fr/bm/interroge/archives-interroge-question-reponse/?id_detail=3161)

lieu au cabaret de Payerne<sup>79</sup>. Il y logeait et utilisait la fonction de lieu de rencontre du lieu pour y recruter. Aussi les auberges sont-elles particulièrement surveillées et leurs tenanciers utilisés comme informateurs du gouvernement. A Morges, le bailli mande l'aubergiste Perrey pour l'interroger après que le lieutenant baillival de Beausobre l'a prévenu que le général von Bülow devait se trouver dans la région. Le bailli de Nyon, de son côté, a pris soin « d'avertir toutes les auberges de la région que cet homme [Bülow] devrait arriver chez l'une d'elles et qu'on devait [l]'en avertir »<sup>80</sup>.

Le général von Bülow ne recrute pas seul. Il reçoit de l'aide de son entourage qui voyage avec lui et de Suisses qui travaillent pour lui. Il est intéressant de constater que d'emblée le Petit Conseil de Genève a envisagé la possibilité que la femme du général von Bülow et ses domestiques participent aux recrutements. Il le leur a interdit formellement :

« l'avis a été de commettre l'un des S<sup>r</sup> Auditeurs pour en informer lequel lui ordonnera de se retirer & lui fera déffense de même qu'a sa femme & a ses domestiques de parler d'engagement a qui que ce soit. »<sup>81</sup>

Une bribe de témoignage pourrait montrer que l'épouse du général russe a pourtant assisté son mari. C'est celui d'une veuve originaire d'Orléans, répondant au nom de famille de Petit, rapporté par le bailli d'Yverdon :

« Cette Petit m'a contacté et m'a demandé, si elle n'était pas autorisée à parler avec la femme de Bülow. Je lui ai répondu qu'elle était une personne étrangère et donc libre ; elle s'est alors entretenue avec elle et l'a suivie jusqu'à Neuchâtel, où elle s'est fait engager.»<sup>82</sup>

Mais la jeune femme s'engage comme femme de chambre de Mme de Bülow, de même qu'une ressortissante genevoise, alors que le couple quitte la Suisse. La question posée au

---

<sup>79</sup> Lettre du gouverneur Marc Frédéric de Sacconay au Petit Conseil de Berne du 7 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 77. Annexe 15.

<sup>80</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 46. Annexe 10.

<sup>81</sup> Registre du Conseil, séance du 23 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 389. Annexe 69.

<sup>82</sup> Lettre du bailli d'Yverdon Victor de Gingins au Petit Conseil de Berne du 2 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 257. Annexe 50.

bailli par la veuve Petit est toutefois intéressante : même parler à l'épouse du général pouvait être répréhensible. Quoiqu'il en soit, s'agissant de femmes à enrôler, il n'est pas exclu que l'épouse ait participé des engagements, non documentés. Pour le cas des domestiques, nous ne possédons malheureusement aucune trace dans nos documents qui confirmerait leur contribution à la campagne de recrutement.

Quelques indications peuvent en revanche être données concernant des Suisses participant à l'opération. Les premières aides-recruteuses sont les femmes engagées comme gouvernantes. Une fois leur contrat signé, elles ont en effet la possibilité de choisir elles-mêmes deux domestiques « de [leur] sexe »<sup>83</sup> et peuvent ainsi proposer au général von Bülow des individus à engager. Ceci leur faisait aussitôt courir un risque, voire les mettait en situation d'illégalité. Accusé d'avoir embauché une dénommée Marie Hue après la défense de recrutements, le général von Bülow explique aux syndicats que « l'engagement de la fille Hue [était] l'ouvrage d'une D<sup>lle</sup> Gardelle »<sup>84</sup> et n'était dès lors pas de sa responsabilité. La demoiselle en question était peut-être précisément une gouvernante fraîchement enrôlée, qui avait recruté une domestique. A moins, mais cela semble moins probable, qu'il ne s'agisse d'une indigène non intéressée à partir pour la Russie, mais travaillant pour Bülow. En tous les cas, elle n'apparaît plus dans les sources par la suite. Le gouvernement bernois a sans succès cherché à savoir quelle part des recrutements de domestiques devait être imputée à ces femmes. Il procédera, comme nous le verrons plus tard, à l'interrogatoire de deux gouvernantes pour éclaircir le rôle qu'elles ont eu dans les engagements des domestiques et des laquais.<sup>85</sup>

Trois hommes apparaissent également liés au recrutement : Bacle, Mottu et Rochat. Le premier, « homme dissolu », « fils de perruquier », selon le bailli de Nyon, accompagne Bülow à son arrivée à l'auberge de la Couronne à Morges<sup>86</sup>. Le bailli du lieu le considère aussi comme un « homme de peu » et précise qu'il vient d'être engagé par Bülow, ayant auparavant servi

---

<sup>83</sup> Contrat d'engagement d'Anne Courlat; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 137.

<sup>84</sup> Lettre du syndic Michel Lullin à Jean-Pierre Crommelin ministre de la République de Genève du 14 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 106.

<sup>85</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour le sautier, l'amman Frisching, le grand sautier et le greffier du tribunal du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 149-150. Annexe 27.

<sup>86</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 46. Annexe 10.

de valet de chambre auprès de feu le dernier baron de Bercher<sup>87</sup>. C'est le bailli de Lausanne qui confirme le rôle endossé par Bacle dans la campagne du général russe :

« Lorsque dimanche dernier le rapport m'est parvenu qu'un certain Bacle avait été utilisé par le général Bülow pour le recrutement des personnes désirant aller à St-Petersbourg et qui pour cela est arrivé ici, j'ai sans tardé examiné [l'affaire] et appris, qu'il repartait le même jour que son arrivée, mais qu'entre temps il a engagé un domestique, qu'il devait amener le jour suivant près de Morges où le général von Bülow se trouvait à ce moment-là [...] »<sup>88</sup>

En somme, Bacle joue un rôle de rabatteur pour trouver des individus intéressés, puis pour les conduire auprès du général russe afin qu'ils signent avec lui un contrat d'engagement. Après avoir enjoint les baillis à surveiller Bacle et à se saisir de lui, le Petit conseil bernois ordonne son arrestation, le 10 septembre 1765, afin de l'interroger.<sup>89</sup> La chancellerie de Berne n'ayant pas retranscrit cet interrogatoire et aucun document n'indiquant si le Genevois a été effectivement arrêté, on ignore ce qu'il est devenu. Après cette date, il n'y a plus de mention le concernant.

Bülow semble avoir disposé d'un secrétaire en la personne d'un dénommé Marc Mottu. C'est lui qui, comparissant devant le Petit Conseil de Genève suite à la dénonciation de Bacle, l'avoue en précisant qu'il avait « écrit trente & un engagements pour hommes & vingt-trois pour femmes dont les noms étoient restés en blanc. »<sup>90</sup>. Il n'apparaît plus par la suite dans notre documentation.

Le troisième auxiliaire de Bülow, également dénoncé par Bacle, est Rodolphe Rochat, originaire de Grandson. Lui-même désireux de s'engager pour la Russie, il logeait à la même auberge des « Trois rois » que le général von Bülow et souhaitait recruter des gouvernantes

---

<sup>87</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 62. Annexe 11.

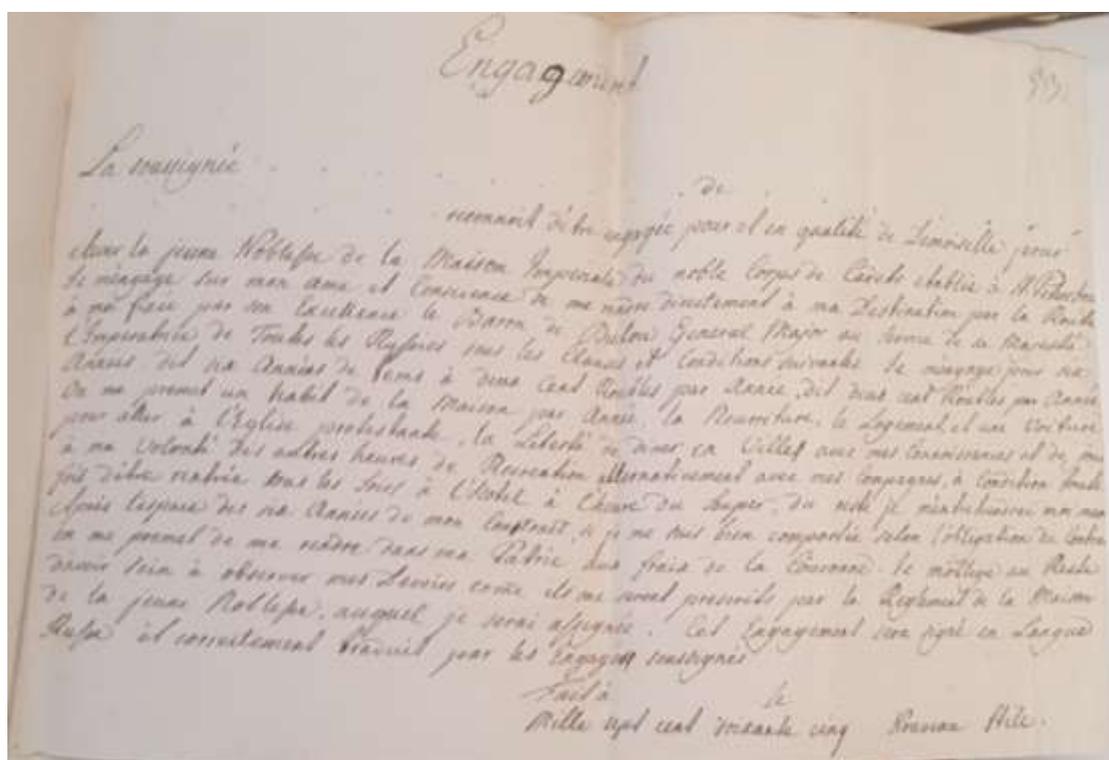
<sup>88</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 6 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 69. Annexe 14.

<sup>89</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations de Morges et de Nyon du 5 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 65. Annexe 13. / Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations du Pays de Vaud du 10 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 85-86. Annexe 18.

<sup>90</sup> Registre du Conseil, séance du 20 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 437. Annexe 78.

pour le compte du général<sup>91</sup>. Il avoue avoir écrit des lettres à ses proches de Grandson pour « [leur] propos[er] depuis Genève des engagements »<sup>92</sup>, contribuant ainsi à la diffusion de la rumeur sur les recrutements. Quoique Bacle ait déclaré « que le S<sup>r</sup> Rochat de Grandson travailloit pour le S<sup>r</sup> comte de Bullau a engager pour la Russie, quil avoit engagé plusieurs jeunes gens & entrautres le fils du S<sup>r</sup> Mottu qui sert dans le magasin des S<sup>rs</sup> Lefort et Beaumont, auxquels il a donné un rendés-vous a carouge »<sup>93</sup>, rien n'indique qu'il soit parvenu à ses fins. Fin septembre, le gouvernement bernois se contente de demander à Grandson « de reprocher à Rochat sa conduite criminelle et de lui faire comprendre, pour son propre bien, que ses actes sont graves ; il est laissé libre ». <sup>94</sup> Après cette mention, Rochat disparaît de nos documents.

Figure 1 : Exemple de contrat d'engagement pour gouvernante rédigé en avance



AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 53.

<sup>91</sup> Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois du 24 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 109. Annexe 89.

<sup>92</sup> Missive de la chancellerie de Berne pour l'administration de Grandson du 30 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 243. Annexe 47.

<sup>93</sup> Registre du Conseil, séance du 17 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 435. Annexe 77.

<sup>94</sup> Missive de la chancellerie de Berne pour l'administration de Grandson du 30 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 243. Annexe 47.

Diffuser la nouvelle du recrutement constituait une tâche importante pour le succès de la campagne. Elle valait à ceux qui le faisaient d'être étroitement surveillés. Tel est le cas du pharmacien lausannois Struve<sup>95</sup>, qui parle des recrutements à sa famille et qui « était en affaire avec le général von Bülow pour la gestion des annonces »<sup>96</sup>. Le suspect déclare cependant que :

« que cela s'était produit une seule fois, quand il a su que quelque chose là-dessus était non-autorisé, et qu'il était en tout ignorance du mécontentement de vos seigneurs sur cette affaire, et a seulement proposé à l'intention de son frère le service de sa majesté russe [...], mais qu'à l'avenir il suivra le rappel à l'ordre fait avec une obéissance responsable, à partir de maintenant qu'il considère qu'il agira à l'avenir selon la volonté de Leurs Excellences.»<sup>97</sup>

Comme on peut le constater malgré les informations très éparées que nous possédons sur ses méthodes de recrutement, le général von Bülow s'appuie sur un large faisceau de moyens : des moyens traditionnels pour tout recruteur, utilisés au même moment pour l'établissement de colons en Russie, par exemple par le Baron Caneau de Beauregard, chargé de l'établissement de colonies autour de la Volga, qui engage des recruteurs au sein de la population.<sup>98</sup> A côté de collaborateurs actifs, désireux ou non de partir eux-mêmes en Russie, tels Bacle ou Mottu, figurent aussi celles et ceux qui relaient l'information, alimentant le bouche à oreille, et dont l'intervention est d'autant plus efficace quand elle s'exerce auprès de proches, comme c'est le cas de Rochat et Struve. En attestent les deux gouvernantes qui se sont annoncées auprès du général Bülow à la suite de recommandations de « leurs plus proches parents »<sup>99</sup>.

---

<sup>95</sup> Peut-être Guillaume-Otto Struve (1718-1791), de Jena, reçu bourgeois de Lausanne en 1757, fils de Frédéric-Gottlieb, conseiller du duc de Holstein et professeur de droit à Kiel, et de Dorothee Werner, cf. OLIVIER, Eugène, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle (1675-1798)*, Lausanne : La Concorde, 1939, t.2, p. 1055.

<sup>96</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 24 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 215. Annexe 42.

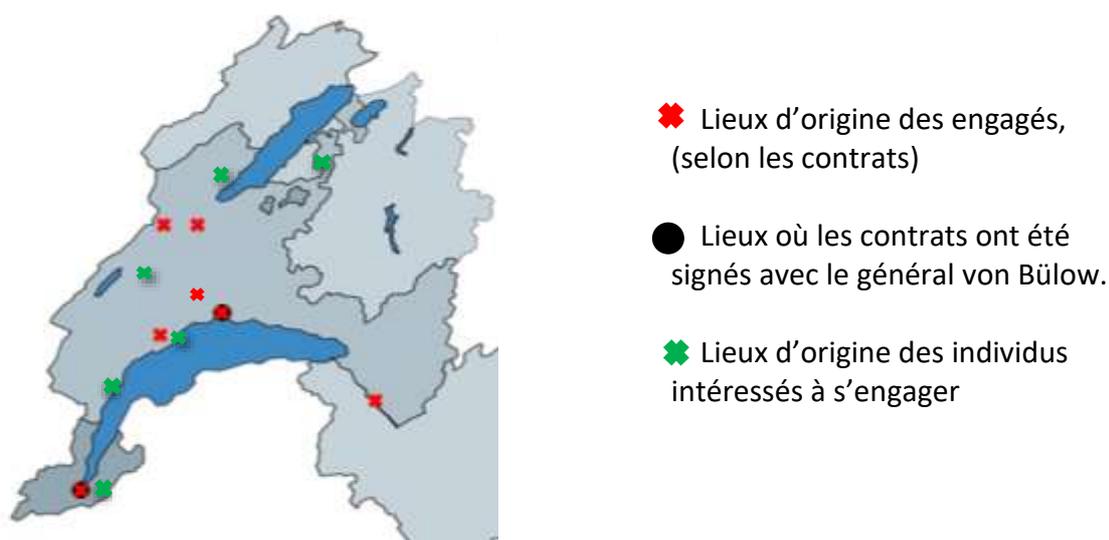
<sup>97</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 24 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 215. Annexe 42.

<sup>98</sup> MAEDER, Alain, *op. cit.*, p.123.

<sup>99</sup> Lettre du général von Bülow à l'avoyer d'Erlach avoyer de la République de Berne du 23 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 211-212.

Cette efficacité est également démontrée lorsque l'on compare les lieux d'origine des engagé-e-s et les lieux de signature des huit contrats qui nous sont parvenus : il apparaît que la majorité des recruté-e-s se sont déplacé-e-s de zones plutôt rurales, sans doute après avoir appris l'existence des recrutements par bouche à oreille, pour conclure leur contrat en ville, où se trouve le général von Bülow :

Carte 2 : Lieux d'origine des engagés et des intéressés et lieux de signature des contrats.<sup>100</sup>



Les contrats n'ont été signés qu'en deux lieux : à Lausanne et à Genève. Si l'on ajoute aux huit recruté-e-s dont nous avons les contrats les lieux d'origine d'autres individus<sup>101</sup> qui sont mentionnés comme intéressés, leur diversité est évidente : non seulement ils proviennent, en dehors des plus grandes agglomérations, de petites villes, telles Lutry ou Saint-Prex, mais aussi de villages (Rances, Lignerolles...). Sans preuve documentaire, nous faisons l'hypothèse que ceux qui auraient pu conclure des contrats, les auraient également signés à Lausanne ou à Genève. Etant donné que les déplacements du général von Bülow et de ses collaborateurs étaient très vite repérés par les représentants des autorités, le procédé du bouche à oreille valait mieux pour le général von Bülow et pour celles et ceux qui s'enrôlaient malgré

<sup>100</sup> Données tirées des contrats d'engagement ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 119 ; 121 ; 123 ; 125 ; 137 ; 139 ; 141 ; 143.

<sup>101</sup> Cf. tableaux 1 à 5, pp. 28-31

l'interdiction. En tous les cas, l'aire géographique des recrutés montre l'efficacité du bouche à oreille.

Tableau 1 : Individus qui étaient intéressés à s'engager mais qui ont renoncé

Nom, Prénom	Lieu d'origine	Mentionné-e comme intéressé-e le	Informations diverses
Sœur du citoyen Paris	Nyon	3 septembre 1765 par le bailli de Nyon	Paris qui voulait l'interroger n'a pas réussi à lui parler
Fille Andiez	Nyon	3 septembre 1765 par le bailli de Nyon	idem
Domestique de Sieur Sales	Genève	20 août 1765 par le Petit Conseil de Genève	Seulement une brève mention dans les registre du Conseil de Genève

Tableau 2 : Individus qui ont signé un contrat mais qui ont renoncé

Nom, Prénom	Lieu d'origine	Date (estimée) du contrat et engagé comme	Raison	Informations diverses
Trey, Marie-Regula	Payerne	Aux alentours du 4-5 septembre 1765 (Payerne), engagée comme gouvernante	A été « dégoûté » et mise au courant que Berne n'était pas favorable à ces recrutements par Saconay	Âge de 49 ans ; elle s'est occupée de Louise de Prusse à la cour de Berlin.
Trey, ?	Payerne	Aux alentours du 4-5 septembre 1765 (Payerne), engagée comme gouvernante	A été « dégoûté » et mise au courant que Berne n'était pas favorable à ces recrutements par Saconay	
Savary, ?	Payerne	Aux alentours du 4-5 septembre 1765 (Payerne), engagée comme gouvernante	A été « dégoûté » et mise au courant que Berne n'était pas favorable à ces recrutements par Saconay	Âgée de 30 ou 36 ; dénuée de fortune.
Fille de Lardanié, Christe	Payerne	Aux alentours du 4-5 septembre 1765 (Payerne), engagée comme gouvernante	A été « dégoûté » et mise au courant que Berne n'était pas favorable à ces recrutements par Saconay	
Hue, Marie	Genève	4 septembre 1765	Elle a regretté et s'est désistée	

Dupont, ?	Genève	Avant le 10 septembre 1765.	Le Conseil de la ville de Genève a appris son engagement et l'a fait mandé pour l'interroger.	Désigné comme armurier
Mottu, Marc	Genève	-	Le Conseil de la ville de Genève l'interroge et lui défend de partir	Il a également travaillé comme secrétaire pour le général von Bülow en préparant notamment les contrats d'engagement à l'avance.
Rochat, Rodolphe	Grandson	-	Le Conseil de la ville de Genève l'interroge et lui défend de partir	Il a fait circuler la rumeur de la campagne de recrutement auprès de plusieurs de ses proches.
Nicole, David	Mont-la-Ville (bailliage d'Yverdon)	-	Interrogé par le Conseil de Genève et défendu du partir	

Tableau 3 : Individus qui ont signé un contrat et qui n'ont pas été inquiétés

Nom, Prénom	Lieu d'origine	Mention	Informations diverses
« Femmes de St-Prex »	St-Prex	Mentionnée le 31 août 1765 par le bailli de Morges	Le 31 août 1765, le bailli de Morges rapporte à Berne qu'il a entendu que des femmes de St-Prex s'étaient engagées et avaient embarquées à Marseille en direction de la Russie.
Petit, ?	Orléans, France	Mentionnée le 2 octobre par le bailli d'Yverdon Victor de Gingins	Elle demande spécifiquement à s'entretenir avec la femme du général von Bülow.
Femmes de Chênes	Chênes	Mentionnée le 2 octobre par le bailli d'Yverdon Victor de Gingins	Elles auraient obtenu un passeport auprès du gouvernement genevois et seraient déjà parties.

Tableau 4 : Individus qui ont signé un contrat et qui ont été arrêtés

Nom, Prénom	Lieu d'origine	Date du contrat et engagé-e comme	Arrestation avec ou sans continuation	Informations diverses
Courlat, Anne	Lausanne	1 <sup>er</sup> septembre 1765 (Lausanne), engagée comme gouvernante	Arrêtée le 13 septembre, envoyée en maison de correction et retour à Lausanne	Âgée d'une trentaine d'années ; décrite comme une vendeuse de mode ; doit s'occuper de sa mère
Languetier, Elisabet	Lignerolle (bailliage d'Yverdon)	20 août 1765 (Genève), engagé comme domestique	Arrêtée le 11 septembre à Rolle	
Vallecard, Marie-Françoise	Bex (gouvernement d'Aigle)	22 août 1765 (Genève), engagée comme domestique	Arrêtée le 11 septembre à Rolle	
Malmé, Pierre Samuel	Bex (gouvernement d'Aigle)	22 août 1765 (Genève), engagé comme domestique	Arrêté le 11 septembre à Rolle	Charpentier de métier
Vuillond, Pierre	Vufflens-la-Ville (bailliage de Lausanne)	2 septembre 1765 (Genève), engagé comme domestique	Arrêté le 11 septembre à Rolle	Charpentier de métier
Du Simitière, Julie H.M.	Genève	5 septembre 1765 (Lausanne), engagée comme Gouvernante	Arrêtée le 13 septembre	
Olivier, Franchette	?	1 <sup>er</sup> septembre 1765 (Lausanne), engagée comme domestique	Arrêtée le 13 septembre 1765	Les espaces prévus pour le nom et le lieu d'origine sont laissés vide, le contrat est toutefois daté et signé
Simonin, Jeannette	Rances	31 juillet 1765 (Genève), engagée comme gouvernante	Arrêtée le 13 septembre 1765	

Tableau 5 : Individus qui ont signé un contrat et qui ont eu l'autorisation de partir

Nom, Prénom	Lieu d'origine	Date du contrat et engagé-e comme	Arrestation	Informations diverses
Robin, Susanne	Genève	-, engagée comme gouvernante	Arrêté le 11 septembre à Rolle	Elle est laissée libre car elle possède un passeport daté du 10 septembre 1765

### 3.3 Conditions d'engagement et motivations des recrutés

Seules les Archives d'Etat de Berne détiennent des contrats établis par von Bülow, il ne s'en trouve ni à Genève, ni à Nyon, ni à Morges, ni à Lausanne. Sur les huit contrats conservés, trois concernent des gouvernantes (Anne Courlat, Julie Du Cimetière et Jeannette Simonin), trois des domestiques femmes ou « filles (Franchette Olivier, Elisabeth Languetin, Marie Françoise Vallecard), et deux des domestiques hommes ou « laquais » (Pierre Samuel Malméhut, Pierre Vuilloud)<sup>102</sup>.

Lorsqu'ils ont trait au même poste, le contenu des contrats est identique, ce qui s'explique par le fait qu'ils ont été rédigés en avance par Marc Mottu. Les seuls éléments qui varient sont bien évidemment les noms des recrutés, les dates d'engagement et les lieux de signature. Tous les recrutés s'engagent bien au service de « la jeune noblesse de la maison impériale du Noble Corps des cadets établi à St-Pétersbourg » pour six ans<sup>103</sup>.

Selon ces dispositions, les gouvernantes, servantes et laquais voyagent, à l'aller et au retour, aux frais de leur employeur : une disposition incitative, au vu du coût du transport pour la Russie. Aux laquais il est toutefois précisé qu'ils seront défrayés pour ces frais seulement s'ils se sont bien comportés.<sup>104</sup>

Les domestiques reçoivent respectivement 3 (pour les femmes) et 4 (pour les hommes) roubles de salaire par mois, un habit de la maison par année et sont nourris. Rien n'est indiqué à propos de leur logement. Une indication en fin de contrat stipulant qu'ils auront le soin de

<sup>102</sup> Contrats d'engagements ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 119 ; 121 ; 123 ; 125 ; 137 ; 139 ; 141 ; 143.

<sup>103</sup> *Ibidem*.

<sup>104</sup> Contrat d'engagement de Pierre Samuel Malméhut ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 123.

se comporter comme le règlement de la maison à laquelle ils seront assignés le demande nous laisse supposer qu'ils logeaient dans la maison ou devaient trouver un logement.

Les contrats des gouvernantes, qui gagnent 400 roubles par an, indiquent qu'elles sont nourries, logées et chauffées. Ils précisent en outre leurs tâches. Ces dernières ont d'une part pour rôle d'enseigner le français aux jeunes Russes. Pour ce faire, elles doivent bien évidemment leur apprendre à parler la langue mais également leur apprendre à la lire. Elles devront également toujours parler la langue française « dans sa pureté »<sup>105</sup>. D'autre part, les gouvernantes ont la responsabilité de veiller à l'éducation morale des enfants en s'assurant de leur inculquer « les maximes de la bienséance »<sup>106</sup> mais également la politesse, la propreté, les bonnes mœurs et « toutes ces parties de l'Education dont les jeunes gens de six à neuf sont susceptibles »<sup>107</sup>. Pour réaliser ces tâches, elles ont pour consigne de suivre « les vrais principes de science »<sup>108</sup>. Notons que les gouvernantes ne sont pas libres de leurs mouvements : possibilité leur est donnée de « dîner en ville », mais à tour de rôle et à condition de rentrer pour le souper. Leur fréquentation des services religieux est encouragée : leur contrat stipule qu'elles disposeront d'un véhicule pour se rendre à l'église.

De quelles compétences et qualités fallait-il disposer pour être engagée comme gouvernante ? Le général von Bülow cherche des femmes « capables », soit

«[des femmes] qui doivent avoir toutes les qualités requises de l'intelligence, de la raison et des manières, de sorte qu'il ne pouvait choisir que par lui-même et ne pouvait suivre les recommandations de personne ; elles devaient être réformées, parce qu'il n'était pas nécessaire que la religion grecque [i.e. orthodoxe] remplisse les jeunes gens impressionnables avec plusieurs superstitions provenant des catholiques. »<sup>109</sup>

Les candidates au poste de gouvernante doivent principalement maîtriser le français oral ainsi que sa lecture puisqu'elles ont pour mission d'apprendre cette langue aux enfants de la noblesse russe. C'est la principale qualité demandée aux femmes qui émigrent comme

---

<sup>105</sup> Contrats d'engagements des gouvernantes ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 137 ; 139 ; 143.

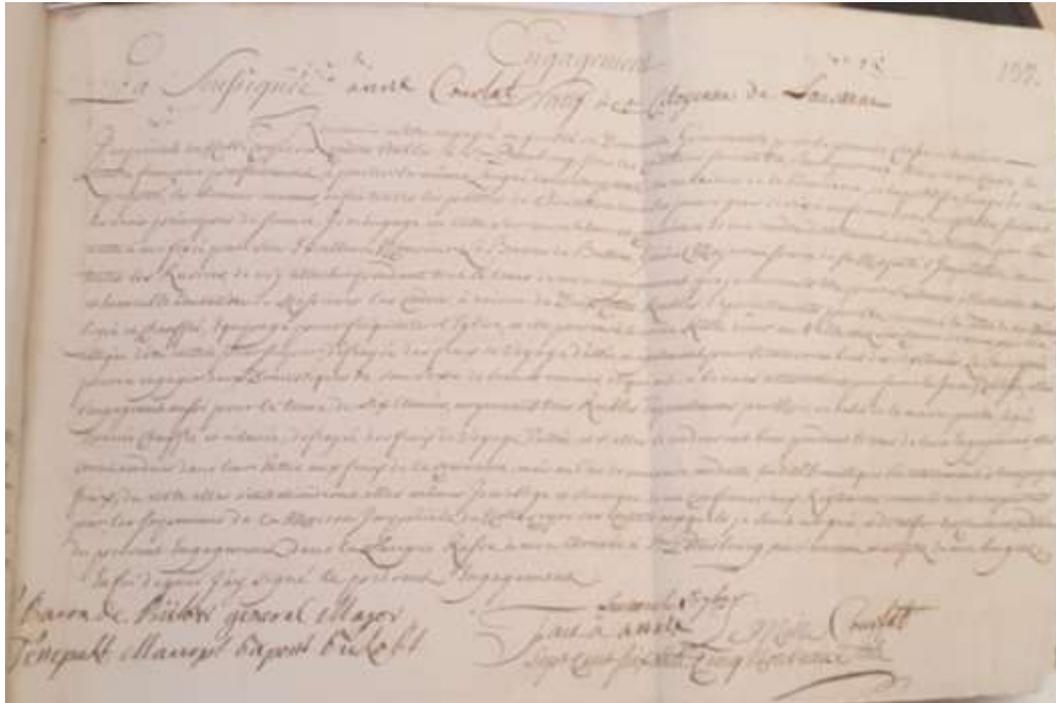
<sup>106</sup> *Ibidem*.

<sup>107</sup> Contrats d'engagements des gouvernantes ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 137 ; 139 ; 143.

<sup>108</sup> *Ibidem*.

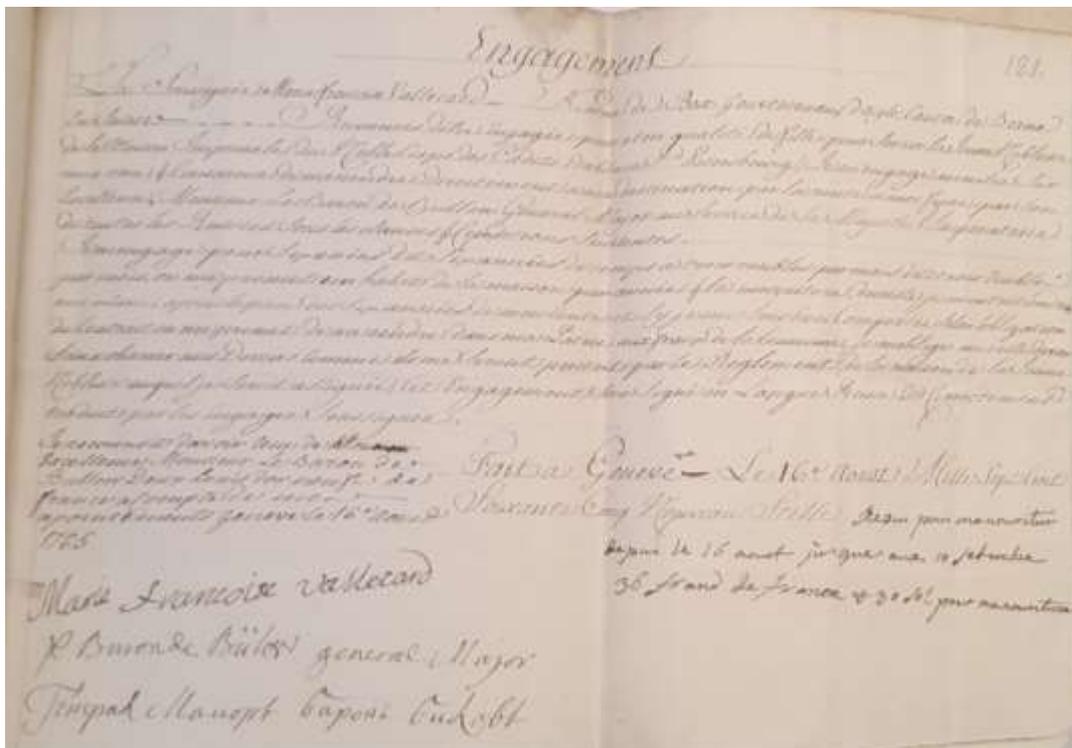
<sup>109</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 60-61. Annexe 11.

Figure 2 : Contrat d'engagement de la gouvernante Anne Courlat.



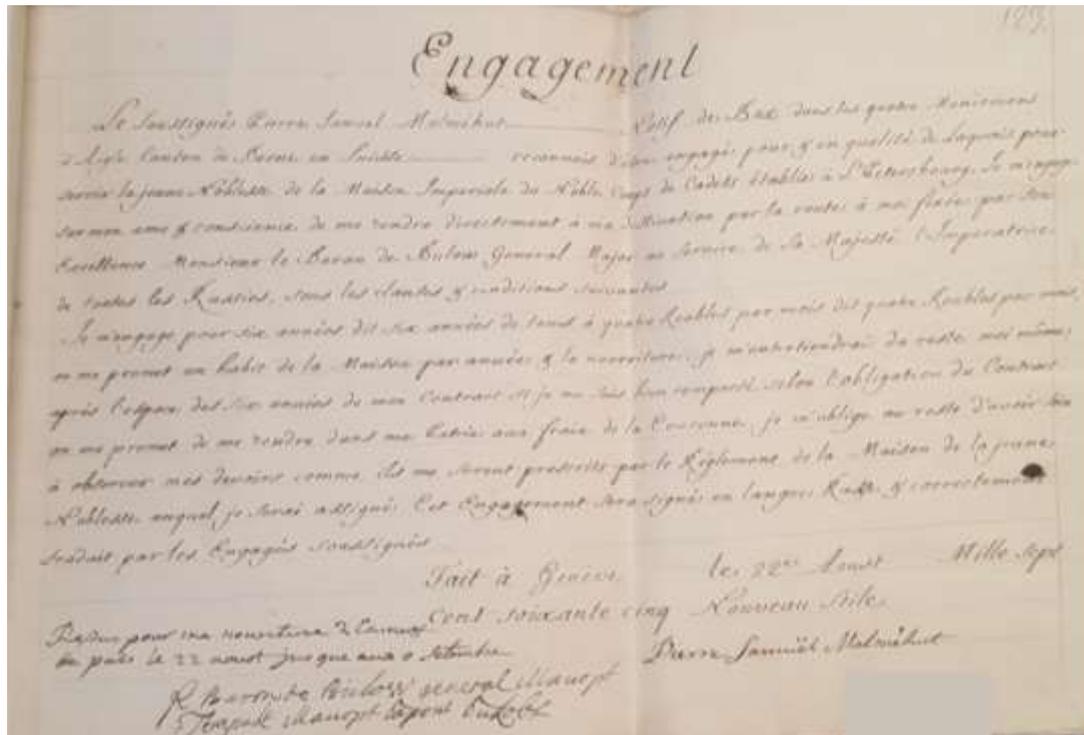
AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-176, 137.

Figure 3: Contrat d'engagement de la domestique Marie-Françoise Vallecand.



AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-176, 121.

Figure 4: Contrat d'engagement du laquais Pierre Samuel Malméhut.



AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 123.

gouvernantes dans les pays étrangers.<sup>110</sup> Comme l'explique le général à l'aubergiste Perrey, les gouvernantes doivent « posséder des connaissances de qualités, là-bas elles ne devront lire et parler qu'en français, mais il n'était pas nécessaire qu'elles sachent écrire »<sup>111</sup>. Elles ont en outre la possibilité de choisir les deux domestiques qu'elles emmènent, et les attentes qui concernent ces dernières sont également précisées par Bülow au bailli de Lausanne :

« Chaque gouvernante peut choisir d'emmener deux domestiques, lesquelles doivent être agréables d'apparence, bien bâties, être vierges et en âge de procréer, l'un et l'autre mais doivent comprendre les fondements de la langue française et être de notre religion. »<sup>112</sup>

Si les gouvernantes devaient savoir lire, tel n'était pas le cas des domestiques. Le premier poste s'adresse davantage à des femmes ayant été élevées en ville et qui ont pu bénéficier d'une éducation élémentaire. Celle-ci n'était pas systématique et dépendait énormément des villes et de leur politique éducative, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, les villes comptent en moyenne plus de filles dans les petites écoles publiques que de garçons.<sup>113</sup> Le poste de domestique visait, quant à lui, davantage les femmes venues de la campagne, d'origine plus populaire et n'ayant pas nécessairement bénéficié d'une éducation. Il n'est d'ailleurs pas rare que ces femmes émigrent au sein même de la Suisse dans les villes pour occuper des postes de domestiques également<sup>114</sup>. Ainsi la campagne de recrutement de Bülow visait-elle un spectre assez large de femmes.

Selon ses propres termes, le général von Bülow n'engageait que des personnes jouissant d'une liberté totale et, surtout, il « s'adressait seulement à des femmes pauvres, et à d'autres personnes du même genre. »<sup>115</sup> Identifier toutes les personnes qu'il a engagées constituerait une étude à part entière, et dépasse la cadre de ce travail. Nous nous sommes intéressée plus particulièrement à trois d'entre elles, engagées comme gouvernantes, sur lesquelles il était

---

<sup>110</sup> BÜHLER, *op. cit.*, pp. 41-42.

<sup>111</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 60-61. Annexe 11.

<sup>112</sup> Lettre du bailli de Nyon au Petit Conseil de Berne du 23 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 1-2. Annexe 1.

<sup>113</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Introduction » in HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, TANNER, Albert, *Les femmes dans la ville*, Zürich : Chronos, 1993, p. 7.

<sup>114</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Hommes et femmes dans la migration : la mobilité des Suisses dans leur pays et en Europe (1600-1900) » in EIRAS ROEL, Antonio, REY CASTELO, Ofelia (éds.), *Les Migrations internes et à moyennes distances en Europe 1500-1900*, Santiago de Compostela : Xunta de Galicia, 1994, p. 228.

<sup>115</sup> *Ibidem*.

possible de réunir quelques informations et qui donnent une indication sur la catégorie sociale concernée.

La première, Anne Courlat, est originaire de Lausanne. Selon l'archiviste Pierre-Yves Favez (Archives cantonales vaudoises) elle pourrait être la fille de David Courlat<sup>116</sup> ou d'Abraham Courlat<sup>117</sup>, tous deux membres de la famille du même nom qui fournit un nombre important de notaires à la ville de Lausanne. Elle n'est donc pas d'extraction populaire, au contraire. Le bailli de Lausanne, Jenner, s'est entretenu à plusieurs reprises avec elle lorsqu'il a appris qu'Anne Courlat était intéressée à s'engager pour la Russie. Il a cherché en vain à détourner de son projet cette « citoyenne d'ici, âgée de 30 ans et quelques » :

« A cause de ces conditions si avantageuses, écrit Jenner, toutes mes exhortations étaient inutiles auprès de cette fille, laquelle m'a rapporté, qu'elle ne trouvait pas son bonheur ici au contraire de cet emploi supposé d'une durée de six ans [où] elle pourrait acquérir quelque chose de considérable et après la fin du contrat de cette dernière, là elle a pour projet de revenir dans sa patrie, elle pourrait rapporter [papier déchiré] à sa mère mieux qu'avant. »<sup>118</sup>

Les motivations d'Anne Courlat sont claires : cette offre d'engagement lui permettrait de gagner davantage et d'améliorer ses conditions de vie. Un rapport ultérieur de Jenner nous apprend quel était le métier de la jeune femme et sa situation matérielle du moment :

« A propos de la dénommée Courlat contre laquelle j'ai prévenue Vos Excellences, j'ai appris qu'elle était marchande de mode [...] et que ses affaires n'étaient pas bonnes, ce qui pourrait l'avoir convaincue d'accepter la place. »<sup>119</sup>

---

<sup>116</sup> Registre de la paroisse réformée de Lausanne ; ACV, Registre de la paroisse réformée de Lausanne, Eb 71-6, 79.

<sup>117</sup> *Ibid.*, 136.

<sup>118</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 28 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 16-17. Annexe 4.

<sup>119</sup> Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 161. Annexe 29.

Travailler comme « marchande de mode » était quelque chose de commun dans les villes pour les femmes de l'Ancien Régime.<sup>120</sup> Or, comme l'explique le bailli, ce travail pouvait difficilement permettre à la jeune femme de subvenir de façon satisfaisante à ses besoins puisqu'elle devait en plus s'occuper de sa mère. En effet, les salaires féminins étaient bien souvent inférieurs aux salaires masculins, car considérés comme des salaires d'appoint ; les femmes étant en principe dépendantes de la tutelle d'un homme (et du salaire de celui-ci).<sup>121</sup> La seconde gouvernante que nous avons pu identifier, toujours avec l'aide de Pierre-Yves Favez, est Marie-Regula de Trey, membre d'une ancienne famille bourgeoise bien connue à Payerne, qui a fourni nombre de médecins et de pasteurs à la commune.<sup>122</sup>

Née en 1716, Marie-Regula de Trey a été gouvernante de la princesse Louise de Prusse et a passé plusieurs années de sa vie à la Cour de Berlin.<sup>123</sup> Elle a 49 ans au moment de son engagement. La ruine de sa famille est « consommée »<sup>124</sup> depuis 1762. En effet, à la mort du père de Marie-Regula, Samuel, les enfants de Trey doivent renoncer à leur héritage pour régler les dettes du défunt et celles de leur grand-père.<sup>125</sup> Ce cas démontre la nécessité de trouver un travail, même pour des familles bourgeoises renommées, qui ne peuvent plus compter sur leur ancienne fortune, et surtout pour les femmes qui disposent de peu de débouchés professionnels pour subvenir à leurs besoins.<sup>126</sup> Rodolphe Rochat, le possible auxiliaire de Bülow mentionné plus haut, informe d'ailleurs ses parents à Grandson des recrutements précisément pour que « celles qui auraient besoin de cette ressource en étant informées, pussent en profiter »<sup>127</sup>.

Ce sont aussi clairement des motifs économiques qui poussent la troisième gouvernante que nous avons identifiée à partir. Il s'agit de la genevoise Susanne Robin, petite-fille de Jacques

---

<sup>120</sup> MOTTU-WEBER, Liliane, « L'insertion économique des femmes dans la ville d'Ancien Régime : réflexions sur les recherches actuelles », *Société suisse d'histoire économique et sociale*, vol.11, 1993, p. 26.

<sup>121</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, MOTTU-WEBER, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse : le poids de l'histoire, XVIe-début XXe siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève : Université de Genève/Département d'histoire économique, 1999, p. 155.

<sup>122</sup> GILBERT, Marion, « Trey, de », *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 25.02.2014.

<sup>123</sup> MOTTU, Philippe, *Les de Trey : bourgeois de Payerne, témoins de leur temps*, Morges : Editions Cabédita, 1988, p. 132.

<sup>124</sup> Lettre du gouverneur de Payerne Marc-Frédéric de Sacconay au Petit Conseil de Berne du 7 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 78-79, p.133. Annexe 15.

<sup>125</sup> MOTTU, Philippe, *op. cit.*, p.133.

<sup>126</sup> HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, MOTTU-WEBER, Liliane, *op. cit.*, p.35.

<sup>127</sup> Lettre des syndicats de Genève au gouvernement bernois du 24 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 109. Annexe 89.

Robin, chirurgien, et fille de Jean-Jacques Robin et de Gabrielle Périquier, née le 1<sup>er</sup> juin 1725.<sup>128</sup> Sa famille, attestée à Genève dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ne figure pas sur les listes des bourgeois.<sup>129</sup> Sensible à la nécessité dans laquelle elle se trouve de s'engager au service du général von Bülow, le Petit Conseil genevois lui délivre un passeport, en date du 10 septembre 1765, pour se rendre à Saint-Pétersbourg. Si le gouvernement genevois laisse partir certains de ses sujets, il n'en est pas de même du côté de Berne. Celle-ci, efficacement secondée par ses baillis, déploie tous les moyens possibles pour empêcher que d'autres jeunes femmes ne suivent la même route que Susanne Robin.

#### 4. LA FIN DE L'ENTREPRISE

Depuis l'arrivée du général von Bülow, les différents agents du pouvoir s'appliquent à récolter des informations à son propos. Ce qu'ils arrivent à réunir, ils le font circuler – rapidement – auprès des instances concernées pour qu'elles puissent agir en conséquence. L'efficacité de cette transmission permet de maintenir une surveillance constante sur son activité, et même de faire obstacle au départ en Russie d'une dizaine de recrutés, gouvernantes, servantes et laquais, dont le gouvernement bernois doit fixer le sort.

##### 4.1 Un recruteur sous surveillance

Comme nous l'avons dit, à Genève, le Petit Conseil ordonne à plusieurs reprises qu'un magistrat aille à la rencontre du général von Bülow pour lui réitérer l'interdiction de recruter pour la Russie.<sup>130</sup> Quant au gouvernement bernois, depuis l'interdiction des recrutements qu'il a signalée à von Bülow, il ne cesse de répéter à ses agents de maintenir le général russe et tout ce qui pourrait concerner sa campagne sous surveillance<sup>131</sup>. Les moyens mis en place

---

<sup>128</sup> CHOISY, A. DUFOUR-VERNES, L., (et alii), *Recueil généalogique suisse*, Genève : A. Julien, libraire-éditeur, t.1, 1902, pp. 478-480.

<sup>129</sup> *Ibidem*.

<sup>130</sup> Registre du Conseil, séance du 20 août, 26 août et 10 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 384. Annexe 68.

<sup>131</sup> Ces missives datent du 24 août, 29 août, 2 septembre, 5 septembre et 10 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 7-8 ; 11 ; 65 ; 85 ; 145. Annexes 2, 3, 5, 8, 13, 18.

pour surveiller le respect de l'interdiction de recruter des Suissesses et des Suisses ne sont pas mentionnés, mais plusieurs indices laissent entrevoir le rôle fondamental joué par les baillis, et l'importance des échanges avec Genève.

Le Petit Conseil genevois correspond non seulement avec le gouvernement bernois mais également avec les baillis du Pays de Vaud pour transmettre des informations en rapport avec l'affaire du général von Bülow. Le syndic Lullin écrit au gouvernement bernois dès le 23 août 1765 pour lui annoncer l'arrivée du général russe, car cet événement « [pouvant] l'intéresser, exige de nous que nous lui donnions avis de ce qui concerne le S<sup>r</sup> Bullau, Colonel major au service de S.M. l'Impératrice de Russie. »<sup>132</sup> Et le même jour, le Petit Conseil genevois relève que le général von Bülow s'est mis en route en direction de Lausanne et qu'il faut « écrire au S<sup>g</sup>r Baillif pour l'en instruire & lui faire part des ordres que le Conseil a donnés. »<sup>133</sup> Nous n'avons pu dépouiller la correspondance baillivale, encore non classée, raison pour laquelle les échanges ne peuvent pas être analysés plus avant, mais ils ont dû être réguliers. A la suite de sa missive du 23 août 1765 au bailli de Lausanne Jenner, le Petit Conseil genevois fait mention d'une réponse obtenue :

« On a lû une lettre du S<sup>g</sup>r Baillif de Lausanne du 25<sup>e</sup> de ce mois, en réponse a celle qui lui fut écrite le 23, au sujet du Général Major Comte de Bullau dans laquelle led<sup>t</sup> S<sup>g</sup>r Baillif remercie très affectueusement le Conseil. »<sup>134</sup>

Le bailli de Morges Fasnacht reçoit également des informations de la part de Genève, par le biais du secrétaire général du Conseil, Grenus. C'est ainsi que Fasnacht a été informé qu'un « dénommé de Bulanzon ou de Bulow, comme il [Grenus] l'a appelé, recrute de nombreuses personnes à Genève en attirant beaucoup d'attention. »<sup>135</sup>

Les recrutements ayant lieu principalement dans le Pays de Vaud et sur le territoire genevois, donc loin de la capitale, le gouvernement bernois dépend particulièrement des lettres et des

---

<sup>132</sup> Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois du 23 août 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 86I, 582. Annexe 82.

<sup>133</sup> Registre du Conseil, séance du 23 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 389. Annexe 69.

<sup>134</sup> Registre du Conseil, séance du 26 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 396. Annexe 70.

<sup>135</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 31 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 23. Annexe 6.

rapports qu'il reçoit de ses représentants dans les terres romandes. Une fois informé, Il n'est pas rare qu'il se manifeste dès le lendemain ou dans les jours qui suivent, pour distribuer de nouvelles consignes en fonction des éléments rapportés. Ainsi, lorsque le 23 août 1765, le bailli de Nyon le prévient de la présence du général von Bülow, la chancellerie gouvernementale écrit le lendemain pour que son projet soit empêché et que tous les agissements du général soient surveillés.<sup>136</sup> Pareillement, lorsque le bailli de Lausanne écrit le 28 août 1765 à Berne pour lui signaler l'entretien qu'il a eu avec le général von Bülow, le gouvernement bernois le remercie le lendemain en lui demandant que la surveillance du général russe continue.<sup>137</sup> Enfin, à la réception des lettres que les baillis de Nyon et de Morges lui adressent simultanément, le 3 septembre 1765<sup>138</sup>, le gouvernement ne met pas plus de deux jours pour les remercier eux aussi et demander, une fois encore, de continuer à surveiller tout élément en rapport avec cette affaire.<sup>139</sup>

Pour être en mesure de fournir des informations au Petit Conseil, les baillis possèdent un système de renseignement qui leur est propre. Ils ont recours notamment aux tenanciers des établissements où pourrait se rendre le général von Bülow et à divers informateurs qui ont pour tâche de surveiller ce dernier. Le bailli de Nyon mentionne avoir récolté plusieurs informations concernant le général russe lorsqu'il a demandé aux aubergistes d'être vigilants.<sup>140</sup> Le bailli de Moudon Sigmund Weiss, quant à lui, a recours à des membres de sa propre famille : son cousin Denery l'informe ainsi par écrit de la présence de trois voitures qui pourraient être les véhicules d'engagés pour la Russie.<sup>141</sup> Le bailli s'empresse de transmettre cette lettre à Berne.<sup>142</sup> Quant au bailli Fasnacht de Morges, il s'appuie également sur le témoignage d'habitants du bailliage, tel le « capitaine La Harpe », à Rolle, qui lui apprend où

---

<sup>136</sup> Missive de la chancellerie de Berne pour les administrations de Nyon, Bontmont, Lausanne et Morges du gouvernement bernois du 24 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 3; 8. Annexe 2, 3.

<sup>137</sup> Missive de la chancellerie de Berne pour l'administration de Lausanne du 29 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 20. Annexe 5.

<sup>138</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger et Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne, les deux datées du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 45-49; 55-62. Annexe 10, 11.

<sup>139</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations de Morges, Nyon et du Pays de Vaud du 5 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 65-66. Annexe 13.

<sup>140</sup> Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 46. Annexe 10.

<sup>141</sup> Lettre de Denery au bailli de Moudon Sigmund Weiss du 10 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 103. Annexe 20.

<sup>142</sup> Lettre du bailli de Moudon Sigmund Weiss au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 97. Annexe 23.

se trouve Bülow<sup>143</sup>. Le bailli de Morges mentionne en outre explicitement avoir recours aux rapports d'un informateur qu'il ne nomme pas :

« Je me suis rendu près de Rolle cet après-midi, j'ai rencontré devant Rolle un émissaire de confiance, que j'avais envoyé vers Genève pour se renseigner auprès de la catégorie des domestiques, ce qui se passe vraiment avec leur projet pour aller en Russie. »<sup>144</sup>

Ce type d'informateurs qui, on le voit, se rendent jusqu'à Genève pour y recueillir des informations, ne semble pas être simplement des locaux ayant croisé le chemin du général von Bülow mais bien des individus qui travaillent au service des baillis.

En plus de vouloir être informé sur les recrutements pour pouvoir les empêcher, le gouvernement bernois souhaite également prévenir sa population contre eux : il ordonne le 3 septembre 1765 de distribuer une circulaire dans tous les bailliages à ces fins.<sup>145</sup> Il est bien évidemment impossible de mesurer précisément l'efficacité d'une telle mesure. Toutefois, nous pouvons constater que ceux qui sont au service du général von Bülow – les recruteurs comme les engagés – adoptent des comportements qui démontrent qu'ils ont conscience d'agir contrairement aux volontés du gouvernement bernois. Ainsi :

« le S<sup>r</sup> Bacle fils craignant sur ce qu'il lui dit hier, qu'on lui impute d'avoir concouru a qlques uns des engagements qui avoient été faits pour la Russie, étoit venu l'[Jalabert, syndic]informer en priant qu'on ne nommat pas, que le S<sup>r</sup> Rochat de Granson travailloit pour le S<sup>r</sup> comte de Bullau.»<sup>146</sup>

Le gouvernement bernois parvient finalement à avertir Bülow lui-même. Il a un entretien avec le général dont nous ignorons la date précise, mais qui se situe entre le 4 et le 9 septembre,

---

<sup>143</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 31 août 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 23. Annexe 6.

<sup>144</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 107. Annexe 24.

<sup>145</sup> Missive de Samuel Montach, secrétaire du Conseil de l'Etat de Berne au Petit Conseil de Berne; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 37. Annexe 9.

<sup>146</sup> Registre du Conseil, séance du 17 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 435. Annexe 77.

au cours duquel Berne prévient le général qu'il ne peut plus mener ses recrutements et qu'il devrait retourner à Genève.<sup>147</sup>

#### 4.2. L'arrestation de deux convois pour Saint-Pétersbourg

Tandis que le gouvernement bernois et ses représentants dans le Pays de Vaud le suivent à la trace, Bülow continue de recruter. Le 10 septembre 1765, il est à Payerne. A l'avoyer Dompierre, il explique qu'il a la « charge de procurer dix dames à l'impératrice sa souveraine pour le soutien de l'échole des cadets qu'il en avoit engagé deux icy à qui il faisoit de grands avantages qui s'étoient faittes offrir à luy et que celles cy pouroient engager deux filles pour leur servir de domestiques et de sousmaistresses »<sup>148</sup>. Dompierre lui réplique que bien que le projet était « beau et que quoy qu'il parut avantageux »<sup>149</sup>, le général von Bülow ne pouvait en espérer l'exécution sans s'annoncer au préalable à Berne et obtenir une permission de celle-ci.

Le jour même, tous les baillis du pays romand reçoivent l'ordre d'arrêter « immédiatement Bülow s'il contrevient à nos ordres en engageant les gens qui s'annoncent auprès de lui ou qu'il les encourage à voyager ou qu'il les recrute ou les attire grâce à des intermédiaires. »<sup>150</sup> La diffusion rapide des informations permet l'arrestation simultanée de deux convois en partance pour la Russie, le lendemain, l'un à Rolle, l'autre à Morat. Le fait que ces arrestations aient lieu le même jour semble être une coïncidence : aucune mention dans les documents ne laisse supposer que la concomitance des arrestations ait été planifiée.

A Rolle, c'est le bailli de Morges Fasnacht qui se charge de stopper le convoi. Grâce à son informateur, que nous avons signalé plus haut, il est suffisamment rapide pour arriver sur les lieux et intercepter le véhicule. A son bord se trouvent cinq engagés : une gouvernante, Susanne Robin, et quatre domestiques : Elisabeth Languetin, Marie Françoise Vallicard,

---

<sup>147</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour toutes les administrations vaudoises et de Lausanne du 10 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 86. Annexe 18.

<sup>148</sup> Lettre de l'avoyer Payerne Dompierre au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 127. Annexe 25.

<sup>149</sup> *Ibidem*.

<sup>150</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour toutes les administrations vaudoises et de Lausanne du 10 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 86. Annexe 18.

Pierre Samuel Malméhut et Pierre Vuillond<sup>151</sup>. Le bailli commence par les interroger, pour vérifier leurs intentions. Les passagères tentent de dissimuler leur destination : « Alors que je [Fasnacht] commençais à interroger ces gens séparément à propos de leur projet et que je commençais par les femmes, elles firent tout pour camoufler leur départ en Russie ». Mais l'ancien charpentier recruté par Bülow, Malméhut, isolé des autres et sous les encouragements de Fasnacht finit par tout lui avouer, « et comment ils sont tous enrôlés pour St-Pétersbourg dans cette voiture en voyageant par Bâle et que Robin payait le voyage pour eux tous. J'arrêtais ici l'entier des gens », conclut le bailli. Susanne Robin finit également par passer aux aveux. Au début, explique le bailli, elle voulait seulement avouer « qu'elle avait repris ces gens du général von Bülow pour les mener jusqu'à Bâle, ignorant où ils voyageaient et auprès de qui ils avaient été engagés ». Mais comme Fasnacht insiste pour savoir « si elle ne commande pas pour conduire ces gens plus loin, et si elle a de l'argent sur elle ou [s'il y a] un changement à Bâle pour conduire ces gens plus loin et en Russie », la jeune femme concède « après beaucoup de tergiversations que oui, elle a pour commission de livrer ces mêmes gens jusqu'à Lubeck où ils devaient embarquer. »<sup>152</sup>

L'autre convoi, arrêté à Morat, est composé de deux voitures.<sup>153</sup> Le jour précédent, le bailli de Moudon, Sigmund Weiss, en avait repéré trois grâce à un informateur dont il joint le message à l'intention du Petit Conseil :

« Les trois voitures dont il est fait mention dans la lettre doivent avoir couché la nuit passée à Payerne ou a Avanche, et ne manqueront point de ce randre ce soir à Berne ou a Arberg, j'ay crû monseigneur de mon devoir, d'en aviser incessamm[ent] vostre Excellance, pour Quelle puisse donér les ordres qu'elle jugera necessaire dans cest occasion ; je doits aussi avoir l'honneur de dire, qu'il n'est pas douteux, suivent ce qui m'est revenû que ses gens, quoy que, ils disent partent pour la Russie »<sup>154</sup>.

---

<sup>151</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 107-108. Annexe 24.

<sup>152</sup> *Ibid*, 108-109. Annexe 24.

<sup>153</sup> Lettre du sous-commissaire Albert Steiger au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 131-133. Annexe 26.

<sup>154</sup> Lettre du bailli de Moudon Sigmund Weiss au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765, AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 97-99. Annexe 23.

Le convoi arrêté à Morat est composé de huit femmes : Anne Courlat, Julie du Cimetière et Jeannette Simonin, toutes trois engagées comme gouvernantes, et trois femmes originaires de Coppet, St-Cergue (ou St-Cierges) et Moudon, engagées comme domestiques. D'après le sous-commissaire Steiger, une quatrième domestique, de Lutry, aurait eu des remords et se serait enfuie pendant la nuit. Steiger ne donne pas de détails sur la manière dont les arrestations ont été menées. Il révèle toutefois qu'Anne Courlat « était en commission » pour mener le convoi et recruter des individus et qu'elle endossait donc le rôle de chef du convoi<sup>155</sup>. Il précise également qu'à Morat, le général von Bülow avait voulu engager les trois filles de l'aubergiste La Croix.<sup>156</sup>

Le gouverneur de Payerne Dompierre, dernier à avoir vu Bülow, la veille du passage des convois, donne plusieurs précisions intéressantes à ce sujet. Fait inédit, le général lui aurait montré « son instruction, qui le charge de procurer dix dames à l'impératrice sa souveraine pour le soutien de l'école des Cadets », ajoutant qu'il en avait engagé deux à Payerne. Accompagné d'une « escorte de jeunes seigneurs russiens », il passe vers 17 heures « ne s'arrêtait qu'un moment devant la maison des Dames qu'[il] avait engagé lesquelles il sollicitoient à partir ; mais celles-cy aïants étés dégoûtées et instruites des volontés de vos Excellences, ont refusé de partir, luy ont rendu son traité et l'argent qu'il leur avait avancé pour leur voyage lequel il a repris volontairement et a suivy son chemin du coté de Lausanne avec sa compagnie. » Perdant deux recrues à Payerne, Bülow en rencontre d'autres vers le village de Marnand, dans la Broye, auxquelles il donne ses instructions, comme le rapporte au gouverneur de Payerne le cabaretier de Corcelles :

« Que hier, environ huit heures du soir et sur les neuf heures il arrivat dans son logis l'une apres l'autre, deux voit[ures] l'un qui doit estre du costé de francfort et l'autre un nommé favre Domestique du voiturier frossard, dans lesquelles il y avoit sept femelles sçavoir trois Demoiselle et quatre fillies habilliées tres proprement et à la Paysanne que parmi les Demoiselles une se disoit la conductrice des autres, que le voiturier favre luy a dit qui Elle étoit mais qu'il ne se souvenoit pas du nom, que toutes sont de belles fillies, jeunes et du costé de Lavaux qu'elles sont pourvues d'attestations et de passeports signés des

---

<sup>155</sup> Lettre du sous-commissaire Albert Steiger au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 132. Annexe 26.

<sup>156</sup> *Ibidem*.

Gouverneurs de leur Communes pour aller à Petersbourg, qu'une d'entrelle leur a déserté ce mattin par le secour d'une fillie allemande qui a couché avec Elle ; que cette fillie luy a dit à luy cabaretier qu'ils ont rencontré hier au soir monsieur de Bulow, proche marnand qu'il parlat longtems à la conductrice du cortège, qu'il luy ordonnat de ne pas se presser, afin de ne pas passer à Payerne de jour, qu'elle ne devoit point l'arreter dans aucune ville, et que les deux voitures devoient marcher séparement l'une de l'autre, et à une lieuë de distance, que conséquemment l'une est partie ce mattin à sept heures et l'autre à huit que les charretiers soit voituriers luy ont dit qu'ils [voulai]ent aller diner à Chiètre et coucher à Buren, en sorte [qu'ils] prennent la route de Solleure et vraysemblablement celle de Basle ; devant passer à francfort ou Elles ont des assignations à tirér»<sup>157</sup> .

Ainsi, Bülow avait soigneusement organisé le passage des convois de recrutés, tout en délégrant certaines responsabilités aux gouvernantes. Il n'est pas à exclure que, comme le note l'avoyer Dompierre, les recrutées aient été en possession de passeports émis par leurs communes, qui voyaient une opportunité pour leurs ressortissantes – elles-mêmes très désireuses de partir – dans le projet de Bülow. Seule la consultation d'archives locales, qui dépasse le cadre de ce travail, permettrait de le vérifier.

Quel sort attendait les passagères et passagers des convois arrêtés? Dans un long rapport<sup>158</sup>, le gouvernement bernois explique, tout d'abord, qu'il compte renvoyer chez eux les ressortissants du Pays de Vaud et les individus n'ayant pas de passeport. Leur contrat sera révoqué et il leur sera recommandé de renoncer à l'entreprise russe. Cette mesure concerne dix des treize personnes arrêtées. Les trois autres, soit les gouvernantes, sont traitées différemment. Anne Courlat et Julie du Cimetière sont interrogées après leur arrestation, car le gouvernement bernois aimerait en apprendre davantage sur le rôle qu'elles ont pu jouer dans le recrutement des deux laquais enrôlés :

«Nous avons ordonné qu'aussi bien Couralt que du Cimetière soient interrogées plus précisément à propos de ces choses et de les séparer l'une de l'autre à l'hôpital pour ce

---

<sup>157</sup> Lettre de l'avoyer de Payerne Dompierre au Petit Conseil de Berne du 11 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 129. Annexe 25.

<sup>158</sup> Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations du Pays de Vaud, etc. du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 148. Annexe 27.

faire; en effet comment et par quel moyen et quelle correspondance, ont-elles incité des personnes à s'engager ? [...] Comment la Courlat a-t-elle effectué l'engagement des deux hommes? »<sup>159</sup>

Les interrogatoires des deux femmes n'ayant pas été retranscrits dans nos documents, il est impossible de savoir ce qu'elles ont dit et si elles sont à l'origine du recrutement des deux hommes ou non. Suite à leurs déclarations, Anne Courlat est placée pour un mois en maison de détention à Lausanne, tandis que Julie du Cimetière est renvoyée, libre chez elle.<sup>160</sup> Peut-être cette dernière doit-elle ce traitement plus modéré au fait qu'elle est d'origine genevoise. A en croire le général von Bülow, elle aurait même disposé d'un passeport délivré par les autorités genevoises, ce qui aurait dû lui permettre de poursuivre son voyage<sup>161</sup>. Tel est pour le moins le cas de la troisième gouvernante, Susanne Robin, que les autorités bernoises doivent se résoudre à laisser partir :

« Après réflexions à ce propos, nous vous signifions que nous voulons appliquer les ordres, en ce qui concerne Robin, genevoise d'origine, et munie d'un passe, nous la laissons libre de continuer. »<sup>162</sup>

Au lendemain des arrestations, le Petit Conseil genevois qui a émis le passeport de Susanne Robin en date du 10 septembre, doit visiblement justifier cette décision bien différente de la position bernoise. Il s'en explique en ces termes :

« La dlle Robin a obtenu à notre chancellerie un passeport tel que nous sommes dans l'usage constant d'en accorder à tous ceux de nos bourgeois ou sujets qui vont chercher des établissements dans les pays étrangers mais nous n'en avons point accordé ou il fut fait mention d'aucuns domestiques. Nous avons cru nécessaires d'exposer à vos

---

<sup>159</sup> Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations du Pays de Vaud, etc. du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 149. Annexe 27.

<sup>160</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour l'administration bernoise du 17 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 183-184. Annexe 35.

<sup>161</sup> Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer et au Conseil de Berne du 23 septembre 1765; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 211. Annexe 40.

<sup>162</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour l'administration de Morges du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 147. Annexe 27.

excellences ce qui s'étoit passé entre nous et le sr de Bulow pour qu'elles ne pussent pas douter de la sincérité de nos intentions et de notre empressement constant à entrer dans toutes leurs vues et principalement dans celle d'empêcher l'émigration de leurs sujets. »<sup>163</sup>

## 5. EXPULSION DU GENERAL VON BÜLOW ET REACTION RUSSE

Lorsque les arrestations ont lieu, le gouvernement bernois ne peut que relever l'irrespect dont a fait preuve le général von Bülow à l'égard des interdictions concernant les recrutements.

Le constat est dès lors sans appel : Berne ordonne l'expulsion du général hors de son territoire. Soucieuse que Bülow ne puisse plus sévir aux alentours, elle demande à Fribourg et Neuchâtel de prendre connaissance des ordres à l'encontre du général russe.

De son côté, le général russe s'insurge. Appuyé par le ministre Panine, il estime que Berne n'a le droit ni d'arrêter ses engagés ni de le traiter avec aussi peu de considération au vu de son rang et de sa commission.

### 5.1. « Celui-ci a eu l'outrecuidance de recruter nos sujets qui se sont laissés faire »

Pendant les arrestations, le bailli de Morges et le sous-commissaire Albert Steiger récupèrent plusieurs contrats d'engagement et les font parvenir à Berne. Celle-ci relève que cinq contrats ont été conclus après le 24 août 1765<sup>164</sup>, date de la première interdiction des recrutements. A la suite de ces découvertes et constatant que le général von Bülow n'a pas respecté l'interdiction frappant les recrutements, le gouvernement bernois expulse le général von Bülow du territoire deux jours après les arrestations :

«Par l'exécution dans nos régions du projet du général russe von Bülow de sa majesté impériale sans prendre en considérations nos avertissements répétés et les interdictions qui ont suivies, celui-ci a eu l'outrecuidance de recruter nos sujets qui se sont laissés faire

---

<sup>163</sup> Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois du 14 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 172. Annexe 88.

<sup>164</sup> Ces cinq contrats sont datés entre le 1<sup>er</sup> et le 10 septembre 1765.

et qui ont signé des engagements écrits et de les conduire lui-même au séminaire de St-Pétersbourg, [nous] avons de bonne raisons de lui ordonner de quitter notre administration [...] et de lui intimer de quitter nos terres par le chemin le plus court et s'il revient, nous devons lui appliquer des mesures, et sera puni.»<sup>165</sup>

Il n'est pas précisé qui doit se charger de prévenir le général russe, mais le Petit Conseil ajoute que si jamais ce dernier devait s'obstiner à rester sur le territoire suisse, les baillis se chargeront de le repérer et de l'arrêter.<sup>166</sup>

La décision bernoise entraîne celle de Genève, qui avait jusqu'ici été moins prohibitive. Elle avait secondé les efforts du magistrat bernois pour empêcher ses ressortissants de se faire recruter et pour repérer les recruteurs au service du général. Le 26 août, son Petit Conseil avait exigé la suspension des recrutements et demandé au général von Bülow de se retirer, le temps de discuter de l'affaire.<sup>167</sup> Il semble toutefois être revenu sur cette décision, et en tous les cas n'avait pas hésité, nous l'avons vu, à délivrer un passeport à Susanne Robin. Il se peut même qu'il en ait délivré d'autres. A en croire le bailli d'Yverdon, des femmes de la commune genevoise de Chênes auraient en effet également reçu un passeport et seraient parties à Saint-Pétersbourg<sup>168</sup>.

C'est après les arrestations opérées par le gouvernement bernois que Genève durcit sa position. S'il défend le droit de Susanne Robin à recevoir un passeport ainsi que son propre pouvoir à le lui délivrer, le Petit Conseil genevois prend acte d'un nouvel élément : l'arrestation de ladite Susanne Robin, qui aurait emmené avec elle des domestiques bernois, à l'instar d'une autre recrutée du nom de Julie Ducimetière. Il voit dans ce fait la confirmation que « le Sr de Bullau [a manqué] aux promesses reiterées quil avoit faites a M<sup>rs</sup> les Sindics, sur la foi desquelles on avoit suspendu l'exécution de la resolution de lui ordonner de se retirer de la Ville, [et] faisoit engager sous main des domestiques & des sujets de LL.EE. »<sup>169</sup>

---

<sup>165</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations du Pays de Vaud du 13 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 145. Annexe 27

<sup>166</sup> *Ibidem*.

<sup>167</sup> Registre du Conseil, séance du 26 août 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 398. Annexe 71.

<sup>168</sup> Lettre du bailli d'Yverdon Victor de Gingins au Petit Conseil de Berne du 2 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 257. Annexe 50.

<sup>169</sup> Registre du Conseil, séance du 14 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 426. Annexe 75.

Fort de ce constat, le Petit Conseil ordonne au général von Bülow de quitter la ville dans les vingt-quatre heures.<sup>170</sup> Ce dernier refuse cet ordre et demande qu'on le lui signifie par écrit. Il accepte finalement de quitter la ville, moyennant quelques jours pour qu'il puisse réparer les roues de sa voiture qui étaient cassées.<sup>171</sup> Le procès-verbal des séances rapporte finalement le 16 septembre 1765 que « le Sr Baron de Bullau partit hier a l'heure qui lui avoit été prescrite & que la D<sup>e</sup> Son Epouse doit partir demain ou après demain, aussitot que sa voiture sera réparée. »<sup>172</sup>

Une semaine plus tard, Genève prévient Berne que le général von Bülow s'est rendu à Neuchâtel en passant par la France<sup>173</sup>. Le gouvernement bernois écrit alors à la ville de Neuchâtel, le 3 octobre, pour lui expliquer le non-respect de la part du général des interdictions frappant les recrutements, et ses conséquences :

« [Le gouvernement bernois a] interdit [à Bülow] son pays, et a pris les précautions nécessaires ; par une demande amicale, vous surveillerez et intercéderez pour qu'à aucun moment ce Seigneur de Bulow ne puisse recruter nos sujets »<sup>174</sup>

Le même jour, Berne rédige également un rapport pour le gouvernement fribourgeois afin de le prévenir des agissements du général von Bülow et lui rappeler que « des mesures contre cette affaire ont été prises le 13 septembre dernier »<sup>175</sup>. A réception de cette missive, Fribourg annonce que « comme dans le Pays de Vaud, des mesures ont été prises afin d'empêcher que des gens émigrent et pour que l'instigateur de ces recrutements soit expulsé. »<sup>176</sup>

Neuchâtel, quant à elle, a aussi eu soin, début octobre, « d'intimer [à Bülow] comme nous l'avons fais hier l'ordre de sortir à la fin de la semaine courante, ou de [illisible] au plus tard,

---

<sup>170</sup> Registre du Conseil, séance du 14 septembre 1765; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 426. Annexe 75.

<sup>171</sup> Registre du Conseil, séance du 16 septembre 1765 ; AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 430. Annexe 76.

<sup>172</sup> *Ibid.*, 430-431. Annexe 76.

<sup>173</sup> Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois du 24 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 223. Annexe 89.

<sup>174</sup> Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour le Conseil et les quatre ministres de Neuchâtel du 3 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 253-254. Annexe 49.

<sup>175</sup> Missive du lieutenant et du Conseil de Berne pour le gouvernement de Fribourg du 3 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 261. Annexe 51.

<sup>176</sup> Lettre de l'avoyer et du Conseil de Fribourg au gouvernement bernois du 5 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 271. Annexe 54.

de notre ville »<sup>177</sup> Elle informe Berne qu'aucun engagement n'a été conclu sur son territoire et que le gouvernement neuchâtelois « n'aur[ait] pas manqué de donner toute l'attention possible à vos requisitions si ledit Sn. de Bülow n'avoit prévenu le 7<sup>e</sup> du courant de son départ de ce Pais pour l'Allemagne »<sup>178</sup>, soit pour Francfort plus précisément. Il n'y demeurera apparemment pas longtemps puisque l'historien Erich Amburger signale que Franz von Bülow est à Lübeck, en novembre 1765, pour y recruter des colons à destination de la Russie méridionale <sup>179</sup>.

## 5.2. Le point de vue russe : Bülow, Panine et... Voltaire

Quoiqu'il nous ait été impossible, dans les limites imparties à ce travail, d'élargir nos recherches aux archives russes, il nous importe de faire connaître également l'argumentation opposée à celles des gouvernements genevois et bernois : ce que nous avons appelé, en simplifiant un peu, le point de vue russe. Nous nous limiterons à en donner quelques échos, tirés de deux lettres de justification de Bülow et d'une lettre du ministre des affaires étrangères russes Panine, envoyées au gouvernement bernois.

Franz von Bülow est arrivé en Suisse avec un projet assez ambitieux de recrutement et il se heurte, comme nous l'avons vu, à une accumulation d'obstacles. Ses réactions face aux refus, aux interdictions frappant sa campagne et aux arrestations relèvent avant tout de la surprise et de l'incompréhension. Tout d'abord, le général ne comprend pas la suspension des recrutements émise par la ville de Genève à l'encontre de la population genevoise et non-genevoise. Comme le rapporte le syndic de la Garde, Bülow s'étonne « de ce qu'on le genoit par rapport aux Etrangers et aux Suisses »<sup>180</sup>. Si le gouvernement de la Ville et République de Genève était compétent pour ce qui était des Genevois, il ne devait pas avoir le pouvoir d'interdire aux étrangers ou aux Suisses – c'est-à-dire aux sujets bernois dans le cas présent – de s'engager au service du général russe.

---

<sup>177</sup> Lettre des quatre ministres de Neuchâtel à Berne du 5 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 267. Annexe 53.

<sup>178</sup> Lettre des gens de la Résidence et du Conseil établi par le roi de Prusse en sa souveraineté de Neuchâtel à Berne du 8 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 267. Annexe 55.

<sup>179</sup> AMBURGER Erich, *art. cit.*, pp. 384-389.

<sup>180</sup> Lettre du syndic Lullin à Jean-Pierre Crommelin ministre de la République de Genève du 2 septembre 1765 ; AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 94. Annexe 84

Quant au gouvernement bernois, Bülow fait valoir, d'une part, que ce dernier n'interdit pas l'émigration militaire, bien plus massive que celle qu'entraînerait son projet. Il met le doigt sur ce qu'il estime être une incohérence dans son entretien avec le bailli de Morges :

« [Bülow] répliqua que Vos Excellences [de Berne] ont tellement de troupes en service à l'étrangers, il y aurait vraiment 400 de celles-ci à Londres sur le pavé, qu'ils ne pouvaient émettre aucune objection à propos du départ pour St-Pétersbourg de quelques filles qui y seraient bien soignées [...] »<sup>181</sup>

D'autre part, Bülow remet en cause le droit que s'octroie Berne, selon lui, d'arrêter des recrutés. Également dans une tentative de les récupérer pour les emmener malgré tout en Russie, il explique pourquoi le gouvernement bernois ne peut pas s'opposer à leur départ et en quoi il n'a lui-même pas violé les interdictions :

« Les personnes arrêtées avoient été engagées avant aucune deffense de la part de vos Excellences, qu'en conséquences, j'avois espéré quelles leurs laisseroient faire leur voyage sans empechement, et leurs auroient laissez remplir les engagements qu'elles avoient contractés avec moi comme chargé des ordres de sa majesté impériale pour ce sujet [...] Personnes ne peut témoigner que depuis la deffense de vos excellences j'aye engagé personnes, au contraire j'ay rendu aux demoiselles engagées à Payerne, leurs engagements, parce qu'ils avoient été signé depuis la deffense de vos excellences, laquelle cependant j'ignorois. »<sup>182</sup>

Il apparaît ainsi qu'aux yeux du général von Bülow les interdictions ont dû être émises par Berne au début du mois de septembre, car un contrat signé du 2 septembre 1765 a été récupéré, tandis que les contrats des femmes de Payerne, qu'il a révoqués, ont été conclus le 5 septembre. Or, il est vrai qu'avant le 5 septembre Bülow n'avait pas encore eu d'entrevue avec le gouvernement bernois et pouvait ne pas être au courant de ces interdictions. Le

---

<sup>181</sup> Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne du 3 septembre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 57. Annexe 11.

<sup>182</sup> Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer et au Conseil de Berne du 23 septembre 1765; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 211. Annexe 40.

général s'insurge tout autant contre l'arrestation des femmes genevoises, toutes munies, selon lui, d'un passeport, et que Berne n'était donc pas en droit d'arrêter.<sup>183</sup>

Sa propre expulsion, toujours décrétée par le gouvernement bernois, constitue également une véritable atteinte à son honneur et suscite chez ce personnage de haut rang la plus grande incompréhension :

« J'ay appris que vos Excellences avoient donné des ordres pour m'empêcher de passer librement dans leurs Etats, écrit von Bülow. Je ne crois pas que ma conduite pendant mon séjour sur les terres du louable canton de Berne ait put m'attirer la disgrâce de vos excellences, ma conduite n'y a pas été cachée, j'ay eu l'honneur de me présenter a Messieurs les baillifs, de leur faire communication de mon caractère et de l'objet de ma mission, j'ay toujours agis ouvertement, ma naissance et mon caractère ne me permettent pas d'user des voyes illicittes, personnes ne peut témoigner que depuis la deffense de vos excellences j'aye engagé personnes, au contraire j'ay rendu aux demoiselles engagées à Payerne, leurs engagements, parce qu'ils avoient été signé depuis la deffense de vos excellences, laquelle cependant j'ignorois. Il faut que quelqu'un m'aye desservis auprès de vos excellences par quelques faux rapports, car sans cela vos excellences sont trop justes pour prendre une pareille résolution. »<sup>184</sup>

Le ministre des affaires étrangères russes Panine, venu au secours du général von Bülow par le biais d'une longue lettre adressée à la mi-octobre 1765 au gouvernement bernois, dénonce, quant à lui, simultanément l'ingérence bernoise à Genève et le tort fait à la réputation de Bülow : « Vous [Berne] avez été même jusqu'à insister auprès des magistrats de Genève pour qu'ils engageassent le general Bulow à se retirer de leur Ville, comme s'il eut été coupable de quelque faute capitale. »<sup>185</sup>.

---

<sup>183</sup> Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer et au Conseil de Berne du 23 septembre 1765; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 213. Annexe 40

<sup>184</sup> *Ibidem*.

<sup>185</sup> Lettre du Ministre Panine au gouvernement bernois du 12 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 308. Annexe 56.

Tout comme Bülow, Panine rappelle que la Suisse profite elle aussi de l'émigration de ses sujets, ce qui rend d'autant plus incompréhensible que le gouvernement bernois refuse la campagne de recrutement du général von Bülow.<sup>186</sup>

Même si Panine ne remet pas en cause « le droit qu'a chaque état d'empêcher l'émigration de ses sujets », il sépare clairement du lot des émigrés « des personnes qui s'engagent librement à servir pour un certain temps, [qui] sont sûres à l'expiration de leur contrat de pouvoir retourner dans leur Patrie et qui y rentrent presque toujours avec une fortune plus aisée qu'ils n'en sont sortis. » Panine souligne que ce type d'émigration provisoire n'est pas nuisible aux gouvernements, insistant sur le fait que les recrutements de Bülow ne concernent « point d'ouvriers ou d'artistes qui aillent enrichir de leur industrie d'autres Pays. Les services des personnes engagées et que vous avez fait arrêter est uniquement destiné à l'Education. »<sup>187</sup> Dès lors, pour la partie russe, les interdictions proférées par le gouvernement bernois ne font pas sens.

A la suite de ce long argumentaire, Panine menace de supprimer tous les privilèges des ressortissants suisses établis en Russie si Berne maintient son refus.

Le point de vue d'un autre protagoniste, certes très secondaire, de cette affaire ne manque pas d'intérêt : celui de Voltaire. L'homme de lettres, résident à Ferney, partisan déclaré de Catherine II, y voit une affaire strictement genevoise. Dans une lettre adressée après l'expulsion de Bülow à l'ambassadeur russe à Paris, Galitzine, il affirme avoir fait tout son possible pour seconder l'entreprise du général russe :

« J'ai trop d'obligations à sa majesté impériale, écrit Voltaire, je lui suis trop respectueusement attaché pour ne l'avoir pas servie autant qu'il a dépendu de moi, dans le dessein qu'elle a eu de faire venir dans son empire quelques femmes de Genève et du pays de Vaud, pour enseigner la langue française à des jeunes filles de qualité à Moscou et à Saint-Pétersbourg. »<sup>188</sup>

---

<sup>186</sup> Lettre du Ministre Panine au gouvernement bernois du 12 octobre 1765 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 309. Annexe 56.

<sup>187</sup> *Ibidem*.

<sup>188</sup> THIESSE, Léon, *Œuvres complètes de Voltaire. Tome cinquante-deuxième. Correspondance générale*, Paris : Peronneau/Cérioux, 1831, p.182.

Voltaire assure l'ambassadeur qu'il n'a jamais été défendu à aucun Genevois « ni à aucune Genevoise »<sup>189</sup> d'aller s'établir où bon lui semble, soulignant que « ce droit naturel est une partie essentielle des droits de cette petite nation dont le gouvernement est démocratique »<sup>190</sup>. Reprenant dans un autre sens le parallèle avec l'émigration militaire, il relève « qu'il y a une grande différence entre battre la caisse pour enrôler des soldats et accepter les conditions que demandent des femmes maîtresses d'elles-mêmes, pour aller enseigner la jeunesse »<sup>191</sup>. Le philosophe n'hésite pas à qualifier le Conseil de Genève d'« assez fou et assez tyrannique pour empêcher des citoyennes libres d'aller où leur plaît, enfin assez *insolent* pour faire sortir de la ville un seigneur envoyé par cette souveraine »<sup>192</sup>. Il voit à l'origine de la mesure, non pas l'ingérence bernoise, mais quelques magistrats « que l'esprit de parti a rendus ridiculement ennemis de la France et de la Russie. »<sup>193</sup>

A en croire Jean Gaberel, Voltaire aurait interrogé sur l'attitude genevoise un membre du gouvernement – Jean-Robert Tronchin – qui lui aurait déclaré : « Monsieur de Voltaire, le Conseil se regarde comme le père de tous les citoyens ; en conséquence il ne peut souffrir que ses enfants aillent s'établir dans une cour dont la souveraine est violemment soupçonnée d'avoir laissé assassiner son mari, et où les mœurs les plus relâchées règnent sans frein. »<sup>194</sup> En relatant cette affaire à son ami d'Argental, le philosophe revient avec plus de véhémence encore sur la tyrannie et l'insolence du conseil genevois :

« Je crois vous avoir mandé que l'impératrice de toutes les Russies, souveraine de 2.000 lieues de pays et de 300.000 automates armés qui ont battu les Prussiens, batteurs des Autrichiens, etc., que ladite impératrice daignait faire venir quelques femmes de Genève pour montrer à lire et à coudre à des jeunes filles de Saint-Pétersbourg ; que le Conseil de Genève a été assez fou et assez tyrannique pour empêcher des citoyennes libres d'aller où leur plaît, enfin assez *insolent* pour faire sortir de la ville un seigneur envoyé par cette souveraine ! Monsieur le comte de Schouvalof, qui était chez moi, m'avait recommandé ces demoiselles. Je ne balance assurément pas entre Catherine II et les vingt-cinq

---

<sup>189</sup> THIESSE, Léon, *op. cit.*, 1831, p. 182.

<sup>190</sup> *Ibidem*.

<sup>191</sup> *Ibid.* pp.182-183.

<sup>192</sup> *Ibid.*, p. 182.

<sup>193</sup> *Ibid.*, p.183

<sup>194</sup> GABEREL, Jean, *Voltaire et les Genevois*, Genève : Cherbuliez, 1856, p. 51.

perruques de Genève. Cette aventure m'a été fort sensible. Il y a dans ce Conseil trois ou quatre coquins, c'est-à-dire trois ou quatre dévôts fanatiques qui ne sont bons qu'à jeter au lac. »<sup>195</sup>

Genève n'avait à vrai dire pas les mains entièrement libres dans cette affaire, puisqu'elle s'alignait sur Berne, notamment en vertu des liens de combourgeoisie qui unissaient les deux villes. Quant au gouvernement bernois, il fut sensible à la critique du ministre Panine, et peut-être plus encore à ses menaces de représailles. Mais le principal point d'achoppement demeurait le général von Bülow lui-même, et la façon qu'il avait eue de se présenter.

L'officier russe avait émis le souhait que « [les] excellence [de Berne] dans cette occasion, ne [le] regarderont point comme un particulier mais comme une personne titrée ; et chargée de commission de la part de sa souveraine »<sup>196</sup>. Or les Suisses attendaient des lettres de créance, la présentation d'instructions, confirmant que Bülow menait une mission que lui avait confiée l'impératrice. Côté russe, les preuves écrites n'étaient pas considérées comme indispensables : le rang du général von Bülow constituait une garantie suffisante de sa mission. Comme l'explique Panine, qui ne voit rien dans « la manière dont on s'y est pris pour l'exécution »<sup>197</sup> qui puisse paraître suspect :

« C'est un officier general qui contracte avec vos sujets libres ; son rang est garant de la sureté des engagements qu'on a voulu lui faire contracter. Il ne paroît pas possible ici de faire l'objection qu'il n'a point été acredité. Une commission de cette nature ne comporte point de lettres de creances, la liberté dont vos sujets jouissent et ont toujours joui parraport à de tels engagements les auroit rendu superflues, et le general de Bulow par la permission qu'il vous avoit demandée devoit avoir fait plus que la constitution de votre gouvernement n'exigeoit. »<sup>198</sup>

Il faut trois mois au gouvernement bernois pour répondre au ministre Panine. Sans entrer en matière sur son opposition à l'émigration, il maintient dans sa lettre de janvier 1766 le point de vue selon lequel c'était bien le général von Bülow qui posait problème. Et s'il finit par

---

<sup>195</sup> GABEREL, Jean, *op. cit.*, p. 51.

<sup>196</sup> Lettre de Franz von Bülow au gouvernement bernois du 20 octobre 1765; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 303. Annexe 58.

<sup>197</sup> Lettre du ministre Panine au gouvernement bernois du 12 octobre 1765; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 310-311. Annexe 56.

<sup>198</sup> *Ibidem*.

accepter la campagne de recrutement, c'est à condition qu'elle soit menée par quelqu'un d'autre que le général Franz von Bülow<sup>199</sup>.

## 6. CONCLUSION

Pendant six mois, soit depuis qu'il apprend son arrivée, en août 1765, jusqu'à ce qu'il résolve l'épineuse confrontation diplomatique avec le ministre Panine, en janvier 1766, le nom du général von Bülow et sa campagne de recrutements auront inquiété le gouvernement bernois, dans une période où l'émigration de la population était une crainte qui nécessitait de prendre des mesures adéquates pour limiter ce phénomène. Le général russe, dans ce climat peu favorable, a de son côté tenté de ne pas se faire remarquer, pour éviter que son projet soit interdit. Les efforts qu'il déploie sont toutefois vains, puisqu'aussi bien des représentants de Genève que de Berne parviennent à le rencontrer, suspendant ou refusant par ailleurs immédiatement les recrutements.

Malgré tout, le général von Bülow recrute plusieurs individus et les documents nous ont permis de révéler différentes méthodes mises en place pour procéder à des engagements, qui montrent non seulement qu'il avait plusieurs cordes à son arc, mais qu'il parvient à mettre en place un système de recrutement structuré et hiérarchisé.

En abordant ces méthodes de recrutement, nous avons pu relever une vingtaine de noms, incluant des personnes allant de simplement intéressées à s'engager à des personnes qui ont signé des contrats et qui ont tenté de partir. Grâce à ces noms, nous avons pu établir une esquisse indicative du profil des individus prêts à s'engager au service de la Russie. Sans grande surprise, le facteur principal est un dénuement de biens qui pousse les engagés à aller chercher une meilleure fortune ailleurs. Ainsi s'engager à l'étranger représentait une opportunité pour améliorer ses conditions de vie et son statut social, principalement pour les femmes qui disposaient de peu de débouchés professionnels en Suisse, peu importe leur origine sociale.

---

<sup>199</sup> Lettre de l'avoyer et du Conseil de Secret de Berne au ministre Panine du 24 janvier 1766 ; AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 332-333. Annexe 67.

La discrétion dans laquelle le général von Bülow opère tout au long de sa campagne a finalement eu un résultat inverse à celui qui était escompté. Elle a poussé les deux gouvernements à tisser des liens entre différentes affaires de recrutement ayant cours au même moment sur le territoire suisse, également en vue de recruter des Suisses pour la Russie. Ces liens n'ont guère joué en faveur du général von Bülow. Elle a en outre suscité un intense échange d'informations, pour pallier au manque, non seulement entre le gouvernement bernois et ses agents, mais entre Berne et Genève. L'efficacité de ce réseau d'information, qui s'appuie sur les informateurs locaux des baillis, est à souligner. C'est elle qui permet l'arrestation de deux convois à destination de Saint-Pétersbourg, le 11 septembre 1765, suite à laquelle le général est expulsé par le gouvernement bernois.

Franz von Bülow, soutenu un peu plus tard par le ministre des affaires russes Panine, soulève plusieurs incohérences qu'il reproche aux Suisses. Ainsi, pourquoi est-ce que le recrutement d'une dizaine de femmes pose autant de problème alors que des centaines d'hommes sont en service à l'étranger ? Et pourquoi ne pas accéder à la demande de l'impératrice alors que tant de Suisses jouissent d'emplois et de privilèges en Russie ? Autant de points sur lesquels le gouvernement bernois évite de revenir, en mettant, de son côté, l'origine du problème sur la personne de von Bülow qui, non seulement ne s'est pas annoncé, mais n'a pas présenté d'accréditation officielle pour sa mission. Ce n'est qu'après mûre réflexion – trois mois ! – que Berne accepte de fournir non seulement des gouvernantes, mais des domestiques et de laquais pour le Corps des cadets à condition que les recrutements soient menés par une autre personne que le général von Bülow. Cette nouvelle position palie à la crainte de représailles russes, tout en permettant au gouvernement bernois de sauver la face. Ceci dit, le grand absent de ce mémoire demeure le point de vue russe. Les quelques lettres que nous possédons ne sont bien évidemment pas suffisantes pour faire un tour d'horizon des enjeux que représentent cette affaire pour la Russie. Nul doute que développer cet aspect dans d'autres recherches ne pourrait être que souhaitable.

**ANNEXE****Transcription partie I – Correspondance de la chancellerie de Berne****1. Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne, Nyon, 23 août 1765.**

*Résumé en marge:* Neüwes berichtet die ankunfft der H. Bülauw in Genf und aufhabende Commission zu anwerbung Töchteren für das Seminarium in Russland als Gouvernantes, diese aber sollen auch Mägd mitnehmen, auch dass derselbe umb Recrues zu machen sich zu Neüwes aufgehalten und Vorhabend seÿn Laqueyen und Cammerdienier mit zunehmen

Hochwohlgebohren Gnädige Herren

Vor etwelchen Tagen ist ein Russischer General, Herr von Bulanzon genant hierdurch nach Genf passiert wie Ich seithers zuverlässig vernomen, so hat diser herr Ordres von seiner Käyserin, eine Anzahl Töchteren von guter famillie anzuwerben, und mit sich nach Petersbourg, in dasiges Töchteren Seminarium, als gouvernantes zuführen, er verstricht jeder diser Töchteren, ausert freÿer Kost logement, und Kleÿdung 200 Rubles jährliche Bestallung, neben dem soll jede Tochter zweÿ dienstmägt, (welche schön von Angesicht, wohl gestaltet, seine Jungfrauwen, und zu ihrer Zeith fruchtbahnen leibes, sein müssen, eint und andere aber müssen die französische Sprach auf dem fundament verstehen, und Unserer Religion zugethan sein) mit sich dahin bringen; disen mägdten verstricht er nebst Kost Logement, und Kleidung 40 Rubles per Jahr, wie auch freÿe Reis vor hin zu reisen, sie müssen sich aber vor sechs Jahr anwerben lassen.

Zu Genf hat herr von Bulanzow würcklich vier Töchteren, und acht diensmägdts engagiert heüth morgens umb Acht Uhr ist er hier zu Neües passiert, hat sich in einem Burgerhaus etwa eine halbe Stund aufgehalten, umb Recrue zu machen und ist nach Lausanne verreiset, von da er Könfftigen Sonntag wider hier kommen soll.

Nun Gnädige Herren, da in disem Land, überhaupt ein Mangel an Einwohneren sich täglich mehr erzeigt, diejenigen so hier bleiben, sonderlich das Landvolk nicht schön von Angesicht, Übel gestaltet, in der Jungfrauschafft, nicht durchaus wohl bestellt doch aber zimmlich fruchtbah, davon die Chorricht Manuals zeügen können; wann demnach diejenigen Mägdlein die die dreÿ ersten Vollkommenheit, so herr von Bulanzon von ihnen begehrt, besitzen, aus disem Land abreisen solten und nur diejenigen hier verbliben, die die lesten im höchsten grad an sich haben, welche aber ohne Widerwillen nicht auf die Probgesetz werden wurde; so müesste nach und nach dises Amt, insonderheit, noch weiter depeupliert werden, und die gestalt der Einwohneren in länger in grässlicher aussehen;

Da sich auch diser Russische herr vernemen lassen wie dass er gerne etwelche Laquayen, und Kammerdiener aus disem Land mit sich führen möchte, so haben mich dise, bis dahin

zimmlich ungewohnten Werbungen bewogen, Eüwre Gnaden darüber zu berichten damit hochdieselben, nach ders Gutfinden, die nöthigen anstalten darüber vorkehren können.

In desen habe die Ehre nebst Respectuosen hochachtung zu verbleiben

Hochwohlgebohren Gnädige Herren

desselben

Gehorsambster Dieners J.R. Wustemberger

Neüws 23 août 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 1-3.

## **2. Missive de la chancellerie de Berne pour l'administration de Nyon, Berne, 24 août 1765.**

Extract

Aus dem Raths-Manual der Stadt Bern.

*Résumé en marge:* Ihme wird befohlen auf des H von Bülauw thun und lassen zu invigiliren und dergleichen engagements zu verhindern, [auch] den burger beÿ [deme] H Bülauw sich aufgehalten, zu befragen was allda vor gegangen.

Neüs Pras:<sup>to</sup> Sein Schreiben vom 23 diss gebe Meinen Gnädige Herren zuvernehmen, dass H von Bulanzon ein Russischer General, welcher dieser Tagen von Genf auf Lausanne verreisset, und auf Morgen in Neües wieder eintreffen soll, Ordre von Ihre Maÿstet der Keyserin habe, eine Anzahl Töchteren von guter Famillie anzuwerben, und mit sich nach Petersburg in dasiges Töchter Seminarium, als Gouvernanten, zu führen, gegen vor Strechende gemessene Bestallung auch dass jede Tochter zweÿ dienstmägd mit sich dahin bringen, welche ebenfahls mit behöriger Bestallung sollen versehen werden; wie dann Er bereits in Genf Vier Töchteren und acht dienstmägd engagiert habe; Einerseits, und anderseits, dass dieser herr auch [im] absehen habe, etwelche laquaÿen und Cammeradiener aus diesem Land mit sich zu führen; zu Amtwort nun, und da Meinen Gnädige Herren keines wegs zugeben können, dass dergleichen Amlokungen in Ihr Gnaden Landen vorgenommen, und selbe dardurch entvölkeret werden, wollen Meinen Gnädige Herren Ihme hiemit verdeüten, auf dieser herren thun und lassen da er von Lausanne in Neüs wieder eintreffen wird, alle sorgfältige acht und Aufmerksamkeits zurichten, und wo in gewahret werde, dass er Weibs oder Manns Persohnen verlocken, oder anwerben [wollen], mit alles Prudenz und Eiffer solcher zu verhindern, und Ihme selbest auch verdeüten, dass Er dergleichen Vorhaben nicht unternehmen; diejenigen Persohnen aber, welche etwann Luft hätte sich engagieren zu lassen werde Er H Amtsmann durch Kräfttge vorstellung trachten davon abzuhalten. Und weilen aus seinen Schreiben erhälet, dass H. von Bulanzon sich in einen Burgerhaus in Neüs aufgehalten, und nicht unbillich zuvermuthen ist, er dörrften sich etwann deselbe haus genossen für Undterhändler zu seinem Vorhabe gebrauchen lassen wollen, so ist Unser Will dass Ihr den Meister dess Hauser ins geheimd [vorfüch] bescheidet, solchen umbständiglich befraget, was hierüber vorgegangen, und Ihme Ernstlich verdeütet, dass weder Er noch die Seinigen sich dessen

annehmmen, von allen herauskommenden, dann werdet Ihr H Amtsmann Ihr Gnaden einberichten. Wie zu thun & &

Datum 24 août 1765

Canzley Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 7-8.

### **3. Missive de la chancellerie de Berne pour les administrations de Bonmont, Morges et Lausanne, Berne, 24 août 1765.**

Extract

Aus dem Rahts-Manual der Stadt Bern

*Résumé en marge:* Ihnen werden gleiche vorschrifften ertheilt

Bonmont, Morsees und Lausanne [Präf<sup>tis</sup> Sepp.]

Copeyliche Einlag Schrebens dass H Amtmanns zu Neüs, werde Ihme zeigen dass herr von Boulanzon ein Rüssicher General im Absehen habe Weibs und Manns Persohnen nach Petersburg aus Ihr Gnaden Landen mit sich zu führen; wann aber Meinen Gnädige Herren nicht gleichgüldig darüber seyn noch zusehen können, dass ders Lande von Einwohnern auf diese weiss entblösst werde so werde Ihnen anbefehlen hinter Ihrem Amt, auf das Vorhaben dieses herren allenfalls die behörige Aufmerksamkeit zurichten, und wo in etwas gewahret wurde, mit aller Vorsicht und Eifer solches zuverhinderen, auch wann er allfählig selbst in seinem Amt zu diesem End hin entreffen sollte, Ihme zuverdeüten, dass Er solches nicht unternehme; Diejenigen Persohnen nun, welche sich etwann möchten engagieren lassen, werde Er herr Amtsmann durch kräftige Vorstellungen trachten davon abzuhalten, von dem abfählig herauskommenden aber werde Er Meinen Gnädige Herren den Bericht überschreiben, wir zu thun &

Datum 24<sup>te</sup> août 1765

Canzley Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 11.

### **4. Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne, Lausanne, 28 août 1765.**

Hochwolgeborne Gnädige Herren!

*Résumé en marge:* Lausanne berichtet H von Bülauw habe zu Genf gleiche Werbung vornemmen wollen, welche Ihme aber verboten worden, Er habe Ihren Ihr Gnaden willen eröffnet, worauf derselbe geantwortet, Er werde solches bis auf erhaltene Bewilligung underlassen, und habe die angeworbene Jung, für Courlat sich nicht wollen abhalten lassen.

Schon von Empfang Hochderselben Befehls wegen den Russischen General, Nemens herr von Bühlau, ist mir von [wb<sup>m</sup>] Magistrat von Genf der Bericht eingegangen, dass dieser herr in Absicht Weibs Persohnen anzuwerben, und mit sich naher Petersburg in ohnlängst daselbst aufgerichtetes Seminarium von jungen Edelknaben zu führen, allda angelangt, welche Anwerbung aber Ihme allderten nicht zugestanden werden, und seÿn als zu vermuthen, Er werde zu diesem zweck auch allhier eintrefen. Hierauf habe mich alsobald seinetwegen erkundiget, und auf vernehmen, dass Er hier angelangt, dem H Assesseur Baillival de Monrond aufgetren[e] Ihme nebst meinem Compliment zu verdeüten, dass sein Unternehmen Eür Hohen Gnade Wille zu wieder seÿn, und Er also hiesigen Orts niemanden engagieren möchte. werüber Er in Antwort ertheilet, dass er keines Wegs geglaubet, hierin etwas widriges zu begehen, indenen Er laut abhaben der Commission sich nur um solche Töchtern und Wittweiben umstehe[n] die schon bestandenen alters, und deren unserhalbigen Aufenthalt dem Lande nicht nachtheilig seÿn könne.

Ein gleiches hatte er sich auch gegen mir vernehmen lassen, als Er mir letsten Sonntag eines Besuch erstattet, anbeÿ hat Er sich auch auf meines Vertrag, dass Eür Hohen Gnade an dergleichen Anwerbungen missfallen tragen, erkläret, dess Er beÿ dieser Gewandun[g] solches unterlassen wolle, bis Er von hochdensen selbst hohe Vergünstigung werde erhalten haben. Zu welchem End, wie Er mir verdüten, er nächstens vor hochdensen erscheinen, und seine Commission aufweisen wird, in Hofnung darzutuhn, dass sein Unternehmen für Eueur Hohen Gnade ganz und gar unnachtheilig seÿn, und demenach [gress]günstige Willfahr zu erlangen.

Auch hat sich derselbe allhier länger nicht aufgehalten, sonderen schon vorgesteren, ehe ich Hochderselben Schreiben empfangen, den Ruckweg naher Genf genohmen, woher Er nächstens wieder hierdurch passieren solle, weiss aber nicht, ob und wie lang Er sich als dann hier aufhelten wird.

Um aber inzwischen Eür Hohe Gnade Befehl, so viel möglich zu vollziehen, habe eine hiesige Tochter, die H von Bühlau, wie Er selbst angegeben, würcklich angeworben hatte, vor mich beschieden, und durch nachdrückliche Vorstellungen abhalten wollen. Es ist dieselbe eine Jungfrau Courlaz, Burgerin allhier, etliche und dreÿssig Jahr alt, welche sich auf sechs Jahr lang engagiret, um junge Edelleüte von 6<sup>tes</sup> bis in das 12<sup>te</sup> Jahr alters in erwehntere Seminario zu Petersburg zu auferziehen, wofür ihre nebst freÿer hin und her Reis, Kost und Wohnung, jährlich 700 Hieländische francken versprochen.

Wegen diesen so vortheilhaften Bedingen ware alle mein zureden beÿ dieser Tochter unverfänglich. Werbeÿ sie mir meldete, dass sie allhier ihr Glücke nicht finden gegentheils aber in vergenommener Stelle während sechs Jahren etwas beträchtliches erwerben, und nach deren Verfluss, da sie Vorhabens wieder in ihr heÿmaht zu kehren, sich nebst ihrer Muter besser als bis dahin [*document abîmé*] bringen könne.

Dis ist alles, was Eür Hohe Gnade hierüber einberichten kam, der so mit tiefsten Respect zu beharren die Ehre hat

Hoch Wolgeborne Gnädige herren!

Lausanne 28<sup>st</sup> août 1765

Hochderselben gehorsammster Diener D: Jenner

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 15-17.

**5. Missive la chancellerie de Berne pour l'administration de Lausanne, Berne, 29 août 1765.**

Extract

Aus dem Rahts-Manual der Stadt Bern

*Résumé en marge:* Seine Vorkehren werden approbirt und der Jungfrau Courlat [insinuir], wo Sie von Ihrem Vorhaben nicht abstehen wolte, dass Ihre Verbott seÿn solle, einiche Mägd anzudingen.

Meine Hochgeachten Herren Cons: von Erlach wird auffgetragen, wann H von Bulauw sich beÿ seiner audienz anmelden sollte, höflich zu bedeüte dass Meine Gnädige Herren in der gleichen petition nicht tretten [könnend].

Lausanne Praft<sup>o</sup> da Vermag seines Schreibens vom 28<sup>ten</sup> [elabentis] Er schon vor Empfang Meine Gnädige Herren Schreibens in ansehen dess in derr landen sich aufhaltenden Russischen generalen, sich nemmend herr von Böhlau, die vorsichtige Anstalten gethan So sein Schreiben in mehrerem enthaltet, so haben Meine Gnädige Herren solches allerdings gutheissen, und seine hierin bezeigte Vigilanz bestens verdancken wollen. In fernerem dann Ihme hiemit auftragen wollen wan die Jungfrau Courlaz ohngeacht bestgemeinter Abmahnungen jedennoch auf Ihrer vorhabenden abreise beharrete, Ihre alles Ernst zu verbieten, keine von hiesigen Unterthanen als Mägd mitzuführen, Sonsten Sie Sich gegen Ihre Oberkeit höchstverantwortlich machen würde, wie Er herr Amtsmann dann auch seiner Seits alle weitere Acht haben werde, dass von Meine Gnädige Herren angehörigen hierunter nicht embauchiert oder weggeführt werden; massen wohl zu Invigilieren er aller bestens wissen werde.

Obid Jedel an Meine Gnädige Herren Cons. Bestbekantermassen soll erster Tagen hier anlangen herr von Bühlau ein Rüssischer General der mit der Comission beladen seÿn soll, Töchtern und Wittfrauen ausert Lands und weggzuführen. Jedenen nun Meine Gnädige Herren Intent[ion] und Wille ist, dass diesem herren wan er sich beÿ Seiner Meine hochgeachte Herren audienz anmelden wird, höflich verdeüetet werde, wie Meine Gnädige Herren in dergleichen begehren gar nicht einwilligen werden noch können, sonderin davon ganzlich abstrahieren, so werde Er Meine Gnädige Herren Cons Ihme herren von Bühlau solches auf eine anständige Art zu eröffnen beliebt seÿn [per] Actum den 29<sup>ten</sup> août 1765  
Canzleÿ Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 19-20.

**6. Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne, Morges, 31 août 1765.**

Morsé

*Résumé en marge:* Berichtet der Magistrat zu Genf habe dem H von Bulau verboten, Genfer oder Berner anghhörige anzuwerben, und dass verschiedene Weibs Persohnen von S<sup>t</sup> Prex sich zu Genf engagiert

Hochwohlgebohren Gnadige Herren

Alsobald nach empfang hochderselben zuschrift vom 24<sup>te</sup> dieses hab ich hier und da beÿ vertrauten Persohnen in amt, dass auf H De Bulanzon genau geachtet und von seinen allfälligen demarches Nachricht eingezogen werde, die behörigen anstalten vorgekehrt.

Ich vernahme von H. Capt<sup>n</sup> de l'Harpe in Rolle H von Bulanzon seÿe Sonntag abends um 7 Uhr allda beÿ der Cronen eingekehrt und morgens früh naher Genf abgereist ohne mit jemanden in Rolle einigen Umgang gehabt zu haben, Er schiesse ganz allein mit einer beÿ sich habenden Frauen.

Gestern vernahme ich von H Grenuz Secretaire du Conseil in Genf beÿ mir ob dem Mittagessen, wie dass, des H von Bulanzon oder von Bulow, wie er ihn hiesse, auftreiben allerhand leüten in Genf, ein nicht geringes aufsehen erwecket; Bald nach seiner Ankunft hätte er sich beÿ H Sindic De la Garde causieren wollen, dass er nicht also gleich beÿ Ihme sich zu erkennen geben.

Er habe von seiner Kaiserlichen Russischen Majestet in commission verschiedene leüt anzuwerben, Professoren, Töchtern, mans und weibs persohnen, zu aufrichtung sowohl einer militar als einer civil Schule

H. Sindic de la Garde habe Ihme verdeüten das seÿn wieder ihre gesetze dass jemand für fremde Länder leüt beÿ Ihnen Dinge [und] worauf er versetzte er dinge nur freÿe leüt denen ergute pensionen und gedinge verschaffte, er werde auch keine von ihren Unterthanen wegnehmen.

H Sindic de la Garde habe ein solches moredris im Conseil angezeigt, die Seigneurie habe hierauf deliberiert, dass dem H de Buloz verboten werde, keinerleÿ leüt, weder von Ihren noch Meine Gnädige Herren von Bern als ihren guten und getreüen Bundsgenossen, Unterthanen anzudingens welches Ihme auch seÿe insinuiert worden.

Auch auf vernehmen dass M de Bulow diestag darauf naher Lausanne reisen sollen, habe die Seigneurie dessen Meine Gnädige Herren Landvogt allda, und seiner absichten benachrichtiget.

Anneben hat mich H Grenuz versichert die Seigneurie zu Genff seÿe von äusserter Sorgfalt zubehindern dass von jemand wer es immer seÿn könnte, leüte an äussere Örter beÿ ihnen gedungen werden, wie auch, von der grössten Attention, in allem zu concurrieren, was das gemeine beste reciprocieren berühren möchte.

Es seÿe auch nicht ohne grund dass man gegen M de Bulow auf der hurt seÿn, Er hätte anfang[lich] beÿ 100 und 150 persohnen von allerhand Art vor seinem Logement gehabt, doch wolle er nicht zugeben dass er mehr als 3 a 4 gedingt hätte.

Gewuss ist dass abschon man hierum Preis noch niemand kennt der sich anwerben lassen, so jedoch verursacht der aufenthalt dieser Emissarÿ in hiesiger Nachbarschafft, dass was jeder man von seiner commission weiss und redet.

Beÿm Beschluss dieses komt H Lieut Balli[val] de Beaubre mir anzuzeigen, wie dass er eben zu S<sup>t</sup> Préz vernommen, dass verschieden Weibs bilder von diesem Ort beÿ diesem Rüssische herren in Genf sich engagiert hätten davon einige die Ihrigen zu S<sup>t</sup> Préz über ihr vorhaben und die guten geding consultiert hätten und meldeten wie dass Sie samtlich in Marseille sich einschiffen halten

Mit Tiefer Submission Ehrerbietigst Verharrende

Hochwohlgebohrne Gnädige herren

Eüer Gnaden

Gehorsamster Diener

Samuel Friedrich Fasnacht

Morsee 31 août 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 23-26.

### **7. Missive de la chancellerie de Berne pour l'administration de Morges, Berne, 2 septembre 1765.**

Extract

Aus dem Rahts Manual der Stadt Bern

*Résumé en marge:* Solle Seiner Amts angehörige, sonderlich die von S<sup>t</sup> Prez von solchem Vorhaben [abmane] und Ihnen gar die Reiss nach Genf verbieten.

Morsee Praf : Sein Schreiben zeige Meine Gnädige Herren wie berichten, was er wegen des herren Generalen von Bulenzon, welcher Weibs Persohnen nach Moscou anzuwerben im Absehen hat, in Erfahrung gebracht; Nun verdanken Meine Gnädige Herren ihme diese eingesenten Avisen, und thun auch seine vorgekehrten anstalten gutheissen, in fernem dann werde Ihme anbefohle, die Persohnen seines Amt, und sonderlich von S<sup>t</sup> Prex mit all möglichen Vorstellungen von dem allfähligen Vorhaben abzumachen, ja auch selbs bewanten dingen nach, dem Abreise nach Genf nicht zu gestatten, und wann etwas weiters sich ereignete, Meine Gnädige Herren solches einzuberichten. Date 2<sup>ten</sup> von septembre 1765  
Canzleÿ Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 29.

**8. Missive de la chancellerie de Berne au Conseil Secret de Berne, Berne, 2 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Die Eingelangten Schreiben von Neüws Lausane und Morsé werden Meine Gnädige Herren den geheimbden Rätthe zur consultation übersendt

Es finden Meine Gnädige Herren das Vorhaben des Russichen Generalen Herren von Bulançon, welcher ordre hat Manns und Weibs persohnen nach Petersburg zu führen, aller attention würdig, und in diesem absehen werdet Ihr Meine hochgeachtete Gnädige Herren mit Zusendung der eingelangten Schriften von Neüs, Lausanne und Morsee, sammt demme was Ihnen hierüber anbefohlen werden, [*illisible*] angesonnen, Eüere Gedanken, und mithin Ob? und was disorts zu thun, und gegen dieses Vorhaben zu publicieren seÿn wolle? Mit aller Befürderung vorzutragen, damit Meine Gnädige Herren Angehörige mit mitgenommen werden. Act 2<sup>te</sup> septembre 1765

Canzleÿ Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 31.

**9. Missive de Samuel Montach, secrétaire du Conseil de l'Etat de Berne au Petit Conseil de Berne, Berne, 3 [septembre] 1765.**

*Résumé en marge:* Gutachten rathet den H von Bulau von dergleichen verbotenen Werbungen abzumane auch Ihne aus dem Land zu weisen

Hochwohlgebohren, Gnädige Herren !

Eüwer Hohen Gnaden beliebten undergestrigene Date, als den 2. dis eingehenden monaths zu fernerer Consultation Meine Gnädige Herren den geheimbden Rätthen zu übersenden, diejenige Schreiben, welche die herren ambleüthe von Neüws underem 23 von Lausanne sub 28 und von Morsee den 31 des letste abgewichenen monaths augusti, in betreff dess Käÿserlich Russichen Generalen, herren von Bulanzon, hochdenenselben eingesendet.

Nachrichten, welche obgleich mit ohngleichen umständen, und von diesen Herren ambleüthen nach anwohnend bekennten reizungen, mit mehr oder einanderen remarques begleitet; dennoch dahin ausgehen, dass diser mehrentheils sich zu Genf aufhaltende Emissaries, dahein Zwecke, wie Derselbe sowohl in gedachten Genf, als aber besonders in Eüwer Hohen Gnäden Landen, underthanen beederleÿ Geschlechts sonderheitlichen aber Weibs persohnen verleithen möge, sich in Käÿserlich Russiche Dienste zu begeben; dass zu dem Ende Selbiger nebst freÿer hein, und Ruckreise, Jährliche nahmhaffte Jahrgelter verspreche und zwahr über stattliche Kost aus.

Herr Amtsmann von Lausanne verdeütet in fernerem, dass doch diser herr von Bulanzon sich einbefunden, alda eine gewüsse Jungfrau Courlaz under obigen gedingen, und einen Jährlichen gehallt von siben hunderth francken angedinget, welche aller von dem herren

Ambtsmann Ihre gemachten Vorstellung ohnerechtet, auf dem genommenen Entschluss zu verreisen beharret.

Herren von Bulanzon aber hatt gedachter Herr Ambtsmann theils selbst, theils aber durch Herren Assesneur Balival de Montrond verwehren lassen, von der gleichen beginnen abzusehen, worüber derselbe sich vernennen liesse, dass Er selbst gesinnet seÿe, Sich deshalb beÿ Eüwer Hohen Gnaden anzumelden, wo dann solcher alsogleich wider nach Genf abgereiset.

Die nachrichten so deshalb Herr Ambtsmann zu morsee in vorgedacht Seinem Schreiben beÿgerucket, enthallten in fernerem auch, dass der Magistrat von Genf, wie Er Herr Ambtsmann von Herren Grenuz, secretaire du conseil alda vernommen, dem Herren Generalen von Bulanzon, verboten habe, weder genfferische, noch andere Eüwer Gnäden zu gehörende underthanen anzuwerben; dass in fernerem auch auf vernennen. wie diser Herr gesinnet gewesen nach Lausanne zu reisen, bemelter magistrat den Herren Landtvogten von Lausanne von daherigen Absichten alsogleich benachrichtet; und dass diser Herr General anfänglich sich vernennen lassen, welcher gestallten Er Vorhabens seÿn Leüthe von verschidener arth anzunehmen. Es vermeldet auch mehr ermelter Herr Landtvogt zu Morsee zu End seines Schreibens, dass Herr Lieutenant Balival de Beauhobre Ihme angezeigt, dass verschidene weibs Persohnen von St Prex in Genf beÿ diserem Russischen generalen sich engagieren lassen.

So viel enthallten Substanzlich die eingelassenen disörthigen nachrichten.

Es sollen aber Meine Gnädige Herren die geheimbden Rätthe, nach Eüwer Hohen Gnaden Befelch vom 2. dis hochdenenselben derr gutachtliche gedancken, was für fernere Vorkehrungen wider dergleichen unternemmungen zu verfüegen seÿen?

Zu ferner beliebigen Entscheid, referieren, und hinderbringen.

Zu diser Absicht nun haben hochgedacht Meine Hochgeachte Herren die geheimbde Rätthe alles in behörige Consideration, und überlegung genommen, und in bedencken der denen underthanen des hohen Standts zu kommanden freÿheit sich ausserth Landts begeben zu können, Eüwer hohen Gnaden, so viel die underthane selbst betrifft, anrathen wollen, nach anleithung der denen vorbemellten herren ambleüthe albereith ertheilten anweisungen, weilen das gerücht von diseren Russichen werbungen albereith in dem ganzen Weltschen Land erschollen, durch die herren ambleüth mäniglich abmahnen, und verwohrne zu lassen, dass mann sich nicht beÿ diserem Russichen Generalen weder umb dienst angebe, noch weniger von demselben sich engagieren lassen: In diser absicht dann will mann durch ein Aberlassendes circulare an die herren ambleüthe Weltschen Landts, diseres bekannt machen lassen.

Zu ansehen des herren Generalen von Bulanzon aber, stehen Meine Gnädige Herren die geheimbden Rätthe in zweÿ verschidenen gedancken, maasten.

Nach den Ersteren Eüwer hohen Gnaden angerathen wird, diserem herren auf eine hässliche weise vermelden zu lassen, dass da alle dergleichen Werbungen in alhiesigen Landen verpotten, Selbiger sich von dergleichen unternemmungen hürten mithin denen

underthanen des Eint und anderen geschlechts ferners nicht nachstellen, auch derselben keine weder engagieren noch anlocken solle, noch lassen.

Nach zweyten Gedancken aber, und da mann die absichten und das Vorhaben dis Russichen Generalen für die Entvölckerung Eüwer hohen Gnaden gesambtes, besonders aber der Weltschen Landen, als sehr nachtheilhafft ansichet, und dabey auch beherzigt, dass dergleichen nahmhauffte bedinge sehr reizend

Rathet mann Eüwer Gnaden an, diserem herren Generalen, wo jeh derselbe wider in Eüwer Gnade landen sich verfüegen thäte, verdeüten zu lassen, dass derselbe wider aus Solchen sich verfüege, und mithine; allhiesige Pottmässigkeit sich nimmer begeben.

Alles aber wird Eüwer hohe Gnaden zu fernerem beliebigem Entscheid respectuose anheimbgestellet, und andurch referieret. Acte den 3. [septembre] 1765

Aus Meine Gnädige Herren der geheimbden Räthen Befelch

S. Montach Rathschreibes des Statt Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 35-38.

**10. Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit conseil de Berne, Nyon, 3 septembre 1765.**

*Résumé en marge* : Nachrichten von Neüws mit beÿfügung einer Copia von denen Ertheilenden Engagements zedlen.

Hochwohlgebohren Gnädige Herren

[den] 23<sup>te</sup> Iesthin hatte die Ehre Eüwer Gnaden einzuberichten wie dass Ein Russicher General Nahmens herr von Bulanzon hiesiger Enden Trachte Töchteren, und dienstmägde anzuwerben, umb nach Petersburg in dasiges Töchteren Seminarium als gouvernantinnen abzusenden.

Seithers habe vernommen dass sein Nahmen nicht Bulanzow, sondern von Bulow seÿn, er seÿe aus dem Mecklenburgischen, und würcklicher general major von der Cavallerie, in Ihre maÿestet der Russischen Kayserin diensten; dismahlen gibt er vor, dise Töchteren seÿen nicht vor dass Töchteren Seminarium, sondern, seÿen vor Jungen Cadeten wovon Ihre Maÿestat eine Schul aufri[chten] zu erziehen, welche Cadeten vom 6ten, bis ins 9te Jahr alters unter der Inspection diser Töchteren, vom 9te bis ins 15te, unter denen Preceptoren, stehen sollen diser Tagen hat mir jemand von Genf einen Engagement

Zedel, die Er denen angeworbenen übergibt, in die hände kommen lassen, welchen ich in Eil habe lassen Copieren und hier beÿfüege. Ich habe überall in hiesigen Wirthshäuseren befohlen, dass so bald diser herr in einem derselben werde angelanget sein, man mich avertieren solle, allein beÿ seiner Rückkunfft von Lausanne hat er sich hier nicht aufgehalten; verwickenen Sonntag morgens aber umb halb Sechs Uhr, beckame die Nachricht dass Er abends vorher umb Elf Uhr, in begleit eines gewissen Bacles von Genf allhier beÿ der Cronen angelanget seÿn, ich begabe mich alsobald dahin, allein Er ware schon nach morsee verreiset

von wannen Er gestern abends ohne sich hier aufzuhalten wider zuruck nach Genf gereiset geführt; Sondern habe bis datö noch nicht erfahren können, dass Er jemanden in hiesigem ambt angeworben, es seÿe dann dass Er von denen Vilen dienstmägten dises ampts zu Genf dienen, etwelche daselbst bekommen habe; denjenigen Burger Paris genant, beÿ welchen Er sich in seiner ersten durchreis aufgehalten habe über alles befragt, welcher mir gesagt er habe seiner Frauwen Schwester auch Paris, sambt einer anderen Burgers Tochter mit nahmen Andiez anwerbe wollen. Er habe aber nichts ausrichten können, mit disen beÿden Töchtern habe auch geredt, welche beÿde mir [treülych] versprochen, sich weder des Generalen noch denen Cadeten im wenigsten nichts anzunehmen. Was mir sehr schlechte Opinion von disem Herren gibt, ist, dass wie man mich von Genf berichtet, Er keinen Patente, oder Creditiv von seiner Souverainin, vor seine habende Comission aufweist, denne dass Er in Gesellschaft, dass abvermelten Bacles, welcher ein liederlicher, leichtfertiger Perrücken machers Sohn ist, herum reiset; habe hier allenthalben anbefohlen auf disen Bacle genau Acht zu haben, wann dass geringste [verführe], werde (wann Eüwer Gnaden es gut finden) Ihne arretieren lassen; noch eines Kombt mir verdächtig vor Ein gewisser monod Burger von Neüws, welcher hier Weib und Kinder hat; nachdeme selbiger in Piedmontesischen, französischen, holländischen, und Preüssischen diensten als oficier gedienet, und beÿ dem friden auf Preüssischen diensten abgedancket worden, begabe sich nach Petersburg, allwo er beÿ dem Grafen von Romanzon untergekommen, und beÿ dessen Söhnen als gouverneur beÿ nahr dreÿ Jahr gesanden diser monod, ohne seiner Frauwen, noch einem seiner anverwanten den geringsten bericht zu geben; Kame die vorige Wochen, ganz ohnversehens hier an, sagend der Graf von Romanzon seÿn als Vice König in die Ukraine abgereiset dahin er monod Ihne begleitet, Weilen Ihme aber der Ucranische Luft Vile Kranckheiten zugezogen. So habe er seinen Abscheid begehrt, er hoffe aber in ein paar monaths an den pohnischen hoof zuruck zu Kehren; dise ohn versehene Anckunfft, just zu der Zeith da der General von Bulow, seine werbungen vornimbt; die Figur, und das Aussehen des monods, welche nichts wenigens als Kräncklich scheinen, sambt einer gewissen inquietude die er mes/icken lasset, zu deme ich vor gewiss vernommen, dass er sich mit dem Generalen zu Versoix bastochen, haben mich, auf die gedancken gebracht, er möchte villeicht mit unter der decke ligen; Deswegen ich ihne diser Tagen angeredt, und auf das Capital dises Generalen gebracht, welchen mir aber geantwortet, er habe den herren von Bulow zu Petersburg gekant, habe aber kein worthvernommen dass er einiche Comission habe jemanden anzuwerben indemme sowohl dass Töchtern Seminarium als die Cadeten Schul, mit genugsammen Vorsteherinnen versehen, es seÿe dann sach, dise Comission seÿe Ihme gegeben worden zu der Zeith da er monod, in der Ukraine gewesen; Übrigen Rathe er, wegen der mitlegenheit, und ungesunden Luft keiner Tochter dahin zu reisen; dem ohngeacht werde in geheim auf disen monod achten lassen; habe die Ehre nebst Respectuose hochachtung zu verbleiben.

Hochwohlgebohren Gnädige Herren  
Eüwer Gnaden  
Gehorsambster diener

J: R: Wurstemberger  
Neüws 3<sup>st</sup> 7bris 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 45-49.

**11. Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne,  
Morges, 3 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Berichten von Morsé

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren

Mich auf mein voriges vom 31 letzthin, betrifft den General von Buloz ehrerbietigst Berufende vorgestern als Sontags came H Lieut Baillival de Beaurobe gegen 1 uhr mir anzuzeigen, wie dass da ein Fremder Officier in blau und wohlem Uniforme gegen mittag auf der promenade erschienen und mit einigen herren von hier sich eingelassen, so habe er denselben auch abordiert, und aus seinen gesprächen so viel vernomen, dass es ein Russischer Officier von Consideration seÿn müsste

Wir beruften den Wihrtten Perrey bei Grand frederic, und vernahmen von ihm, dass dieser herr schon dess morgens um 7 Uhr von Neüs in einem Cabriolet angelangt mit einem gewüssen hierum wohlbekanten Genfer Marchand Bacle der alsobald ein Pferd gefordert unterem Vorwand vor diesen herren Officier geld in Lausanne zu erheben, was dass er seine wiederkunft erwarte um wieder abzureisen. Perrey hätte müssen dem Officier bis mittagessen gesellschaft leisten, der von allerhand Sachen geredet, Er Perry selbst hätte Ihme angefangen zu reden von einem Russischen Herren der in Genf seÿn solle und Töchteren engagiere. Worauf er geantwortet, ja man mache ihnen gute conditionen sie hätten ein gehalt von hundert ducaten, Perrey ver jetzte, aber das müsten Töchtern seÿn von wüßenschaft und qualiteten, nein sagter wo fern sie nur französich redten und lessten, es seÿ nicht einmahl nöthig dass sie schreiben könnten.

Dieses gab nur billigen verdacht ob der Officier nicht den General Buloz seÿn könnte, welcher mit manier zu erfahren, Ich den Wihrte beorderte, dass er ihn anrede und sage, die ordre seÿ, alle fremde sobeÿ ihm einkehrten, bei Amtzman anzugeben und so frage er ihn um seinen nahmen, Eine weile darnach kam Perrey wieder und zeigte an, dass da er ihn darum angeredet, derselbe seinen nahmen anzugeben ausgechlagen, man frage solches nur diese übernachten, es seÿe Ihme nirgendwo auf der routte sein nahmen gefordert worden.

Hierauf übernahm H De Beauobre Ihne zu besuchen und auf allerhand manier zu erachten, dass er sich zu kennen gebe.

Zu hingehen Trafer den Wihrtten an der auf dem weg war mir seinen nahmen zu bringen, Mr De Buloz General au service de l'Imperatrice des Russies, indem er Mittler weil sich dazu bequemt hatte.

Bald hernach kam H de Buloz selbst in begleit H De Beauobres, Ich empfieng denselben in beÿ seÿn Meine Gnädige Herren Landvogts von aubonne und andere herren mehr.

Er fieng selbst an halb in ernst halb en badinant von seiner commission zu reden.

Ich verdeütete ihm, dass auf das Euer Gnaden angezeigte von seinem Vorhaben, verschiedene leüt aus diesen Landen zuziehen, ein solches hochderselben aufmercken erweckt, und Ihren amtleüten befohlen hätten, auf seine demarches zu achten, und Ihme erstlich zu insinuieren dass er keinerlei ihrer angehörigen wegnehme.

Er sagte hierauf er suchte nur 8 Töchtern frauwen oder Wittwen, deren fortun so beschaffen dass sie hierdurch ein besseres auskommen erlangten.

Da ich Ihm darauf diente dass Ihr Gnaden nicht gleichgültig ansehen könnten, dass man also ungefragt Ihre leüt in fremde Länder ziehe.

Replieierte er, Euer Gnaden hätten so viel Troupes in der fremde, es wären würllich 400 der Ihrigen zu London sur le pavé, das seÿ ja kein object einige Töchtern von hier nach St Petersbourg zu führen allwo sie wohl versorget würden, excusierte sich anbeÿ dass er sich nicht ehender beÿ mir ~~sich~~ gemeldet hätte.

Ich diente Ihm wieder, dass da man eigentlich sein Vorhaben nicht wüsste, Er keine proeur seiner Souverainin aufweisste, und allbereit sein auftreib in Genf so viel aufsehen er weckt hatte, dass Ihme würllich die Seigneurie ansagen lassen dass er weder der Ihrigen noch dess Stands Bern Ihren Bundsgenossen Untherthanen kämerley Geschlechts anwerbe, (welches verbott an Ihne geschehen zu seÿn er eingestuhnde) da nun ein solches Enlevement von leüten in Genf, nohtwendig aus diesen Landschaften, welche Genf mit domesticis peuplierten, ersetzt werden müste, wann da ohnedem Viele leüt sich äüsserten, so wurde man bald nicht mehr im Stand seÿn die Mannschafft in fremden diensten, nach Unsere Allianzen zu speisen, noch weniger diese länder cultiviert zu halten, Es verdiente derwegen billig, dass der Landerherr eifersüchtig seÿ, wie allerorten, dass man nicht so ungescheüt weder von dieser noch jener Class leüten, durch geld und schönen Versprechungen aufteibe.

Auf alles aber an Ihn gedrucktes ernsthaftes zureden, abmahnen und verbieten, hat.

M de Buloz endlich durch ein ausschweifendes weithergehohlttes raisonnement und aufgeführtes captioses sÿstema darthun wollen, dass er übrigen nichts thun, als was hier und anderstwo zu thun, Er sich wohl berechtiget zu seÿn glaubte, dass nemlich, er nur freÿe leüte dingte, die hiesigen Landschaften ja einer wölligen freiheit geniessten, er sich nur an armes Frauenzimmer wendete, und anderes dergleichen mehr.

Gestürzt diese neün bedenkliche Staats-lehr, auf mein deutlicher zureden, von diesem herren anzuhören, gab ich zu letzt, diesem allem den faden abzuschneiden, Ihme deutlich und lebhaft gesagt, Ich seÿe versichert, das nehmlliche Völcker Recht walte in St Petersburg wie in Bern, wie dass jeder Landesherr beÿ haus herr und meister seÿ, und zu befehlen habe.

Er demnach wann er je, durch die gute Porten, seinen zweck zu erhalten Vorhabens seÿ, er sich beÿ Euer Gnaden selbst darümb woraus bewerbe, als welche Viellicht aus allerhand Considerationen vor seine Grosse Souverainin sich günstig erklären könnten, Sonst bleibe Ihme hort verboten einiges Landskind hier mit sich weg zuführen.

Er wurde ihm nützer seÿn die Hand in ein Brazier zu thun als hierein sich zu Vergreifen.

Worauf er endlich sich zu begreifen scheinte, was zu bedauern anfieng, dass einer persohn, von seinem rang und condition dengleichen desagréable Commissionen gegeben wurden,

sagte anbeÿ, er hätte vermeint, H Oberst von Stohl gouverneur der Prinzen von Hollstein, hätte beÿ einigen herren der Regierung seine commission eröffnet gehabt, und wenigsten hätte man durch die feigen gesehen.

Ich brache hiermit ab und redte von andere Sachen; nachdem man sich rafraichiert und auf den abend einen kehr machten auf der Terrasse die schoun [levier] zu beschauen, allein mit H De Beaubrore, so gabe H. de Buloz in näherem sich zu vernehmen, worinn eigentlich seine Commission bestühnde.

Diejenige Ritter-schule die ehemdem Lefort unter Pierre le Grand errichtet, so aus 120 jungen Prinzen und Vornehmsten dess Reichs bestuhnde, hätte allerhand defecten gehabt, die man zu verbessern suchte.

Die jungen Leüte wären erst im 12<sup>te</sup> Jahr angenommen worden, dissmahl müssten sie nicht elter seÿn als 6, und bis ins 9<sup>te</sup>, nur durch weibspersonen erzogen und beÿ wölliger freiheit gelassen seÿn, nichts anders auch Ihnen beÿgebracht werden als die französiche sprach zu reden und zu lesen, ohne zwang noch auswendig lehrnen, durch den umgang allein ihrer praeceptorinnen und Ihren mägden, da sie dann in 9<sup>te</sup> jahr unter die Lehrmeister und Professoren gelangten.

Nun darzu wäre er beordert, 8 tüchtige Weibs persohnen und so viel mägde hiezuland auszusuchen, welche, wie er Uns gesagt alle die behörigen requisita hätten in geist, verstand und manieren, so dass er keine anderst als durch sich selbst erwehlen und auf niemandes recomendation gehen könnte: sie müssten reformiert seÿe, indem die Griechische Religion nicht nöhtig hätte die jungen gemühter aus der Catholischen mit mehrerem aberglauben anzufüllen; die Professoren gedächte er in Deutschland zu finden, weilen die Scholaren deutsch und französich reden müssten.

Weilen er ~~aber~~ solche heiternusse in seinem weg Vorfinde, und keine antwort von H von Stohl erhalte, so werde er, nach meinem roht, unverzüglich die Reis naher Bern antretten, und beÿ Eüer Gnaden sich selbst anmelden; Obschon wie er vermeinte diese demarche anderstwo seinem Vorhaben nachtheilig seÿn könnte, doch hat er mich dessen bim Valetes annoch versichert.

M Le Gen<sup>l</sup> De Buloz ist von gutem haus aus Deutschland, ein vigourenser 70 jähriger herr, der weil gereist und viel erfahren, war ayde de Camp vom Comte Maurice de Saxe, hat in letztem krieg alle campagne wieder den König in Preüssen ausgehalten, comandierte beÿ der blutigen Schlacht zu Zorndorf 1500 grenadiers davon 500 in 3 minuten zu boden lagen, hatte den Gen<sup>l</sup> Wunsch beÿ maxen gefangen. Zu seinen reden ist er verstelt, bat la campagne, wann man etwas an ihn dringt das er nicht gern hört, klingt das permittés, permittés.

Ein Wort von Bacle; ich hatte gleich Sontags sein Aufenthalt Meine Gnädige Herren Landvogt in Lausanne durch Expressen berichtet, und dass er ihn observieren lassen. Er meldete mir auch gestern abends, dass Bacle, der wie ich vernommen peu de chose seÿn soll, den Valet de chambre vom letztlich verstorbenen Baron de Bercher, in der kurzenzeit engagiert, und Ihme das wortgegeben, gestern morgens. Hier bei G. Frederic einzutreffen doch habe H Landvogt zeit gehabt den streich zu parieren, und Ihme beÿ hoher ungnad und verlurst dess Landrechtens verbieten lassen, sich nicht zu entfarene, auch wartete man gestern seiner

zweifelsohn hier Vergebens, dann M<sup>r</sup> de Buloz mit dem Bacle erst gegen 10 Uhr vonhier abgereist ist.

Ich verhoffte Euer Gnaden, werden von der Aufgetragenen Verrichtung und derselben vielleicht zu sehr particularisierten Beschreibung ein genügen haben: H de Beaubre hat sich hierbey sehr eifrig und geflissen bezeügt

Mit tiefer Submission ehrerbietigst Verhorrends

Hochwohlgebohrne Gnädigen herren

Euer Gnaden

Gehorsamster diener

Samuel Friedrich Fasnacht

Morsee 3<sup>te</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 55-62.

**12. Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations romandes et pour le gouvernement de Payerne, Berne, 4 septembre 1765.**

Copia.

*Résumé en marge:* Sollen Ihre amts angehörige vor dergleichen engagements verwarren

An die Weltschen herren Amtleüth ; Item Petterlingen

Schultheiss und Raht der Statt Bern

Jedemme Wir von verschiedenen orten her benachrichtet worden, was gestalten ein Kayserlich Russischer General herr von Bulanzon sich nemhend, in Unseren Landen mit dem Vorhaben befinde, hier Lands Personen von beyderley geschlecht sonderheitlich aber Weibs Persohnen zu verleiten, sich in die Kayserlich Russische dienste zu begeben. haben wir aus Landes Vätterlicher vorsorg für Unsere liebe angehörige, und zu Verhütung und Vorkommung aller daher besorglichen folgen, hiemit jedermäniglich und zwar mänlich und Weiblichen geschlechts Abmahnen, und Verwarren wollen, sich bey diesem Russischen General weder um dienst sich anzugeben, noch weniger vor demselben sich engagieren zu lassen, wie wir dann Euch hiemit befehlen, hierauf in Euerem amt fleissig zu achten, und zu attendieren und auch durch die Vorgesezte

Jeden Orts invigilieren zu lassen, dass zu wieder den oberkeitlichen Verordnungen und mandaten keine solch verbottene Verlokungen und anwerbungen vorgenommen werden. Allermassen Ihr solches zu behinderen Euch bestens befleissen, und von dem allerfals sich disorts eräugenden den fürderlichen bericht Uns einsenden werdet. Date 4<sup>te</sup> September 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 41-42.

**13. Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations de Nyon et Morges puis les administrations du Pays de Vaud, Berne, 5 septembre 1765.**

Copia

*Résumé en marge:* Sollen so wohl auf den Bacle als alle andere underhändler achten und selbige arrestieren

An die herren amtleüth zu Neüws und morsee.

Schultheiss und Rahts

Wir haben Eüer letsteres Schreiben in betreff des herren von Bulow an heüthe empfangen, und darauf ersehen, dass dieser H mit einem gewüssen Bacle von Genf in dem Land herumb reiset, diser dann sich in Lausanne erfrecht einen bedienten zu engagieren. gleich wie nun wir Eüere vigilanz verdanke und beloben, auch dabeÿ gewärtigen, dass darmit Ihr ferners continuieren werdet; so haben wir zugleich Eüch anbefehlen wollen, so wohl auf den Bacle als alle andere die als Unterhändler sich gebrauche lassen wurden, geflissene acht zu haben, und auf derselben betretten selbige in gefänglich verhaftt zu nemmen, und des Erfolgs Uns einzuberichten. Date 5 September 1765

An übrige weltsche H amtleüth

Da Uns heüthe die nachrichteingekommen, dass herr von Bulow, einen gewüssen Bacle von Genf mit sich in dem Land herumb führet, welcher albereith in Lausanne sich erfrecht einen Bedienten zu engagieren wollen wir zugleich Eüch anbefohlen haben, so wohl auf dem Bacle, als alle andere die als Unterhändler sich gebrauchen lassen wurden, geflissene acht zu haben, und auf derselben betretten solche in gefänglich Verhaftt zu nemmen und dessen Uns zu benachrichten. act supra

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 65-66.

Lausane

*Résumé en marge:* Der Bacle habe einen Knecht in Lausane engagieren wolle welcher sich aber darvon abhalten lassen

Hochwolgeborne Gnädige Herren !

Als mir letsten Sonntag der Bericht zugekommen, dass ein gewissen Bacle von Genf sich von herren General von Böhlau zu Anwerbung naher Petersburg verlangender Persohnen gebrauchen lassen, und dessweges allhier angelangt, so habe ohnverzöglich Einsehen gethane, und auf vernehmen, dass er gleichen Tags seiner Ankunft wieder verreiset, inzwischen aber eines Domestique engagiert, der Tags darauf naher Morsee, allwo sich herr

von Böhlau damals aufhaltete, sich verfügen solte, habe diesen angewerbenen vor mich berufftes lassen, und Ihme verdüten, dass er beÿ hochoberkeitlicher Ungnade in vorgehabtes Engagement weiters nicht eintrettes und zu solchem End nicht auf Morsee gehen sonderes allhier verbleiben solle, welches er auch zu halten versprochen.

Überdiss habe hiesigen Wirthen eingeschärfet, dass wof[*illisible*] bemelter Bacle fürohin hier anlangen würde, sie mich seines hierseÿns alsobald berichten sollen, da ich als dann Eüer Hohen Gnäden heüte erhaltenes Befehl schuldigst befolgen werde.

Welches in Antwort zu ertheilen und annebst mit tiefstem Respect zu beharren die Ehre habe.  
Hochwohlgeborne Gnädige Herren!

Hochderselben

Gehorsamster diener D: Jenner

Lausanne 6<sup>tes</sup> 7bris 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 69-70.

**15. Lettre du gouverneur de Payerne Marc Frédéric de Sacconay au Petit Conseil de Berne, Payerne, 7 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* H von Bülauw habe zu Pätterlingen 4 Weibs persohnen angeworben

Monseigneur

LL.EE. m'ayant honoré de leur ordres ainsi que les autres Baillifs au sujet d'un nommé M<sup>r</sup> Bulanzon [ou] Bulow officier general au service de l'Imperatrice de Toutes les Russies, Je nay pas tardé un moment a les metres en execution. La lettre du 5<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> arrivoit le même jour et ce jour là même M<sup>r</sup> Bulow arriva au Cabaret à Payerne et fit un Traité avec plusieurs bourgeois de Payerne qu'il à engagé a aller à la cour de Petersbourg.

Je fis demander a M<sup>r</sup> L'avoyer de Payerne s'il n'avait pas reçu le[s mêmes] ordres que moi, Il m'aparut que non. N'ayant pû ignorer que le Gouverneur de Payerne ne pouvait envers aucune Jurisdiction dans le lieu, je n'ay pû faire auqu'une demarche ulterieure et je me suis contenté de parler à B. des Demoiselles en question en leur inssinant les risques auxquels elles s'exposayent en s'expatriant. Je rendray toute a LL. EE. mardy prochain de cette affaire et j'ay crû que je devois donner avis promptement a votre Excellence du passage de M<sup>r</sup> Bulow et de son arrivée à Berne où il comte d'arriver aujourd'hui. Il n'a employé auqu'un entremeteur designé dans cette affaire que je connoisse. Une des demoiselles en question se nome des Trey elle a 49 ans elle a été gouvernante de Jeunes Demoiselles de Condé a la cour de Berlin, on lui promet 1000 argent de France a la cour de Petersbourg pour ellever des jeunes garçons de 6 à 9 ans. On fait les memes propositions à m<sup>lle</sup> Savary qui est une fille de 36 ans denuée des biens de la Fortune, aussi bien que la [précédente] et à la [*illisible*] des Trey et à la fille d'un [nommé] Christe Lardanié, on leur promet 120 livres et de les [*papier déchiré*] de tout pour servir sous les deux premiers

J'ay l'honneur d'etre avec un Profond Respect de Votre Excellence  
le Très humble et très obéissant serviteur de Saconay g<sup>r</sup> de Payerne  
Payerne ce 7<sup>e</sup> 7<sup>ber</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 77-79.

**16. Missive de la chancellerie de Berne pour l'avoyer d'Erlach et le Petit Conseil de Berne, Berne, 9 septembre 1765.**

Extract

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Jedel an Meine Hochgeachte Herren Cons. von Erlach. Da Meine Gnädige Herren aus seiner Meine Hochgeachte Herren Cons. heüth gethaner Relation vernommen, was gestalten der dismahlig sich allhier befindliche Russische General herr von Bülauw sich gestern beÿ Ihme Meine Hochgeachte Herren einbefunden, ohne von seiner abhobenden Commission einiche meldung zu thun, hierbeÿ aber der Bericht eingelanget, was massen dieser herr zu Petterlingen, verschidene weibs Persohnen engagiert. desthalb Er Meine hochgeachte Herren sich Rahts erhole, wie er sich in fernerem hierin zu verhalten habe, wollen Meine Gnädige Herren Ihme Meine Hochgeachte Herren hiemit Fründlich aufftrag, disen H von Bülauw zu sich zu berufen, Ihme selbst angehörter massen, Meine Gnädige Herren missfallen über sein Vorhaben kräfttigst zu bezeügen, und aller fernere Werbung beÿ oberkeitlich Ungnad und zu ausmeidung missbeliebigkeiten sich zu müssigen, Ihme auch die Verzeichnus der von Ihme engagierten Persohnen abzuforderen, und Meine Gnädige Herren auf morgen die Relation abzustatten, massen hierinn Meine Gnädige Herren will zu erfüllen er allerbestens wüssen werde. Act den 9<sup>te</sup> September 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 73-74.

**17. Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer d'Erlach de la République de Berne, Berne, 9 septembre 1765.**

*Résumé en marge* : H von Bülauw übergibt eine Liste der angeworbenen

Son Excellence Monsieur le Baron de Erlach m'ayant demandé les noms des personnes qui se sont offertes d'être engagées pour aller en Russies et pour y être employées aux services de sa majesté l'Imperatrice de toutes les russies pour l'éducation du noble corps des cadêts à St Petersbourg ; je n'ai pas voulu manquer de satisfaire la demande de son Excellence et de lui donner les noms de ceux qui se sont offert au service de sa majesté

Mademoiselle de Cemetiere de Genève  
Mademoiselle Courlat de Lausanne  
Mademoiselle Simonin d'Orbe  
Mademoiselle de Trey de Payerne  
À Berne ce 9<sup>te</sup> Septembrer 1765  
H baron de Bülow

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 81.

**18. Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour les administrations du Pays de Vaud, puis l'administration de Lausanne, Berne, 10 septembre 1765.**

Copia

*Résumé en marge* : Wann H von Bülauw dem intimierten verbott zu wieder leüth engagieren oder verlocken wurde, sollen Sie Ihne mit arrest, seine underhändler aber mit gefangenschafft belegen.

An Alle Weltsche herren amtleüth.

Schultheiss und Rahts

Underem 4<sup>e</sup> und 5<sup>e</sup> dis haben wir Eüch gleich anderen unseren amtleüthen, wegen des herren Generalen von Bulauw, so in Unseren Landen Leüthe beederleÿ geschlechts, für Kayserlich Russische dienste anwirbet, anbefohlen, mäniglich zu Verhüetung aller daher besorglichen folgen, von dergleichen dienstnemmung zu verwahren mithin selbigen beÿbringen zu lassen, dass selbige sich weder beÿ besagten herren Generalen dafür anmelden, noch aber von solchem sich engagieren; Wir haben auch zugleich durch besagten befelch, Eüch aufgetragen die aufsicht zu halten und halten zu lassen, dass wider sothanes Unser verbott niemand in Unseren Landen in sothane dienste verlokete noch weniger in dem Land angeworben werden, und Endlichen in betrifft eines gewüssen Bacles von Genf, der den herren generalen von Bulauw in seinem reisen hier im Land begleitet, und der underhändler dergleichen verlokungen ist, anbefohlen, solchen aufbetretten würcliche Gefänglichen anzuhalten, und dass erfolgs Uns zu benachrichten.

Seith diserem unserem vorbemelter massen abgebenem befelch, hat sich mehr vermelte herr General von Bulauw in hiesiger unsere haubt Statt einbefunden, und ist demselben von unserem Fürgeliebten Ehren haubt austrukentlichst alle dergleichen Werbungen verbotten, und dabey Ihme eröffnet und Insinuiert worden, dass derselbige sich alles anlokene durch sich selbes so wohl als durch andere, und dabey sich gänzlichen auf enthalten solle, leüthe von beederleÿ geschlecht, so sich beÿ Ihme angeben möchten, anzunehmen noch denselben Einichen Verschub zu begönstigung Ihrer abreise zuthun, gestalten in widerhandelndem fahl ansonsten gegen denselben nach Vorschrift Unserer der Werbungen halb ausgeschriebener Ordnungen verfahren wurden.

Wir nun dieser H von Bulauw nachgehört solcher Ihme eingeschöpfungten Vermahnungen heüthe wider nach Genf abgereiset, und vermüchtlichen widermahlen in Unsere Land sich von da auf verfügen wird; So haben wir dessen Eüch anmit benachrichten und dabey Anbefehlen wollen, wo diser H inh sich gelusten liesse, den Ihme insinuierten befelchen zuwider handeln, es seÿe dass derselbe dergleichen leüthe auf Ihr anmelden annemen oder denselben zu der reise vorschub thun wurde, oder auch derleÿ Persohnen selbstnen oder durch underhändler anwerben und anlocken solchen alsogleich mit arrest zu belegen, und dessen Uns fürdersamst zu benachrichten; Wider diejenigen aber so zu wider Unserer Ermahnungen sich engagieren lassen wurden, werdet Ihr nach anlassenden umbstäncken, und unserer disörtigen Reglementen progredieren. Wir zuthun. Date 10<sup>e</sup> September 1765

*Résumé en marge:* Von H von Bülauw zu erforschen ob er aus seiner Reis nach Lausanne nicht erwann mehrere Leüth engagirt.

P.S . an Lausanne. Und wie diser H von Bulauw beÿ seiner heüthigen abreise, eine in Wien in condition gestandene Jungfrau Corvon des ehemahligen Schulmeister von Lausanne Tochter mit sich genommen, und nach Lausanne führet; so werdet Ihr gleich beÿ derselben ankunfft in Lausanne Selbige vor Eüch bescheiden, und von derselben vernemmen, wesen sich diser herr unterwegs vernemmen lassen, auch ob solcher nicht mit anderen Persohnen underredung Gepflogen? Nachanlassenden umbständen dann gegen denselben progredieren, und von allem Uns den Bericht einsenden.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 85-87.

**19. Lettre du gouverneur de Payerne Marc Frédéric de Sacconay au Petit Conseil de Berne, Payerne, 10 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Die 4 Weibs Persohnen zu Pätterlingen habend Ihre engagements dem H von Bulauw zुरुkgeben

Hochwohlgebohrne Gnädige herren

In Befolgung Ihren hohen Befelch von 4<sup>ten</sup> und 5<sup>ten</sup> 7<sup>bris</sup> hab ich endeckt dass der herr general Bulanzon Ihre zu petterlingen 4 Töchteren Engagiert hatt, für den Russische dienste; ich bin aber so Glücklich gewe[sen] dass ich die 4 Töchtern persuadiert hab den Handgeld welchen sie würcklich empfangen hatte wideraus zu geben; dass ist heüt von einen halten Gunst geschehen, als er wider naher Genf gereiset in die viere Perssonen haben Ihne gesagt dass werde sie vernomen haben, dass Ihren hohen Obrikeit nicht aprobiert, Ihren engagement, Es könnte sie keine verstreungen in der Welt persuadieren einen solchen engagement zu halten; Mit den bescheidt hat er sich müssen vergnüege: Ich hab keine augenbli[ck] wohlten versäumen Ihre Gnaden dessen zu berichten. Ich hab die Ehere in allem tieffesten Respect zu verbleiben.

Gnädige herren Euwer hochwohlgebohrne

Gehorsamster diener von Saconaÿ Guvernator zu Petterlingen

Petterlingen den 10<sup>ten</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 89-90.

**20. Lettre de Denery, cousin du bailli de Moudon, au bailli de Moudon Sigmund Weiss, Moudon, 10 septembre 1765.**

Monsieur et très honoré cousin

Il vient d'arriver trois voitures au cerf, remplies de gens qui puissent être des Servantes, et comme quelcun m'a dit qu'on renssconnoit que ce sont des filles qui vont en Russie, j'ai envoyé l'oficier Poterat s'informer de l'hote, quelles gens ce sont, il n'en a pas tiré autre chose sinon qu'elles vont à Bâle ; mais le voiturier doit avoir dit qu'elles vont en russie depuis là. Le voiturier est de lausanne, c'est de quoi j'ai cru devoir vous informer afin que vous donniez les ordres que vous trouverés convenables, soit ici soit à Lucens ou ces voitures passeront après diner. Je vous aurais envoyé Poterat lui-même, n'était que tous les oficiers sont dehors des villes excpeté lui. J'ai l'honneur d'être très respectueusement

Monsieur et très honoré cousin

Votre très humble et tres obeissant serviteur Denery

Moudon le 10 7<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 103.

**21. Passeport de Susanne Robin, délivré par Chapeaurouge, Genève, 10 septembre 1765.**

Nous Syndic, en conseil de la Ville et Republique de Geneve, certifions à tous qu'il appartiendra que d<sup>lle</sup> Susanne Robin, agée de trente neuf ans, en du nombre de nos citoyennes laquelle desirant aller voyager.

Afin qu'en son voyage il ne luy soit fait aucun deplaisir ni moleste, nous prions, et affectueusement requérons tous ceux quil [appardra] et auxquels il s'adressera, de luy donner libre et assuré passage dans les lieux de leur obéissance, sans luy faire ni permettre etre fais, aucun trouble, ni empechement, mais luy donner toute l'aide et l'assistance, qu'ils desireroient de nous, envers ceux qui de leur part nous seroient recommandés, nous offrons de faire le semblable toutes les fois que nous en serons requis, en foy dequoi nous avons donné les presents sous nôtre seing de notre secretaire ce dixième septembre mille sept cent soixante cinq

Par mes-dits seigneurs Sindics en conseil

Signé J Le chapeaurouge

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 115.

**22. Missives de la chancellerie de Berne pour Arberg, puis pour l'état-major de Berne, puis pour le grand sautier et le greffier du tribunal, Berne, 11 septembre 1765.**

Extract

*Résumé en marge:* Die aus dem Welschland andern genden Kutsche zu visitiren, die darinn befinden hiesige angehörige zu arretiren und zu examiniren.

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Arberg Praf: da Meine Gnädige Herren der Bericht eingelanget, dass disen abend oder morgens dreÿ Kutschen voll mit Persohnen so aus dem Weltschland kommen, anlangen

sollen, welche vorhabens seÿn sollen, sich in Russland zu begeben; haben Meine Gnädige Herren Eüch befehlen wollen in so weites Meine Gnädige Herren unterthanen betrifft selbige arretieren zu lassen und zu examinieren, und Meine Gnädigen Herren den allfähigen avis zu ertheilen. Act den 11<sup>e</sup> September 1765

Jedel an herren Statt majoren. Ihne dessen berichten, mit befelch beÿ den Ihren Ordres zu bestellen, wann dies Kutschen hier anlangen, dessen herren Grossweibel und herren Grichtschreiben alsobald avertirt werden.

Jedel an herren Grossweibel und herren grichtschreiben. Sie dessen berichten, mit Befelch wann der avis Ihnen von der Ankonfft dieser Kutschen wird ertheilt seÿn, alsobald sich so dan in das quartier derselben zu begeben, zu schauen ob von Meine Gnädige Herren Underthanen oder unterthäninen darinen seÿen? Und sie allenfahls mit arrest zu belegen, Meine Gnädige Herren den baldigst davon den raport zu erstatten. Act supra

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 93-94.

**23. Lettre du bailli de Moudon Sigmund Weiss à l'avoyer d'Erlach de la République de Berne, Morat, 11 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Er seÿen 3 Kutschen voll dergleichen Leüth unterwegs

Monseigneur

Hier 10 du courent, en me mettent en Voiture, Je reçu la lettre si jointe, que je prens la liberté d'envoyer en original a Vostre Excellence, par laquelle Me vera, qu'en consequence, des ordres de LL.EE., en datte du 4 et 5 de ce mois, on est vigilant, a découvrir les gens des deux sexes, qu'on embauche, et sort des Estats du canton. Les trois voitures dont il est fait mention dans la lettre doivent avoir couché la nuit passée à Payerne ou a Avanche, et ne manqueront point de ce randre ce soir à Berne ou a Arberg, j'ay crû Monseigneur de mon devoir, d'en aviser incessamment vostre Excellance, pour Quelle puisse donér les ordres quelle jugera necessaire dans cest occasion ; je doits aussi avoir l'honneur de dire, qu'il n'est pas douteux, suivent ce qui m'est revenû que ses gens, quoy que, ils disent partent pour la Russie.

Je supplie Vostre Excellence, de me faire la grace de me continuer, sa protection, et de m'honorer de sa bienveillance, Puisque personne ne luy est plus dévouée n'y est, avec un plus profond respects que

Monseigneur

Vostre très humble et très obeÿssent serviteur Weiss Balif de Moudon

Morat ce 11 7<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 97-99.

**24. Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne, Rolle, 11 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Berichtet die Persohnen so Er in einer Kutschen von Genf kommend angehalten

Hochwohlgebohrne und Gnädige herren

Abe ich heüt nachmittag naher Rolle gefahren, begegnete mir vor Rolle ein Vertrauter Emissarius von meinen Schlossweiblen, den ich naher Genf gesandt hatte, um unter der Class der Domestiques zu erfahren, was mit derselben andingen naher Russland eigentlich vorgehe. Derselbe gabe mir die nachricht dass würrklich in Rolle sich befinde eine Kutschen, voll dergleichen leüten, welche er von Genf hin weg observiert hatte.

Alsobald fuhr ich in dasselbe Wihrtshaus und befohle, dass diese Kutschen nicht abreise, dieselbe bestühnde.

1° von mad<sup>elle</sup> Robin cytoyenne von Genf, conductrice und Zahlerin

2° Elisabet Languetier von Lignerolle amts yferten, engagiert für domestique in die Kaiserlich Schul nach St Petersburg a 3 Rubles monatlich, Tischfreÿ, einer Kleidung reiss hin und her freÿ, vor 6 jahr, und nach der zeit wo mit ihr zufrieden aufbegehren franc wieder in Ihr Vaterland zu liefern

3° Marie françoise Wallard von Bex, gleiche condition

4° Pierre Samuel Malmé von Bex, charpentier]engagiert für domestique in der Kaiserlich Schul zu Petersburg a 20 französich livres monath Tisch und Kleider franc, wie auch die reiss hin un her freÿ

5° Pierre Wuillond von Wuf lens la ville amt Lausanne dessen Camerad auch Charpentier gleiche Condition zu 4 Roubles monath

Als ich diese leüt anfieng absonderlich wegen Ihrem Vorhaben zu befragen und anfieng beÿ dem Weiber Volck so graben Sie allerhand vor Ihre abreis naher Russland zu bemänteln, der Malmé vor aber so gescheidt und bekente auf mein zu Sprach alles bald heraus, und wie sie samtlich naher Petersburg gedingt, in diese Kutschen naher Basel reissten und die Robin vor sie alle auf der Reis bezohle.

Ich aretierte hiermit das samtliche volk Die Robin wolte im anfang nur eingestehen, dass sie diese leüt von der mad<sup>e</sup> de Buloz übernohmen hatte bis naher Basel zu liefern, unwüßend wohin sie reisen und für wen sie engagiert seÿen, da ich aber weiters instiert, ob sie nicht befelchnet, diese leüt weiters zu führen, und ob sie geld beÿ ihr habe oder Wechsel auf Basel diese leüt weiters und naher Russland zu führen, so bekente sie endlich nach vielem tergiversieren, Ja, sie habe in commissis selbige bis naher Lubeck zu liefern allwo sie sich embarquieren sollten.

Aufweiteres insistieren obnicht mehrere von Eüer Gnade unterthanen zu Genf seÿen engagiert worden und andere Conducteurs und conductrices übergeben, hat sie ein solches bis anhin benemet, wohl aber, solle sie sich zu Lausanne mit Jungfrau du Cimetierre abouchieren, welche so darum in Basel zu ihr stossen solle, ihrer seÿ aber unbekent obselbige allein oder mit mehreren personen unter ihrer conduite abreisen werde.

Nach diesem interrogat mit der [zimlich] hochsprechenden und frechen conductrice Robin, bescheidete noch einmohl Separatim diese 4 landskinder die mir nach erzschung der vielen schönen verspreschen die ihnen von seiten der frauen General Von Buloz gemacht worden, ganz aufrichtig erzellt haben wie sie [wohlgeehrter] von Buloz und seiner Frauwen engagirt worden und bekent dass sie unter Anführung der Mad<sup>lle</sup> Robin auf ihrer Reis naher Russland begriffen waren, haben mir auch auferstes Abfordern ganz willig ihre contracts d'engagement übergeben, die mir wegen ihrem inhalt und denen verbalen in denen sie concipiert, absonderlich wegen der abgeforderten Verbindung sur leur ame et conscience so bedenken vorgekommen, dass ich meiner Pflicht erachtete selbige Euer Gnade originaliren zu übersenden.

Dis ist der Summariche bericht den ich also bald Euer Gnade Ehrerbietig übergebe

Da mir nun end[lich] gelungen etwas Standhofftes und positivés, von der mir von Euer Gnade zu Invigilieren anbefohlene Sach entdecken können, so erachtete meines Officii zu seÿn, diese samtlichen Emigrirendenpersohnen, samt ihrer Conductrice mit mir auf Morsee zu nehmen, dieselbigen im Wihrtshaus ein zu quartiere aber mit arrest zu belegen, bis dass ich Euer Gnade weitere Verordnung und Befehl ob noch mehrere Informationen von diesen leüten zu nehmen erhalten haben werde.

[*illisible*] Landvogt von Lausanne habe avis gegeben von demjenigen was Jungfrau Du Cimetierre belangt und zu Invigilierenrin obselbige nicht auch etwan ein gleiches begleit mit sich führe.

Jedessen werde mir lassen angelegen seÿe mit möglichster Vigilanz aller zu erforschen was diese Emigration ansehen mag.

Ich soll noch Euer Gnade anzeigen dass mir von disen leüten versichert worden, Er befinde sich Mr de Buloz [date] in Bern.

Übersende auch bei liegend Euer Gnade Copeÿ von dem der Conductrice von magistrat zu Genf übergebenen Pass.

Mit triffer Submission ehrer, bietigst behorrene

Hochwohlgebohrne Gnadige herren

Euer Gnaden

Gehorsamster diener

Samuel Friedrich Fasnacht

Rolle den 11<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1765.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 107-111.

**25. Lettre de l'avoyer de Payerne Dompierre à l'avoyer et au Conseil de Berne, Payerne, 11 septembre 1765.**

*Résumé en marge : Avis von Pätterlingen*

Mestres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs ;

Le noble Seigneur Gouverneur de Sacconay m'ayant envoyé monsieur son Lieutenant vendredy dernier me demander si je n'avois pas receu comme luy un ordre de veiller sur les démarches de monsieur le Général major de Bulow, et de faire saisir un nommé Bacle de Genève, son agent qui engagent des sujets de vos Excellences pour les faire passer en Russie, et que le général étoit arrivé à la maison de ville de ce lieu, quoy que cet ordre ne méritoit pas encore parvenu présumant que le retard ne pouvoit venir que par un oubly de la Chancellerie et jugeant le cas pressant et important je me portai tout de suite auprès dudit S<sup>gr</sup> qui me communicat le dit ordre, selon lequel je cru devoir me conduire tout comme si je l'avois moy mesme receu pour cet effect je commencai à chercher à découvrir si le S<sup>r</sup> Bacle étoit dans ce lieu et j'appris que non ; j'ai ensuite cherché à parler à ce seigneur Rusien à qui j'ai manifesté avec tous les égards dus à son rang le déplaisir que vos Excellences ont de ce qu'il engage leurs sujets sans leurs permissions pour les faire passer dans des Pays tres éloignés, et luy fis sentir toutes les conséquences qui en pouvoient résulter, il niat d'avoir engagé aucun homme, il me fit voir son instruction qui le charge de procurer dix Dames à l'imperatrice sa souveraine pour le soutien de l'échole des Cadets qu'il en avoit engagé deux icy à qui il faisoit de grands avantages qui s'étoient faittes offrir à luy et que celles cy pouroient engager deux fillies pour leur servir de Domestiques et de sousmaitresses ; à quoy je répondis que le plan étoit beau et que quoy qu'il paru avantageux, il [ne] pouvoit pas en espérer l'exécution dans le canton de Berne sans en avoir la permission de vos Excellences et qu'il devoit lever cet obstacle puis qu'il alloit à Berne, à deffaut de quoy je m'opposerois au départ de ces Dames à moins qu'elles mesmes n'obtint la permission de quitter leur patrie pour un tems ;

Monsieur de Bulow : c'est ainsi qu'il se signe, repasse hier icy, avec une escorte de jeunes Seigneurs Russiens, en les cincq heures du soir, avant l'arrivée du courrier, ne s'arretait qu'un moment devant la maison des Dames qu'[il] avoit engagé lesquelles il sollicitoient à partir ; mais celles-cy aïants étés dégoutées et instruites des volontés de vos Excellences, ont refusé de partir, luy ont rendu son traité et l'argent qu'il leur avoit avancé pour leur voyage lequel il a repris volontairement et a suivy son chemin du coité de Lausanne avec sa compagnie.

Aujoudhuy apres midy j'ai appris que sept femmes ont couché à Corcelles et qu'elles doivent estre de la levée de mr de Bulow pour m'éclaircir, de ce fait, j'ai envoyé chercher le cabaretier du dit lieu, lequel questionné ma fait le récit cy apres :

Que hier, environ huit heures du soir et sur les neuf heures il arrivat dans son logis l'une apres l'autre, deux voit[ures] l'un qui doit estre du costé de francfort et l'autre un nommé favre Domestique du voiturier frossard, dans lesquelles il y avoit sept femelles sçavoir trois Demoiselle et quatre fillies habilliées tres proprement et à la Paysanne que parmi les Demoiselles une se disoit la conductrice des autres, que le voiturier favre luy a dit qui Elle étoit mais qu'il ne se souvenoit pas du nom, que toutes sont de belles fillies, jeunes et du costé de Lavaux qu'elles sont pourvues d'attestations et de passeports signés des Gouverneurs de leur Communes pour aller à Petersbourg, qu'une d'entrelle leur a déserté ce mattin par le secour d'une fillie allemande qui a couché avec Elle ; que cette fillie luy a dit à luy cabaretier qu'ils ont rencontré hier au soir monsieur de Bulow, proche marnand qu'il parlat longtems à la conductrice du cortège, qu'il luy ordonnat de ne pas se presser, afin de ne pas passer à Payerne de jour, qu'elle ne devoit point l'arreter dans aucune ville, et que les deux voitures devoient marcher séparement l'une de l'autre, et à une lieuë de distance, que

conséquemment l'une est partie ce matin à sept heures et l'autre à huit que les charretiers soit voituriers luy ont dit qu'ils [voulai]ent aller diner à Chiétre et coucher à Buren, en sorte [qu'ils] prennent la route de Solleure et vraysemblablement celle de Basle ; devant passer à francfort ou Elles ont des assignations à tirer ;

J'aurois cru Souverains Seigneurs manquer de zèle et à mon devoir, si d'abord que j'ai reçu ces dernières menées et infractions de monsieur de Bulow, je n'en avois avisé votre Excellences.

J'offre mes vœux au ciel pour la prospérité de vos Excellences et de vos florissants Etats, et ai l'honneur d'estre avec un tres profond respect et la plus grande vénération :

Illustres, hauts, puissants et souverains seigneurs de vos Excellences

Le tres humble et tres obeissant et tres soumis serviteur et fidèles sujet de Dompierre Avoyer.

Payerne le 11<sup>e</sup> 7bre 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 127-129.

**26. Lettre du sous-commissaire Albert Steiger au Petit Conseil de Berne, Morat, 11 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* die Murt[en] H. Gesamden habend die vorgemeldten zwey Kutschen anhalten und die aufgehabten Engagements abnehmen lassen

Hochwohlgebohrner Gnädiger Herr !

[Dieth] dem Schreiben, welches der herr Landvogt von Milden heütigen Morgens, durch einen Überzeüter, Euer Gnaden überschickt, ist demselben angezeigt worden, wie das questionirliche Kutschen mit den Weibspersonen, die sich nach Russland engagirt, alhier beÿm Adler angelanget seÿen.

Hierüber nun haben Meine Hochgeachtet Herren die Gesandte nöthig geglaubet, einiche Informationen dis orts aufzunehmen, wodurch dann Sie zu vernennen gehabt, dass dieses Convoy in zweÿen Lehn Kutschen bestehen, worinnen die Töchtern Courla und DuCemettiere von Lausanne, und Simonin von Orbe, samt dreÿen anderen Weibspersonen von Coppet, S<sup>t</sup> Ciergue und Milden, nebst noch einer anderen von Lutry, so sich aber dessen bereüet, und dass wegen in der letzten Nacht sich geflüchtet, befindlich seÿen, und von einem gewissen Cornu escortirt werden.

Anbeÿ von diesen mitführenden Weibspersonen erfahren, welcher gestalten allbereit dergleichen Convoy von Wiris und anderen Orten geschehen seÿen oder noch wiederfahren sollen, zugleich auch zu ersehen gehabt, welcher gestalten obbemelte Jungfrau Courla in Comissis gehabt, dergleichen Leüte für das Russland anzuwerben, und die haubt anfahren in dem dismal sich eraügeneden fall gewesen seÿe, wie Euer Gnaden aus denen Engagements, so diesen Weiberen gegeben, und Meine Hochgeachtet Herren vorgewiesen worden Selbst zu ersehen geruhen können; Beÿ diesem anlans ist Meine Hochgeachtet Herren auch von der allhiesigen Wihrtin LaCroix angezeigt worden, was masser der dismalen in Russischen

diensten stehende H von Bulow kürzliche hier eingetroffen, und ihre dreÿ Töchtern gleichfalls dahin engagiren wollen; Über dieses Emergens nun haben Meine Hochgeachtet Herren rathsam geglaubet, da diese Leüt, ohne dem, Ihre Reise über Bern zu nemmen willens sind, und diese Nacht allda zu bleiben gedenken, ihnen eine vertraute Person mitzugeben, damit sie nicht [*illisile*] enderen kömme, und anbeÿ Ihrer Schuldigkeit erachtet, Eüer Gnaden die ohnangestandene Nachricht von Sothaner Begebenheit zu ertheillen, damit von Hochdemselben aus, die disorts allfählig beliebige und erforderliche anstalten, so wohl wegen bedeüten Personen, als insonderheit wegen fleissiger Obsicht auf bemelten H von Bulow, welchen sich noch in dem Land aufhaltet, und hin und her Reiset, nach Derhohen Klugheit und Tiefer Einsicht, können vorgekehret werden.

Andurch habe die ausnehmende Ehre mit tiefstem Respect zu verharren.

Hochwohlgebohrner Gnädiger Herr

Eüer Gnaden!

Murten 11<sup>te</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

Aus Befelch Meine Hochgeachtet Herren den Bernischen Gesandten.

Gehorsamster diener

Alb. Steiger UnterCommissaire

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 131-133.

**27. Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour toutes les administrations du Pays de Vaud, le sautier, l'amman, le grand sautier et le greffier du tribunal, pour Morges, pour l'amman Frisching et le greffier du tribunal, pour la direction de l'hôpital, pour le Petit et le Grand Conseil de Berne, Berne, 13 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Aus den H von Bulauw achten zu lassen und denselben aus dem Land zu weisen.

An alle T. und W. Amtleüth, von Stätt freÿweibel und Amman, denne per Jedel an H. grossweibel und H greichsschreiben.

Schultheis Rächt und Burgers

Die Ausführung dess in hiesigen Landen sich aufgehaltene Kaÿserlich Russischen generalen herren von Bulauw, der ohngeacht der zu widerholten mahlen an Ihne gelangten verboten, sich dennoch erfrechen dörfen, von unseren angehörigen und angehöriginnen anzuwerben, und anwerben zu lassen, und destnachen Schriftliche engagements zu errichten, und selbe in Russland in das daselbstige Seminarium nach Petersburg abzuführen, hat aus die begründte Ursach an die hand gegeben, Eüch hiemit den Befelch zu ertheilen, auf disen Generalen von Bulauw in Eüerem amt geflissene acht zu bestellen, auf betretten ihne vor Eüch zu bescheiden, und Ihme so dan den hiemit aufhabenden oberkeitlich befelch zu intimieren, dass er sich allerbaldest durch den aller kurzesten weg aus unseren Landen begeben, und

dieselbigen einmahl mehr betrette, widrigen fahls wir ihm nach vorschrifft, der wider die verbotten werbungen ausgegangene Ordnungen ansehen und bestraffen wurden.

Allermassen Ihr Ihme die Route, deren Er sich zu bedienen haben wird verzeigen und Ihr demnach die amtleüth so sich auf derselben befinden, avisieren werde damit sie auf ihne achten. Wie zuthun Date 13<sup>te</sup> Septembre 1765

#### Extract

*Résumé en marge:* Meine Gnädige Herren approbieren die Anhaltung der Jungfrau Robin, soll aber dieselbe auff freÿen fuss sezen, hiesiger angehörige aber werden von Ihren Engagements loss erkent und vermahnt sich vor dergleichen Vorhaben zu hüten.

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Morsee. Wir haben aus Eüerem Schreiben von 11<sup>te</sup> curentis vernommen, was gestalten nach anwohnender Vigilanz, Ihr in ansehen der von dem Käyserlich Russischen General herr von Bulauw in hiesigen Landen anzuwerben gesuchten Personen in das Seminiarium von St Petersburg allefernere Nachforschung gehalten, und aüssersten aufmerksam Gewesen, Ihr dan so viel in erfahrung gebracht, dass in Rolle in einer Kutschen angelanget, Jungfrau Robin, Burgerin von Genf conductrice, Elisabeth Lanquettin von Lignerolle, engagirt für domestique, marie francoise Wallard von Bex, Pierre Samuel Malmé von Bex, Zimmermann engagiert für domestique und Pierre Wuillond von Wufflens La ville, desnahen Ihr diese samtllich emigrierende Personen samt ihrer conductrice nicht nur auf morsee nemmen, und im Wihrtshaus ein quartieren, bis auf weitere verordnung aber mit arrest belegen lassen; Nach Erwegung nun aller daherigen umstanden, haben wir Eüch in Amtwort verdeüten, und befelchlichen auftragen wollen, so viel die Robin betrifft, so von Genf gebührtig, und mit einem Pass versehen, selbige ohne anders auf freÿen Fuss zusezen, und weiters gehen zu lassen, was aber die übrige wer arrestirte so unsere angehörige sind anbelanget, werdet Ihr denenselben eröffnen, dass wir sie von denen eingegangenen engagement freÿ und ledig gesprochen, und selbige hochoberkeitlich aufgehoben, worbey Ihr an dieselben die kräftigsten vermahnungen thun werdet, damit sie von dieser weiten und gefährlichen Reis abstehen annebst werdet Ihr ihnen von denen nemlich, so sie mit wükklich aus handen gegeben die eingegangene engagements abfordern, und selbe uns übersenden. Wie dan im einten und anderen zu thun und uns dess erfolgs zu berichten Ihr bestens wüssen werdet. Act coram 200 den 13<sup>te</sup> September 1765

*Résumé en marge:* Die Jungfrau Courlaz und Simetiere in Spitahl zu sezen und zu examiniren

Jedel an herren Amman frisching und herren grichtschreiben manuel. aus Eüer herren Grossweibel und herren Grichtschreibers relation haben Meine Gnädige Herren vernommen, was gestalten nach dem ergangenen Befelch, die voiture mit denen von dem Russischen general H von Bulauw engagierten Weibs Personen allhier beÿ der Cronen angelanget, und

arrestiert worden, sich dann in selbiger die Jungfrau Courlaz von Lausanne, die Jungfrau von Cimetiere von Genf und Jungfrau Simonin befunden, samt vier mägden, davon aber eine sich seither weggegeben; Nachdem nun Meine Gnädige Herren und Obere die Examina und Informationen angehört, und auf die Umstände dieser Sache reflectiert; haben Selbige anbefohlen, so wohl die Courlaz, als die de Cimetierre über diese sachen in näherem examinieren, und selbige zu solchem end hin in dem Spital jedennoch von ein ander separiert, übergeben zu lassen, wie nemlich und durch was für mittel und correspondenzen die mit sich abgeführte Persohnen darzu verleitet worden? Und was sie die Courlaz darüber sowohl mit der Petit-maitre und anderen Persohnen für einen Brief wexel geführt? wie die courlaz die anwerbung der zweyten männeren vorgenommen? Massen Meine Gnädige Herren und obere Eüch hiemit begwältigen um auf den grund der Wahrheit zu kommen, Ihre Coffres und bey sich habenden Effecten zu visitieren, und alles dasjenige vorzukehren, was zu Aufheiterung der Sache dienlich seyn mag, und Ihr selbes angehört massen, dienlich erachten werdet, fürs Einte, was so dann und für das andere, die übrige alhier sich befindliche Personen betrifft, werdet Ihr selbige aus hochobkeitlich Befehl, durch kräftige vermahnungen von der vorhabenden Reis abzuhalten Trachten, ihnen die gefährlichkeit derselben vorstellen, und eröffnen, dass Meine Gnädige Herren und obere sie von den eingegangenen engagement von nun an las, ledig und frey gesprochen, wonebst Meine Gnädige Herren und obere erkent, dass die von den eint und anderen, mit dem herren von Bulauw eingegangene nul und nichts erklärten engagements sollen in behalten und dem Cahier einverleibet, und die so nicht wirklich eingehändigt worden, eüch annoch übergeben werden; allermassen über die allenfalls disorts renittierende Meine Gnädige Herren der raport erstattet werden solle, in betreff der zu Basel sich befindlichen denen Personen zuständigen hards, befehlen Meine Gnädige Herren eüch durch fürderlich abzulassendes Schreiben, den arrest aufselbige legen zu lassen, und hierin zu verfügen, was Ihr selbsten angehört, über alles nun was infernerem heraus kommen wird, werdet Ihr Meine Gnädige Herren den Rächten die Relation umständlich erstatten. Wir zuthun. Act coram 200 den 13<sup>te</sup> September 1765

Jedel an Meine Hoch und Wohlgeehrte Herren des Spital Directory. Zudeme Meine Gnädige Herren und obere gut befunden, die Jungfrau Courlat von Lausanne und Jungfrau de Cimetriere von Genf, so sich wegen Embauchierung hiesiger angehörigen in das Kayserlich Russische Cadeten Seminarium zu St Petersburg, schuldig gemacht, in den Spital übergeben zu lassen, als gesinnen sie an euch Meine Hoch und Wohlgeehrte Herren solche anstatt vorzukehren, das selbige, jede absonderlich wohl verwahret aufbehalten, ihnen aber keine Dinten, federen, reisbley noch papyr gegeben und keine Correspondenz und besuch gestattet werde, massen solches zu veranstalten act coram 200 13<sup>te</sup> September 1765

Jedel an Meine Gnädige Herren die Rächt. Zudeme Meine Gnädige Herren und obere Rächt und Burger euch Meine Gnädige Herren die fernere Verführung und der Beurtheilung der angehobenen Procedures wegen denen von dem Russischen General von Bulauw anzuwerben gesuchten Personen für das Cadetten Seminarium zu St Petersburg, wegen

einfallenden herbstferien überlassen, und harin dasjenige vorzukehren, was die Umstände, inherfordern und Eüere Weisheit Eüch anrathen wird, als haben Meine Gnädige Herren und obere, dessen Eüch Meine Gnädige Herren zu Eüerem Verhalt berichten wollen, mit dem anhang, dass in solch wichtig sich ergebenden fählen; dass selbige dem höchsten Gewalt fürzutragen nöhtig erachtet wurde, ihr Meine Gnädige Herren solchen fahls selbige auch dahin gelangen lasset; wir dann zuthun act coram 200 13<sup>te</sup> September 1765.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 145-153.

**28. Lettre de l'avoyer et du Conseil de Berne au Petit Conseil de Genève, Berne, 13 septembre 1765.**

*Résumé en marge* : Ihre angehörige Jungfrau Robin und de Cimetiere seÿn zu morsé und allhier angehalten worden, darvon die Erstere all bereit wieder auf freÿem fuss seÿn weilen Sie einen Passport von Genf aufgewiesen anbeÿ verdanken Meine Gnädige Herren Ihre vorsorg wieder diese überlaubte Werbung

Genf

Unser

Da wir in gehaltener Nachforschung der von dem Kayserlich Russichen general herr von Bulauw in unseren Landen vorgenommenen höchst verbottenen Verlokungen und anwerbung unser angehörigen und angehöriginnen, in das Cadeten Seminarium zu St Petersburg wahr genommen, dass zweÿ von Eüeren Titel Burgerinen nemlich Jungfrau Robin und du Cimetiere, sich mit begriffen befunden, dessnaden die erste auf ihrer Abreis zu morsee die letstere dan allhier aufgehalten und arretiert worden, in genaüerer Untersuchung aber es sich ergeben, dass die Robin mit einem Passport von eüch versehen ware, selbige auchfreÿ gelassen worden; So haben wir nicht ermanglen wollen, davon Eüch Titel die fründ nachbahrlich Nachricht zu ertheilen, damit Ihr davon die Behörige wüßenschaft haben könnt, und da uns anbeÿ die von Eüch titel gegen den H von Bulauw bald anfangs diser sache genommen Vorsorg und von Eüch titel an Ihne gethane Vermahnung sich von aller Verlokungen unser Unterhanen zu hüten zu Wollkommenem dank zu vernemmen kommen, so haben wir in keinen anstand sezen wollen, dises Freüdschaft nicht allein verbindlichst zu verdanken, sondern auch Eüch titel Fründlich anzusuchen, in daher bezeigter Fründschaft Aufmerksamkeit damit unsere angehörige, bederleÿ geschlecht nicht entführt werden, fortzufahren, so wir in allen begebenheiten zu erwidern uns bestens angelegen seÿn lassen werden Vormith. Dat 13<sup>te</sup> September 1765.

Schultheiss und Raht der Statt Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 155-156.

**29. Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil de Berne, Lausanne, 13 septembre 1765.**

Lausanne

Hochwolgeborne, Gnädige Herren !

*Résumé en marge:* Überschreibt der Jungfrau Correvont Aussag, und dass die Courlat und Cimetiere sich von Ihren Vorhaben nicht wollen abhalten lassen sonder seÿen morgens früh in begleit zweÿer unbekomten Weibs Persohnen verreiset.

Letsten Mittwochens Morgens ist H General von Böhlau beÿ seiner Rückreise von Eüer Hoch Gnäde Hauptstadt hier wieder angelanget, hatte aber gleich Nachmittags seinen Weg weiters genehmen.

Nach Hochderselben Befehl vom 10<sup>ten</sup> dieses habe von Jungfrau Correvon, die vermals in Wien in condition gestandes, und mit H von Böhlau hier angekommen, mich über aufgetragenes erkundiget, und den Bericht erhalten, dass derselbe in Betref ihrer selbs keine starcken Propositionen gethane, und dass die ihre vorgeschlagene Bedinge sie nicht vortheilhaft genug beduncket, um sich in ein Engagement mit Ihme einzulassen. Übrigens habe sie unter Wegs nirgends vermercket dass H von Böhlau mit eint oder anderen Persohn in Unterredung getretten seÿn.

Ohngeacht ich alles mögliche angewand, um die Jungfrau Courlaz von hier, und Cimetière von Genf, welche seit Kurzem allhier wohnt, von eingegangenen Engagements mit H. von Böhlau abwendig zu machen, und ihnen alles erstes anbefohlen, beÿ hoher Straf und arretirung niemanden mit sich wegzuführen, haben sie sich demnach nicht abhalten lassen wollen, sonderen sind jüngsten dienstag beÿ frühem Morgens, und wie seither vernohmen, in Begleitung zweÿe anderen Weibsbilder, die nicht reis wer sie sind, naher Petersburg abgereiset. Über dasjenige was worhin dieser Jungfrau Courlaz wegen Eüer Hohen Gnäden zu melden die Ehre gehabt, füge no[ch] nachrichtlich beÿ, dass solche marchande de mode [*papier déchiré*] und ihre Sachen nicht gar gut gestanden seÿn sollen, welches sie vermuthlich zu Antritt übernehmener Stelle verleistet haben kann.

Mit diesem habe die Ehre, in tiefstem Respect mich widermalen zu nemmen

Hochwolgeborne Gnädige Herren!

Lausanne 13<sup>tes</sup> September 1765

Hochderselben Gehorsammster Diener

D Jenner

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 159-161.

**30. Lettre de Johann Jacob [Tschipfel] au Petit Conseil de Berne, Arberg, 14 septembre 1765.**

Arberg

Hochwohlgeborne, Gnädige Herren !

*Résumé en marge:* Berichtet es seÿen keinen nach Russland reisende Persohnen all dort durch passirt.

Alsobald nach dem Empfang der hohen Befehl Schreibens vom 11<sup>te</sup> hujus habe all nöthige Vorkehr gethan, dass fahls die aus dem Welschland naher Russland abgefahren seÿn sollende dreÿ Kutschen mit Weibs persohnen allhier ankommen solten, solche Vefehlbahr angehalten werden möchten, allein weder selbigen Abend noch seithers sind keine Kutschen mit dergleichen Persohnen allhier angelanget, Sonder selbige werden allem anschein einen [and] von Weeg genommen haben;

Welches Eüwer hohen Gnaden hier mit schuldigster massen habe berichten sollen.

Ich genieße hierbey die Ehre in [schuldiger] Ehrfurcht und submisssem Respect zu seÿn

Hochwohlgeborne Gnädigen Herren

Derselben

Gehorsammer Diener

Joh[an] Jacob [Tschipfel]

Arberg 14<sup>te</sup> September 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 163-164.

**31. Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer d'Erlach de la République Berne, Genève, 14 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* H von Bühlauw klagt wegen arrestirung der vor dem Verbott angeworbenen Weibs Persohnen und begehrt deren losslassung, wenigstens deren von Genf

Monsieur l'Advoyer

Votre Excellence permettra que j'aye l'honneur de lui marquer que j'ay pris quelles avoit fait arreter des personnes lesquelles étoient venues se présenter a moy pour êtres agrées au service de sa Majesté l'Imperatrice de toutes les Russies, en qualité de Demoiselles pour enseigner la jeune Noblesse de la Maison Imperiale du Noble Corps des Cadets établies à St-Pétersbourg, de même que des servantes et laquais pour servir laditte Noblesse. Ces personnes se sont présentées a moy avant que le souverain eut fait aucune defense, et ne la pouvant prévoir, j'ay agréé ces personnes conformément a mes Instructions.

Ces personnes ne se sont présentées a moy qu'au gré et sçu de leurs Parents les plus proches, lesquels m'ont Eux-mêmes priez de les agréer au service de sa Majesté si je leur trouvoit les talents necessaires pour s'acquitter des devoirs auxquels ces personnes étoient appellées a remplir. En consequence et toujours ignorant les ordres du souverain je leur ait donnez l'argent et les lettres de recommandation necessaire pour se rendre commodement a St-Pétersbourg. J'esperoit aussy qu'ayant été engagées avant aucune defense votre Excellence leur auroit laissé librement continuer la route, et quelles se seroient rendues à leur

destination pour servir sa majesté pendant les six années de leur Engagement au bout duquel temps si ces personnes avoient jugé a propos de retourner dans leur Patrie, elles y auroient été rendues aux fraix de la Couronne.

J'ai donnez des marques a votre Excellence de ma defference aux deffenses du souverain, en rendant aux Demoiselles engagées à Payerne leur Contract en retournant dans cette ville, vû que les dits contracts avoient été signez depuis la defense du souverain que cependant j'ignoroit et de plus que ces Demoiselles n'avoient eux mêmes recherché pour que je les agreasse au service de sa Majesté en m'écrivant pour cet effet à Genève. Jespere que Votre Excellence aura égard a ma Representation, et que vu que les personnes arretées étoient engagées avant la deffense du souverain, elle levera l'arrêt et les laissera continuer sans aucun ultérieur empechement leur route pour se rendre à leur destinations. Je prise Votre Excellence au cas quelle persistasse a les empecher de continuer leurs voyages, de m'en marquer les raisons, pour que j'en puisse faire part à l'Imperatrice ce qui a jugé a propos de ni honorer de ses ordres, je me flatte que Votre Excellence voudra bien contribuer à ce que rien n'altère la bonne Intelligence qui doit regner entre l'Empire de Russie et le Canton de Berne.

Quelque soit la resolution que Votre Excellence prenne, je ne doute point qu'elle ne laisse partir sans empechement les Demoiselles genevoises munies d'un passeport de leurs magistrats d'ailleurs n'étant pas au rang des sujets de leurs Excellences elles sont libres de se rendre ou Elles jugent a propos.

En attendant j'ay l'honneur de me dire de Votre Excellence le Tres humble et tres obeissant serviteur

Monsieur l'advoyer

Baron de Bülow

Genève le 14<sup>e</sup> septembre 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 167-169.

**32. Lettre des syndics et du Conseil de Genève à l'avoyer et Conseil de Berne, Genève, 14 septembre 1765.**

*Résumé en marge* : Berichtet Ihre anstal ver wieder der H von Bülauw werbung und dass sie Ihme den ferneren auf enthalt in Ihrer Stadt verbotten welcher sich dann nach Neüwenburg begeben, excusire sich anbeÿ, dass ohngeacht Ihrer vorsorg hiesige angehörige in Genf engagirt worde und dass sie Ihre burgerin Robin Ihrem Schicksal überlassen.

Genf

Magnifiques, Puissans et Très Honorés Seigneurs, Bons Voisins, Singuliers Amis, Très Chers Alliés & Confédérés

Notre Lettre du 23<sup>e</sup> Aoust dernier, au Seigneur Ballif de Lausanne concernant le sieur de Bulow, aura fait connoitre à vos Seigneuries notre attention à prévenir chez nous tout engagement qu'on voudroit y faire de leurs sujets, pour les emmener dans quelques pays ou service etranger et de l'ordre que nous comptions en conséquence donner au dit S<sup>r</sup> de Bulow, a son retour de Lausanne, de se retirer de notre Ville, nous defendimes en attendant à sa femme et à ses domestiques de faire aucune espèce d'engagement. Notre ordre lui fut en effet intimé à son retour ; et quoiqu'il nous representa que la commission qu'il avoit de S.M.I.

de Russie ne le chargeoit que d'engager dix Demoiselles, pour l'instruction de plusieurs enfans nobles, jusques à l'age de neuf ans, et que cet engagement ne devoit se faire qu'avec le consentement des Parents ou Supérieur des personnes engagées ; Cependant nous persistâmes à lui defendre d'engager quelle personne que ce fut directement ou indirectement ; et nous ne consentimes à lui accorder la permission qu'il nous demandoit par les raisons les plus plausibles de pouvoir s'arrêter encore quelques jours dans notre Ville, qu'en lui reitérant cette defense. Enfin, jugeant que les affaires que le S<sup>r</sup> de Bulow pretextoit avoir dans ce pays devoient être à peu près terminées on resolut le 10<sup>e</sup> de ce mois, en absence de lui intimer à son retour que l'on verroit avec plaisir qu'il pensât à se retirer, lui renouvelant en même tems jusques à son depart le souvenir de nos deffenses ce qui fut fait hier jour qui suivit son arrivée.

Cependant nous apprenons avec autant de chagrin que de surprise que le dit S<sup>r</sup> de Bulow au mépris de nos deffenses, a engagé quelques uns des sujets de Vos Seigneuries et des notres à s'en aller en Russie ; en sorte que Vos Seigneuries ont jugé à propos de les faire arrêter à leur passage dans le Païs de Vaud. Nous venons assurer Vos Seigneuries que notre intention n'a jamais été de favoriser en rien les projets du S<sup>r</sup> de Bulow ; et en conséquence nous lui reitérons aujourd'hui l'ordre de se retirer de notre Ville en y ajoutant de le faire dans l'espace de 24 heures.

La D<sup>lle</sup> Robin a obtenu à notre Chancellerie un passeport tel que nous sommes dans l'usage constant d'en accorder à tous ceux de nos Bourgeois ou sujets qui vont chercher des etablissemens dans les Pays Etrangers mais nous n'en avons point accordé ou il fut fait mention d'aucuns Domestiques.

Nous avons crû necessaires d'exposer à Vos Seigneuries ce qui s'étoit passé entre nous et le S<sup>r</sup> de Bulow pour qu'Elles ne pussent pas douter de la sincerité de nos intentions et de nôtre Empressement constant à entrer dans toutes leurs vues et principalement dans celle d'empêcher l'émigration de leurs sujets.

Nous sommes très cordialement

Magnifiques, Puissans et Très Honorés Seigneurs, Bons Voisins, Singuliers Amis, Très Chers Alliés et Confédérés

Vos très affectionnés Voisins et Amis et Alliés à vous faire service

Les Syndics et Conseil de Geneve

Le 14<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 171-173.

### **33. Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour l'amman Frisching, le grand sautier et le greffier du tribunal, pour le Conseil de Bâle, Berne, 14 septembre 1765.**

Résumé en marge : Da Junfrau Simonin und die dreÿ beÿ Ihr befinden Cämmermägdn nach Haus zu kehren begehrt und von Ihrer reis nach Peterburg desistiren, sollen sie dieselben vom Wirth lösen und der Kutschner von Lausanne befriedigen, auch Ihnen das nöthige Reis gelt geben, dem Jungfrau Cornu aber befehlen, dass Er hier verbleibe.

Extract

Aus dem Rahts Manual der Statt Bern.

Jedel an herren Aman frischung, als [vice] grossweibel und herren Grichtschreiber Manual. Aus Ihrem Ihr Gnädige heute erstattetem bericht vernemmen hochdieselben, welcher gestalten die von herren generalen von Bulauw, für Kayserlich Russische dienst angeworbene Jungfrau Simonin, und die dreÿ beÿ Ihr befinden Cammermägd, gesinnet, sich wieder nach Lausanne zu begeben, anbeÿ dan mit keinem reise gelt versehen auch der Kutschner ein beträchtliches, wie nicht weniger der Wirth beÿ der Cronen alhier ansolche zu fordern habe; damit nun diese Leüthe wider nach Lausanne abreisen mögen, werden sie titel ihnen das nöhtige für reis gelt, denne auch für das jenige, was selbe in dem Wirthshaus alhier und dem Lehnkutschner mit einbergriff der Rukreise bis nach Lausanne, mittheilen und auf bezahlen für das einte. für das andere dann werden sie dem bekannten Cornu, so sich ebenmässig zu gedachtem generalen Bulauw als Bedienter engagieret, von Oberkeits wegen anbefehlen, dass bis auf ferneren Ihr Gnade entschluss nicht weiche, anbeÿ dann auch trachten solle, diejenige Persohn, so ihme alhier verdeüet, dass er ihme gnugsamme anweisung umb in Russland zu reisen, geben werde, zu entdeken, und Ihnen bekant zu machen. Date 14. September 1765

Basel

*Résumé en marge:* Meine Gnädige Herren reclamiren der Jungfrau Courlaz Kistelt von Basel.

Unser

Unsere Untherthanin A. Courlat von Lausanne welche vorhabens ware mit etwelch mit sich nemmenden alhiesiger Unterthanen nach St Petersburg zu reisen, und zu dem End auf eine alhier verbottene reise darzu verführet und angeloket, von Uns aber mit arrest beleget worden, hat albereith eine kisten von allerhand Harges Ihre zugehörig nach Basel an Eüere Unser Titel Burgere Johann Preiswerk und Sohn übermachtet; wie nun selbe wie vorbemelt von Uns mit arrest beleget worden, so sehen wir uns veranlasset, mit gegenwärtigen Schreiben beÿ eüch unseren Titel dahin einzukommen, dass Ihr beliebt seÿn möchtet, solche kisten nicht allein mit arrest zu belegen, sondern dabeÿ Fründ Nachbahren zu ersuchen, dass sothane kisten samt allem dem was derselben zu gehörig, gegen erstattung der daharigen auslagen zu Unseren sanden, an Unseren grossweibel ehestens möglich übermachen möchtet. An geneigter willfahr zweiffeln Wir umb so weniger, als in dergleichen und anderen gelegenheiten Wir erpiethig sind, gegen Eüch unsere Titel das reciprocum zu bescheinen. Vormittag Date 14<sup>te</sup> September 1765

Schultheiss und Raht der Statt Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 175-177.

**34. Missive de l'avoyer et du Conseil de Berne pour le Petit Conseil de Genève, Berne, 16 septembre 1765.**

Copia

*Résumé en marge:* Wird ersucht die angeworbenen hiesigen underthanen so durch Ihr Territorium passiren wurden, zu arrestiren

Genf

Unser

Wir haben aus Eüerem unser Titel wohlerhaltenem Schreiben de 14<sup>e</sup> currentis, ansehend die von dem Kayserlich Russiche General H von Bülow, in Unseren Landen zu machen gesuchte Werbungen, und Vernommen, was Ihr Titel seinethalben für verfügungen gethan. Nun sollen Wir zum woraus Eüch Titel für die beliebte Participation deselben, den Freüdnachbahrlichen dank abstatten, nicht zweiflende, Ihr Titel in der bis anhier bezeigten Vigilanz fortfahren werdet. Und da wir in gesamt unseren Landen, den befelch ergehen lassen, auf den Fahl dieser General von Bülow unsere Lande wider betretten wurde, denselben nach dem aller kürzesten weg daraus zu reisen. Als wollten wir Euch Titel dessen berichten, und anbeÿ freündlich ersuchen, dass Ihr beliebt seÿn wolket, in Eüer Stadt die Anstalt zu thun, wann solch Verlokte oder angeworbene von unserem angehörigen, oder angehöriginnen in Eüer Stadt oder Bottmässigkeit durch passieren wurden, dass solche nicht durch gelassen, sonderen angehalten, und wir dessen berichtet werden. Wir empfehlen Dat. 16<sup>e</sup> September 1765  
Schultheiss und Raths

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 179-180.

**35. Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour l'administration bernoise et le greffier du tribunal, pour l'administration de Lausanne, pour le Petit Conseil de Genève, Berne, 17 septembre 1765.**

Extract

*Résumé en marge:* Sollen die Courlaz censurieren und nach Lausane versende da sie einen monath arrest halten soll

Die Simetiere aber von Genf haben Ihr Gnade auf freÿe fuss gestellt und Ihre über lassen wieder noch haus zu kehren

Das noch vorhandene gelt von H von Bülaw soll Ihnen restituirt die procedur, und übrige kösten aber im Spittahl nicht daraus erhoben werden

Die zweÿ Schreiben an Frankfurt und Lubek sollen Ihne abgenommen und nach Genf, das an Basel aber nach Lausane versendt werden.

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Jedel an herren Rahthaus amman frischung, und herren Grichtschreiber manuel. Aus der mit denen im Spithal sich befindlichen anne Courlat, von Lausanne und Julie du Cimetierre von Genf, angestellten verhören, vernemmen ihr Gnade mit mehrerem, wie dieselben sich über

das was das bekant Russische werbungs geschäft von dem herren Baron von Bulauw anbetrifft, verantwortet. Nachdem nun Ihr Gnade sich entschlossen, über diese beede Persohnen auf heüthe das gutfindende zu verfügen, haben hoch dieselben, in bedenken die anne Courlat ohnerachtet des amtlichen verbotts, dennoch sich erfrechet, mit anderen persohnen über diese Russische Reise sich zu unterwerden, zu erkennen beliebt, dass sie die anne Couralt allererstens über dieses vergehen namens ihr Gnade gebührend censuriert und dabeÿ alle dergleichen handlungen ihre ein für allemahl verboten, nachgehends aber dieselbe allsogleich nach Lausanne versendet werde und daselbs einen Haus arrest von eine Monat halten soll.

Betreffend die Julie du Cimetierre, von Genf wollen Ihr Gnade Ihnen auftragen, dieselbe wider auf freÿen fuss sezen zu lassen, und ihre freÿ zustellen sich wieder nach Hause zu begeben. Zu ansehen dann des gelts, so auf diesen zweÿen persohnen gefunden und Ihnen von herren von Bulauw ertheilt worden, wollen Ihr Gnade dass das nachabzug aller allbereith ausgesekleten und noch zu bezahlen aufstehenden gelteren, übrig bleibende, nebst den Quittanzen für das bezahlte ihnen zugestellet werde, worbeÿ aber die allfähigen Procedur und diejenigen kösten, so im Spithal deshalb aufgeloffen, aus solthanem, gelt nicht abgeföhret werden sollen.

Übrigens dann haben Ihr Gnade diejenigen zweÿ Schreiben auf Lübeck und frankforth, wie nicht weniger auch das der Courlat zgedachte Schreiben an Preiswerk und Sohn in Basell, abnehmen und die zweÿ Ersteren an Genf und letsteres an Lausanne zurück senden lassen

*Résumé en marge:* Die Mariane Pauli so alles dieses Entdekt und angezeigt, wird mit 12 C gratifiziert

Endlichen dann haben Ihr Gnaden der Marianne Pauli von Aubonne, dess Haus Paulis desharschierens Eheweib, so all dieses aufgedekt, und angezeigt, eine recompens von zwölf Cronen ertheilen lassen, welche Sie mitlest beÿgehanden zedels an herre cassierer Jenner, von demselben erheben und der Pauli namens ihr Gnade entrichten werden. Jedel an herrer Cassierer Jenner. Ihme befehlen obige zehenthaler dem herren Rahthaus amman und herren grichschreiber entrichten werde.

*Résumé en marge:* Wird der urthel wieder die Courlat avisirt

Lausanne Präf: Ihme so viel die Jungfrau Courlat anbetrifft, von Ihrer Urthel nachricht geben, und den Brief an Preiswerk und Sohn in Basel zu senden mit befelch solchen dem N. Barrat zurück zu geben, und Invigilieren zu lassen dasselbe den Haus arrest halte.

Dat 17<sup>te</sup> September 1765

Genf

*Résumé en marge :* Wird des obigen advisirt

Unser

Als dann ohnlängstens nebst einer gewüssen anne Courlat, und etwelchen anderen von unseren Unterthanen, Julie du Cimetierre, eine Eürere unser Titel Burgerin angehalten worden, weilen solche sich von dem bekanten Baron von Bulauw, für Kayserlich Russische dienste anwerben lassen; So haben wir nachgehörten umständen, und wie mit dergleichen anwerbungen alles zugegangen, vorbemelt eüere Burgerin, du Cimetiere Widermahlen auf freÿen Fuss gestellet, und derselben überlassen, sich wider nach Hause zu begeben, haben aber derselben die Originaliter hier beÿgebogene zweÿ Schreiben, so eüere handels Leüthe Desarts Achard et Desarts fils an die Wittib und Sohn Pesch in Lübegg und godefroy Precesser in Frankforth, mitgegeben, ihre abnehmen und anmit eüch zusenden wollen, damit Ihr solche bemelt eüeren Handels Leüthen wider einhändigen und deren abschaffung anbefehlen, lassen möget. Wormith. Dat. 17<sup>te</sup> September 1765

Schultheiss und Raht der Statt Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 183-187.

**36. Lettre du bailli de Morges Samuel Friedrich Fasnacht au Petit Conseil de Berne, Morges, 16 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Morsé. Berichtet, dass Er die Robin mit einem Pass [*illisible*], die beÿ Ihr sich befundenen Landskinder versprochen im Land zu bleiben und überschickt einen conto seiner aussgaben

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren

In schuldigstem Bevolg hochoberkeitlicher befelchen von 13<sup>e</sup> dieser.

Ist heut fruh Mad<sup>me</sup> Robin auf freÿen fuss gestellt, und mittlest einem passport durch Ihr Gnaden Land, dimittiert worden.

Die vier Landskinder dann, haben auf die hochoberkeitliche loossprechung ihrer Eüer Gnaden zu gesandten contracts d'engagement, deren sie sonst keine hatten, den hohen und Gnädigen Gesinnungen Ihrer hohen Obrigkeit, auf einem zureden hin, willigst und schuldigst zu entsprechen, und den Russischen gegenden abzusagen, sich bequemt; Ich hab sie hierauf versichert dass Ihre hoheobrigkeit, Ihnen jederzeit und in vor fallenheiten zu Gnaden gewogen seÿn werde, wofür sie sich mit bewegtem Herzen erkent, anbeÿ aber dergethan haben, wie sie in absehen ihrer reiss, ihre wenigen effecten sich zu equippiieren verwendt, und dadurch in unkosten und schaden gerahten wären, worauf ich alsobald jedem einen Zehrpennig von einem neünethaler reichen lassen, thut L 16.

Und ihnen Verheissen ihr anliegen Eüer Gnaden zu milten considerationen vorzutragen, welches ich auch anmit ehrerbietigst zu thun, und mit meinem geringen fürwort zu begleiten die freiheit nehme.

Denen hab ich für den retard von 4 Tagen für die Kutschen mit 3 Pferden für Zehrung und Lohn verguten lassen L 32

Und für die Zehrung der 4 arrestierten domestiques, und der Schloss weiben, so sie im kehr observierten, dem Wihrtzen bim grossen friederich Laut Conto zahlen lassen 46.4

In allem francken 94.4

Endlich dann hatte ich den Schlossweibel Coytaux den ich naher Genf diese Werbungen unter den Domesticis auszukundschaftten hiegesandt und der alldorten 7 tag verblieben, auf die reise geben lassen L. 30

Ich hätte Ihme annoch zu einer recompenz seiner guten und getreüen Verrichtung 1 a 2 Louis d'or zudedacht

Über welch alles ich Eüer Gnaden hoher guteissen, als consequent der hohen Erkant uns und der Ehr der Regierung gehorsamst erwante.

Ich soll auch der guten diensten und assistenz H Lieut. Ball<sup>l</sup> de Beaubres, in allen diesen Vorfällen zu gedanken nicht unterlassen

Mit Tieffere Submission Ehrerbietigst Verharrend

Hochwohlgebohrne Gnädige herren

Eure Gnade

Gehorsamster Diener

Samuel Friedrich Fasnacht.

Morsee 16<sup>e</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 191-192.

**37. Missives de l'avoyer et du Conseil de Berne pour l'administration bernoise, pour l'administration de Morges, pour l'ammann Frisching, pour l'administration de Lausanne, pour l'administration de Nyon, Berne, 19 septembre 1765.**

Extract

Aus den Rahts Manual der Statt Bern.

*Résumé en marge:* Meine Gnädige Herren lassen die so wohl allhier als in Morsé aufgelassenen kösten bezahlen

Jedel an herren Sekelschreiberey Substituten. In bedenken H Rahthaus Amman Frisching, wegen der Jungfrau Du Cimetierre und Courlat, so wegen den bekant Russischen engagements allhier sich befunden etwelche ausgeben, so sich auf zwölf francken, zwölf Solds sich belaufen verlegt; als werde er anmit befelchnet, solche Summ mitlest fünf Cronen, ein Batzen, aus zahlen und Meine Gnädige Herren anzusezen. act 19<sup>te</sup> September 1765.

Morsee Präf : Sein Schreiben vom 16<sup>te</sup> dis, gebe Meine Gnädige Herren zu vernemmen, dass nach erhaltenem hochobrigkeitlich Befelch vom 13 dis, Er H Amtsmann die in Roll angehaltenen und in Russland destinierten Convoÿ von verschiedenen hiesigen Unterthanen, sowohl männ als weiblichen geschlechts, samt ihrer conductrice von Genff abgefertiget, und auf freÿen fuss gesezet, darbey dann bis anhin, mit einbegriff des Schlossweibels Coÿtaux

Verköstigung in Genff und einer neuen Dup[plicata], so er Ihme für seine daherige Bemühung entrichten werde, seine daherig aus lag, sich auf ein hundert und vierzig franken, vier Solds belaufe, für das eine, für das andere dann, dass in diesem Vorfahl sein Lieut. Balival Ihme mit besonderem Eifer an die Hand gegangen Gleich wie nun Meine Gnädige Herren dieses alles zu gnädigen wohlgefallen gereicht; als haben Ihr Gnaden Ihne dessen hiemit nachrichten verständigen anbeÿ Ihme auftragen wollen, sothan ein hundert vierzig franken, vier Solds in seiner amts Rechnung zu sezen.

*Résumé en marge:* Die Article wegen Rüssischen Werbungen sollen der hiesigen Französichen Zeitung einverleibet werden.

Jedel an herren Rahthaus Amman Frisching. Meine Gnädige Herren finden nöthig, dass dasjenige was in denen heütigen Teütschen Zeitungen von Schaffhausen und Basel, in puncte der Russischen Werbungen ausführlichen der Weltschen Zeitung einkerleibet werde, und befehlen daher Ihme herren Amman hierzu seines Orts die erforderliche und fürdersame Anstalt vorzukehren.

*Résumé en marge:* Den Apotheker Struwen und den Monod in Neüws zu verwahren, mit dergleichen geschäftten sich mit zu beladen und die Brieffen von H von Bülauw abzufordern und einzusenden.

Lausanne Präf. Meine Gnädige Herren seÿn sowohl aus einem seiner Schreiben als sonst dess näheren bekant worden, dass der apotheker Struwen in Lausanne, in bekant verwaltenden Russischen Werbungs geschäftt, in mehr order minderem sich impliciert und dessthalben in Correspondenz befinden solle, daher Ihr Gnaden Ihme auftragen wollen denselben so gleich auf empfang dieses Schriebens vor sich zu bescheiden denselben alles Ernsts zu verwahren sich dessen zu müssigen, Ihme die disorts geführte correspondenz originaliter abzufordern, und Meine Gnädige Herren zu weiterer Verordnung einzusenden.

Neüws Präf. Ihme ein gleiches, ratione eines neülich wider nach Haus gekommenen, und in seinem Amt sich aufhaltenden monods autragen. Date 19<sup>te</sup> September 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 195-197.

**38. Lettre du maire et du Conseil de Bâle pour le gouvernement bernois, Bâle, 21 septembre 1765.**

Basel

*Résumé en marge:* Berichtet dass 4 kisten nebst 2 briefen an Ihr Courlat in handen Ihres Burgers sich befinden

Unser freündlich Willig dienst, samt was wir Ehren Liebs und Guts vermögen zuvor, frauen für sichtig, Ehrsonen und Weis, zu sonders gute Freünd und Vertraut Liebe Eidtgnossen.

Eüer unser W.L.E ansuchen gemäss, haben wir unseren getreüen Lieben Burger Johannes Preiswerck, wegen der Küsten, die er nach eüeren Bericht für die N. Courlat aus Lausanne empfangen, beÿ unserer Canzleÿ abhören lassen; da nun demselben zu gleicher Zeit vier Küsten von darübersendt worden, und zwo darvon wie beÿlag zeigt, einer Jungfrau Simetier zugehören, er auch samtllich dise Küsten nebst zweÿen brieffen, die an die N. Courlat adressiret sind, bis auf weitere Ordre in verwahrung behalten wird, so habe solches eüch Unseren W.L.E in Antwort berichten und abwerten wollen, wie euch darüber zu disponiren belieben wird.

Die vier indessen eüch unserer W.L.E. nebst uns Gottes heilwerthen Obsorg getreülich empfehlen. Geben den 21 Septembre 1765

Burgermeister und Rhat der Stadt Basel

Copia

Infolge unserer Gnaden Herren erkant uns ist Herr Johannes Preiswerck von der Canzleÿ über die beÿ Ihm sich befindliche Küsten Harges, so Ihme von Lausanne aus überstendt worden, abgehöret worden, welcher verdeütet, dass würcklich vier dergleichen Küsten hier seÿen, welche er bis auf unserer Gnaden Herren Verordnung aufbehalten werde.

DS 2 Küsten N°1 & 2 von Herre Joh. Ph. Heubach in Lausanne kommend, ein solche a Disposition md<sup>lle</sup> Du Simetier von dar, an Herre godefroÿ Preusser in Hurttam Maÿe zu rispediren.

MB 2 Küsten N°1 & 2 ohne Ordre, so Md<sup>lle</sup> Courlat de Lausanne destinirt sein sollen, und von M<sup>r</sup>. J.M. Barras de Lausanne eingegangen, mit dem Anfang selbige Bern zu rittornir, so Sie verlangt werden.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 199-201.

**39. Missive du lieutenant et du Conseil de Berne pour le Conseil de Bâle, puis missive du gouvernement bernois pour le grand sautier et le greffier du tribunal, Berne, 23 septembre 1765.**

Basel

Unser

*Résumé en marge:* Wird ersucht, diese Kisten und Briefen anher zu senden

Wir haben aus euerem unser Titel wohl erhaltenen Schreiben vom 21<sup>e</sup> Elabentis vernommen, was massen nach unserm ansuchen Ihr die von Lausanne in Euer hauptstatt angekommene vier Kisten, davon zwey der Jungfrau du Cimetierre, und zwey der Jungfrau Courlat zugehören, samt zweyen Briefen in Verwahrung nemmen lassen; Nun sollen wir zum voraus diese bezeügte gefälligkeit bestens verdanken, ersuchen aber Eüch Titel den Befelch zu ertheilen, dass diese vier Kisten fürderlich möglich allher an die adresse des Wohledelgebohrnen unseres Lieben und getreüen grossen Rahts verwandten und dismahligen vice Grossweibels haller Spediert, und Ihme auch eine Kostens verzeichnuss übersendt werde, damit alle daherige Kösten restituirt und bezahlt werden können; welcher dann den Empfang gebührend [avisieren] wir. Wir empfehlen eüch. Dat 23<sup>te</sup> September 1765  
Statthalter und Raht der Statt Bern

Extract

aus dem Rahts manual der Statt Bern.

*Résumé en marge:* Sollen die Kisten und Briefen visitren und Ihr Gnade den Rapport thun

Jedel an herren vice Grossweibel haller und herren Berichtschreiber manuel. Zu deme Meine Gnädige Herren den [illisible] Stand Basel ersucht, die 4. daselbs sich befindliche an die Jungfrau Courlat adressierte Kisten samt denen beyden Briefen allher zu spedieren, und eüch Titel zu adressieren; als wollen Meine Gnädige Herren Ihnen befohlen haben, dise Kisten samt den Briefen zu empfangen, und dafür die Quittanz von sich zu stellen; die Kisten dan, so der Jungfrau Courlat zugehören, samt den Briefen zu eröffnen, und über den Inhalt des ein und anderen Meine Gnädige Herren den Rapport zu erstatten. Der Jungfrau du Cimetiere Kisten dan werden Sie bis auf weitere Verordnung in Verwahrung legen lassen, und dann Meine Gnädige Herren fernere Wegweisung darüber begehren; So Ihnen Titel zum Verhalt angedeütet werde. Act. 23<sup>te</sup> September 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 207-209.

#### **40. Lettre de Franz von Bülow à l'avoyer et au Conseil de Berne, Neuchâtel, 23 septembre 1765.**

*Résumé en marge :* H von Bülauw beehrt vegabfolgung der angeworbenen und stüzet sich vornemlich auf die freyheit der Lands angehörigen, beehrt auch Pass für sie

Magnifiques et Puissants Seigneurs

J'ay déjà eu l'honneur de dire à son Excellence Monsieur Ladvoyer d'Erlach, de Geneve le 14<sup>e</sup> du present mois comme au Président du Conseil Souverain du Louable Canton de Berne, pour luy représenter, que vos Excellences avoient fait arrêter des personnes agréées au service de sa Majesté l'Imperatrice de Toutes les Russies, pour enseigner la jeune Noblesse de la Maison Imperiale du Noble Corps des Cadets Etablie à St Petersburg, de même que quelques servantes et deux laquais pour la dite Maison.

Nayant reçu aucune reponse de son Excellence Monsieur l'Advoyer, j'ay l'honneur de madresser à vos Excellences, comme au souverain du Louable Canton de Berne, pour leurs Représenter, que les personnes arrêtées avoient été Engagées avant aucune deffense de la part de vos Excellences, qu'en consequences, j'avoit Esperez quelles leurs laisseroient faire leur voyage sans empement, et leurs auroient laissez remplir les Engagements quelles avoient contracté avec moy comme chargé des ordres de sa Majesté Imperiale pour ce sujet.

Independamment de Mademoiselle Robin et quelques domestiques engagez à Geneve méstant transporté à Lausanne, j'y engageoit Mademoiselle Du Simeitière, qui se donna à moy pour genevoise munie d'un passeport de son Magistrat, j'engageoit aussy Mesdemoiselles Courlat et Simoni, qui me furent presentées par leurs plus proches parents lesquels conjointement avec Elles, massurerent quelles étoient libres de se transporter dans l'Etranger, pour se procurer un sort plus heureux, cest pourquoy et ne pouvant prévoir la deffense de Vos Excellences, je les examinait, et les trouvant Capable de remplir les places auxquelles elles vouloient se destiner, je les agréait au service de sa Majesté Imperiale. Je leur donnoit l'argent et les lettres de recommandation necessaires pour se rendre commodement à St Petersburg.

En consequences ces Demoiselles se mirent en route, mais à ma grande surprise, j'appris que non seulement celles qui étoient du Louable Canton de Berne, mais encore les genevoises, avoient été arrêtées par ordre de Vos Excellences.

J'étoit bien éloigné de m'attendre aux obstacles que j'ay rencontré dans l'Exécution de ma commission, sur les Terres du Louable Canton de Berne, sachant que Vos Excellences n'ont jamais empêché leurs sujets de se transporter dans l'Etranger pour y Educuer la jeunesse, et je ne puis imaginer les raisons pour lesquelles sa majesté l'Imperatrice de Toutes les Russies, et distinguée si defavorablement, elle avoit lieu de s'attendre au contraire, eut égard à l'acueil que les sujets de vos Excellences éprouvent en Russie, nombres y sont Etablis, y prospèrent dans le commerce, et sa Majesté Imperiale les honnorent de sa protection, en considération de l'Estime particulière, qu'elle porte à vos Excellences.

J'espère Magnifique et Puissants Seigneurs, que vos Excellences prenant ma representation en consideration, relacheront les personnes arrêtées et ne mettront plus aucun obstacle à l'Exécution des Engagements que les dites personnes ont prises avec moy, comme chargé des ordres de sa Majesté Imperiale, je prie aussy vos Excellences de considerer que ces personnes ont reçu de l'argent soit acompte de leurs gages, soit pour leur fraix de voyage jusqu'à Francfort, que cet argent ne mapartient pas, mais quil et à la couronne

Je supplie vos Excellences de m'honorer d'une Reponse, et au cas quelles ne jugeassent pas à propos de laisser continuer aux personnes arrêtées, leur voyage pour St Petersburg, d'avoir la bontez de m'en marquer les raisons, afin que je les communiquent à sa Majesté Imperiale. Quelques soit la resolution de vos Excellences, je ne doute point, qu'elles ne se mettront aucun obstacle au départ des Demoiselles genevoises, qui n'étant pas sujettes de vos Excellences, sont libres de se rendre partout, ou elles peuvent se procurer un sort honnête.

J'ay appris que vos Excellences avoient donné des ordres pour mempecher de passer librement dans leurs Etats. Je ne croit pas que ma conduite, pendant mon sejour sur les Terres du Louable Canton de Berne ait put mattirer la disgrace de vos Excellences, ma conduite ny a pas été cachée, j'ay eu l'honneur de me presenter a Messieurs les Baillifs, de leur faire communication de mon caractère et de l'objet de ma mission, j'ay toujours agit ouvertement, ma naissance et mon caractère ne me permettent pas duser des voyes illicittes, personnes ne peut témoigner que depuis la deffense de vos Excellences j'aye engagez personnes, au contraire j'ay rendus aux Demoiselles Engagées à Payerne leurs Engagements, parce qu'ils avoient été signé depuis la deffense de vos Excellences, laquelle cependant j'ignoroit.

Il faut que quelqu'un m'aye desservis aupres de vos Excellences par quelques faux rapports, car sans cela vos Excellences sont trop justes, pour prendre une pareille resolution.

Comme mes affaires m'obligeront peutêtre de passer sur les Terres de vos Excellences, que dallieurs je suit muni d'un passeport, de sa Majesté Imperiale oserois je me flatter quelles me permettront le libre passage dans leur Etats, en ny demeurant que le temps quil me faudra pour me rendre à ma destination.

Pourrois-je aussy esperer que dans le cas ou sa Majesté Imperiale mhonoreroient d'une Lettre de Recommandation pour vos Excellences, elles me permettroit de choisir Dix Demoiselles de bonne vollonté pour enseigner la jeune Noblesse de la Maison Imperiale du Noble Corps des Cadets Etablie a St Petersburg, même il ne seroit besoin que de huit ayant déjà deux Demoiselles acompte des Dix que sa Majesté m'a ordonné d'engager. Je promettrait à vos Excellences, que non seulement je ne surpasseroit pas ce nombre, mais encore que je n'engageroit ni servantes ni laquais.

Si vos Excellences m'accordent cette permission j'écriroit en Cour, et je puis assurez que sa Majesté Imperiale m'honorera d'une lettre de recommandation pour vos Excellences.

Vos Excellences peuvent être persuadées, que si l'on avoit put croire, qu'il fut necessaire d'un creditif ou lettre de recommandation aupres de vos Excellences, pour remplir l'objet de ma mission dans les Terres du Louable Canton de Berne, Sa Majesté ma Souveraine, maurait honorez avant mon départ de St Petersburg, d'une lettre de recommandation pour vos Excellences.

Je resteroit a Neuchatel pour y attendre la Reponse dont vos Excellences voudront bien m'honorer.

J'ay l'honneur de me dire avec un profond respect

Magnifiques et Puissants Seigneurs

Votre tres humble et tres obeissant serviteur Baron de Bülow

General Major de sa Majesté l'imperatrice de tout les Russie

Neuchatel, le 23<sup>e</sup> septembre 1765 nouveau stille.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 211-214.

**41. Lettre du maire et Conseil de Bâle au Petit Conseil de Berne, Bâle, 23 septembre 1765.**

Basel

*résumé en marge:* berichtet dass die verlangten 4 kisten und briefen der Jungfrau Courlaz und Cimetièrere wer sind anher gesendt werden

Unser Freündlich Willig Dienst, samt was wir Ehren Liebs und guts vermögend zuvorframme, fürsichtig, Ehrsam und weise zusondert gute Freüde und Vertraute Liebe Eydsgenussen.

Sogleich nach, [Im] Empfang Euër unser vertraut L. Eydsgenossen Schreiben vom 23<sup>e</sup> dieses betreffend die vier allhier liegende Küsten, samt zweyèn Briefen für die Jungfrau du Cimetièrere und Jungfrau Courlat haben wir unserem getreüng Lieben burger Johannes Preiswerck anzeigen lassen, dass er solche auf die wer Eüch unser W. L. Eydsgenossen angezeigte adresse auf das förderlichte übermachen solle; Welches Eüch unsers W. L. E. in freündEydsgenossen antwort berichen, und anbeÿ nur samtligh guttes heÿlwerter Obhuth getreülich empfehlen; geben den 23 September 1765

Burgermeister und Raht  
Der Stadt Basel

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 235.

**42. Lettre du bailli de Lausanne David Jenner au Petit Conseil, Lausanne, 24 septembre 1765.**

Lausane

Hochwolgeborne Gnädige Herren !

*Résumé en marge:* Übersendet das Apotheker Strüwen Verantwortung samt dem Brief von H. von Bülauw

Es ist schon eine geraume Zeit, dass ich den vormaligen Apotheker Struve allhier, als ich vernahmen, dass er sich mit herren General von Böhlau in vor Waltendes Werbungs, Geschäft eingelassen, verwarnet, sich dessen zu müssigen. Worauf er gemeldet, dass er hierein einmalls würde eingetretten seÿn, wann er gewusst hätte, daran etwas unerlaubtes zu begehen, und seÿn also in gänzlicher Unwissenheit Eüer hohen Gnaden darüber hegenden Missfallens, und lediglich in Absicht seinem Bruder, der in Kayserlich Russischen diensten stehet, und den H von Böhlau an ihne gewiessen, gefällig zu seÿn, in diese Relation gerathen, werde aber künftighin in schuldigem Gehorsam gethaner Ermahnung nachkommen, angesehen er nunmehr wisse, dass er sonsten hochderselben Wille zu wieder handeln würde.

Gleiche Vorstellungen habe auch gesteren alsobald nach Empfang Euer Hoch Gnade Befehls an Ihme erfrischt, wobey er mich vergwisseret, dass er sinst ersterer Verwarnung sich zu keiner Anwerbung mehr gebrauchen lassen, wie ich [das] auch nichts mehr von Unterhandlungen seinet, wegen erfahren.

Beÿ abgeforderten Briefschalten von H von Böhlauw [*papier déchiré*] hat er ohne mindesten Umweg Gehorsam geleist[*papier déchiré*] mit Versicheren, er habe mehr nicht als einen einzigen von Ihme empfangen, dene angeschlossen einzusenden, und unter Erwartung Hochderselben weiteren Befehls in tiefsten respect zu verharren die Ehre habe

Hochewolgeborne Gnädige Herren!

Lausanne 24<sup>tes</sup> Heebstents 1765

Hochderselben

Gehorsamster diener

D. Jenner

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 215-217.

**43. Lettre des syndics et du Conseil de Genève au gouvernement bernois, Genève, 24 septembre 1765.**

Genf

Magnifiques, Puissans et Très Honorés Seigneurs Bons voisins, Singuliers Amis, Très Chers Alliés et Confédérés

*Résumé en marge* : Berichtet dass Sie der Jungfrau Robin überlassen Ihr glük anderwerts zu suchen, auch die vorgemeldten briefen der Junfrau Cimetiere wieder zu stellen lassen, denne fernere avisen von H von Bülauw und einem gewüssen Rossat

Nous avons reçu les lettres de Vos Seigneuries des 13, 16 et 17 de ce mois. Elles nous informent de ce qui regarde la D<sup>lle</sup> Robin notre citoienne, nous n'avons pas estimé devoir la gêner dans le dessein qu'elle a d'aller chercher dans le Païs Etranger une augmentation de fortune, nous avons ordonné que les lettres que la D<sup>lle</sup> Du Cimetiere, native à cette ville, avoir reçu des S<sup>rs</sup> Desarts et Achard leur fussent rendues.

Le S<sup>r</sup> de Bulow est parti le 16 pour se rendre par la France à Neuchatel et la D<sup>me</sup> son epouse est partie le 19 pour s'y rendre par la Suisse.

Nous croions devoir informer Vos Seigneuries que nous avons appris par la suite de la procédure faite au sujet des engagements proposés par le S<sup>r</sup> de Bülow, que le nommé Rodolphe Rossat de Grançon logé dans la même auberge et mangeant à la même table a prit de lui qu'il cherchoit à engager des D<sup>les</sup> et qu'il a écrit à ses Parens à Grançon pour que celles qui auroient besoin de cette ressource pussent en profiter ; nous lui avons fait les defenses les plus expresses de rien faire pendant le sejour qu'il se propose de faire dans notre ville, qu'[il] ait aucun raport direct ni indirect à aucun engagement des sujets de Vos Seigneuries et des notres.

La même information nous a fait connoitre que le nommée David Nicole de Mont la Ville, Baillage d'Yverdun, avoit offert ses services en qualité de laquais au S<sup>r</sup> de Bulow ; qu'il l'a engagé pour six ans sans lui donner des arrhes, par un écrit que le dit Nicole a signé et qui est entre les mains du S<sup>r</sup> de Bulow ; le dit Nicole est actuellement dans nôtre ville et il nous a dit qu'il avoit renoncé au dessein d'aller en Russie.

Nous assurons vos seigneuries que nous continuerons de veiller avec toute l'attention possible pour prévenir que leurs sujets ne soient engagés pour la Russie et qu'ils ne partent pour s'y rendre, [nous] avons toujours une véritable satisfaction lorsque nous pouvons [re]courir à ce qui leur est agréable.

Nous sommes très cordialement

Magnifiques, Puissans et Très Honorés Seigneurs Bons voisins, Singuliers Smis, Tres Chers Alliés et Confédérés

Vos très affectionnés Voisins et Alliés à vous faire service

les Syndics et Conseil de Geneve

Le 24<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 223-224.

#### **44. Missive la chancellerie de Berne au Conseil de Berne, Berne, 26 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Über das vorgedachte Schreiben von H von Bülau wollen Ihr Gnade zwar von Stands wegen nicht eintreten, lassen aber berathen ob und was demselben zu antworten wäre.

Durch angeschlossenes Schreiben aus Neüenburg, thut herr General von Bulau, über die von Ihme vorgenommene Russische Werbungen, und was dessnachen von Meine Gnädige Herren verfängt worden, etwelche Vorstellungen, und biettet zugleich um die Bewilligung durch Ihr Gnade Land seine vorhabende Reise continuieren zu können, obgleich nun Ihr Gnade von Stands wegen nicht einzutreten gedenken; so jedennoch haben Ihr Gnaden mit dessen zu sendung Eüch meinen hochgeehrtenherren fründtlich auftragen wollen, zu überlegen, ob nicht durch den Canal Meine Gnädige Herren Cons. von Erlach, nomine privato dieserem herren eine Antwort zu ertheilen seÿn wolle? Denne dann auch allenfahls berathen, über welche Articuls und was weise solche einzurichten seÿn wolle? Das abfassende Befinden aber Ihr Gnade für der samt zu referieren, für das eine, für das andere dann übergeben Ihr Gnaden Eüch Meine Gnädige Herren zugleich auch die von Lobl[lichen] Stadt Genff und von Herren Landvogt von Lausanne eingekommene Nachrichten, welche in beÿgehenden Schreiben enthalten, des näheren einzuschauen, und Eüer darüber abfasendes befinden Ihr Gnaden ehebaldest zu hinter bringen. Act den 26 7<sup>bris</sup> 1765

Canzleÿ Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 227-228.

#### **45. Lettre du bailli de Nyon Johann Rudolf Wurstemberger au Petit Conseil de Berne, Nyon, 25 septembre 1765.**

Neüws

*Résumé en marge:* Berichtet des H Monods unschuld, und dass Er der Frauw von Bülauw ein sauf conduit mit vorschreibung der Route ertheilt, item dass das verbott in der französischen zeitung wieder die Russiechen werbungen der Enden einen sehr guten effect gethan

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren

Als ich verwichenen Montag Eüwer Gnaden schreiben von 19<sup>te</sup> dis empfangen, so habe gestern den Monod ins Schloss bescheiden, und Ihme der hohen willen Kund gethan; Er hat mir an Eÿdes statt bezeüget wie das er mit dem General Bulauw kein andere schriftliche Corespondenz geführt, als das er gleich von Anfang da dise Werbungen Kund worden, Ihme auf meinem Befehlch den ich Ihme in der That ertheilt zu geschriben dass Er Hr Bulau, sich müssige in disem Ambt weder in minderem noch in mehrerem trachte solche Werbungen vorzunehmen sonsten ich mich bemüssiget sehen werde, gestrenge mittel deswegen gegen ihne zu gebrauchen, auf dises schreiben hat ihme der General geantwortet er werde Ihme solches angesagt sein lassen, und werde, in erster durchreis zu Neüws mit mir sprechen, welches aber einmahls widerfahren indemme ich ihne am lesten Comunions Sontag morgens umb Sechs Uhr, da er beÿ der Cronen logiert ware, umb eine Vierthel Stund Verfehlt, diser Monod hat sich beÿ 14 tagen auf seinem Güthlin zu Begein aufehalten, habe während disen aufenthalt, herren Hauptmann Stürler von Cottens, der in gleichen dorf wohnt, sambt einem dortigen Vorgesetzten aufgetragen, auf disen Monod genauen Acht zu haben, welches herr Stürler exacte gethan, hat aber gar nichts wider Ihne deswegen entdecken können, wann aber ins Könfftige annoch etwas an tag kommen solte, so werde die Ehre haben Eüwer Gnaden alsobald davon Nachricht zu ertheilen, auf disen Ambt ist kein mensch, bis date, angeworben worden.

Er hat mir die so genante Generalen Bulon verstrichene wochen, einen Sauf Conduit, abgeforderet umb von Genf nach Neüwenburg zu reisen, allwo sie den herr Generalen, welcher durch die franche Comté greiset antreffen solle, disen habe Ihre ertheil[t] und zu gleich Ihre die Route über Neüws, Morsee, La Sarraz und Iferten vorgeschriben, in Ihrer durch reis allhier habe sie gesehen, einmahls hätte eine solche Weibs Persohn vor eines generalen Frauw angesehen, weder die Figur, noch das Ansehen, noch die Manieren, noch die Denckungsarth, noch selbsten die Härlichkeit ihrer Händen, geben mit dass diser eine Persohn von Distinction seÿe, sondern vilmehr Ihr angesicht, die Frechheit, ihrer Augen, ihre Redens arten, ihre familiaritaet, und nach andere beÿ Händen geben vilmehr zu verstehen, dass sie Ehender selbst angeworben worden seÿn, und dass sie herr Bulouw als die Erstlinge seiner Arbeiten zu einem gedenck zeichen, seiner Mühe vor sich selbst beÿ zubehalten gesinnet seÿe.

Übrigens hat der Artickel von Hamburg, so vervichenen Freÿtag in der Basler, und Nachwerths in der französischen Zeitung gestanden, in hiesigen Enden einen Trefflichen Efect gethan, da schon zuvor das ganze publicum disem generalen nicht vil gutes getrauwet; so ist würrklich niemand mehr der nicht glaubet, dass er falschheiten vorgegeben, verbleibe hiermit, nebst Respectuosen Hochachtung.

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren  
Euer Gnaden Gehorsambster Diener J.R. Wurstemberger  
Neüws 25<sup>te</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 231-233.

**46. Lettre de Samuel Wyttenbach au Petit Conseil de Berne, [s.l.], 28 septembre 1765.**

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren !

*Résumé en marge:* Gutachten was an H von Bülow zu antworten

Der von Euer Gnaden unterem 26 dis an Meine Gnädige Herren die heimlassen aberlassene Befehl Zedel enthaltet den auftrag zu überleg, ob mit (da von Standes wegen einzutretten nicht thunlich erachtet worden) dem H generalen Bulow, dermalen in Neüenburg, über die von Ihme gethane Vorstellung wegen dessen was wieder Ihne verhänget worden, so wohl als ratione seines verlangend freÿen durchpasses durch hiesige Land ab Seiten Meine hochgeachten und hochgeehrte Herren amts Schultheissen von Erlach nomine privato eine antworth zu ertheilen und allenfahls über welche Arth seines Schreibens, auch auf was weise solche einzurichten seÿn wolle? Einerseits, anderseits dann wegen denen von Loblichen Statt Genff und von Herrn Landvogt zu Lausanne eingekommenen nachricht Euer Gnaden das abfassende Befinden zu referieren nachdem nun Meine Gnädige Herren dieses Pensum anheüte vorgenommen; und alle dahin einschlagende Umständ reifl[ich] erwogten, finden dieselben, so viel nemlich vor das erste den H. Von Bulow selbstem betrifft, keineswegs rathsam, diesem H. sein schreiben zu beantworten, sonderen glauben unmesgeblich, dass aus nechstehenden und anderen Euer Gnade klugen Einsicht mit entgehende grunden mann sich weder viel nach wenig hier einlassen könne.

Gesetzt H von Bülow sandte, seiner Sage nach, mit genehmhaltung seiner hohen Principalen Ihre Russische Kayserlich Maÿestat, so kam, in absicht ihme hierzu die benötigte wollenacht fehlet, hierauf [mit] die wenigsten attention gemacht mithin verselbe mit als eine Carackaisierte, sonder lediglich als eine Privat Person betrachtet worden; Nur allein beÿ denen H. amtleüten hat er, und zwahr erst nach denn seine Vorhaben bekannt wurde, seine vorgegeben mission abgelegt, dass er aber jemahls im sie gehabt, vor Euer Gnade desnahe sich persönlich zu stellen, beweiset sein betragen das Wir [Stihl], er kan demnach hier keinen Correspondenz um so weniger [illisible]lass haben, als solches von keiner Wirkung seÿn wurde, auch mit Privat-Personen Euer Gnade gar mit zu correspondieren pflegen; Wann als nomine privato durch den Canal Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren Schultheissen an diesten H. eine antwort erfolgte, wäre nach dem Ermesste Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren, dieses wieder den Schluss Meine Gnädige Herren und Oberen, einassen danzumahlen von Standes wegen eingetr[illisible] wurde, welches ohne hochderoselben Begrüsse mit geschehen kan; und die art und weise mit deren Herr von

Bülow in allem zu Werk geschritten, erweket selbst den zweifel ob er derjenige seye für den er sich ausgi[bt] hierbey wolten nun Meine Gnädige Herren dismalen Sistiern.

Dieses ist dasjenige was Euer Gnäde zu guthin der verbesserung ehrerbietig vorgelegt wird.

Ratione der von L. Stadt Genf und dem H. Landvogt zu Lausanne erhaltenen avisen aber wird Euer Gnäde angeraten, was nachstehende Projecten enthalten alles jedoch unmassgeblich.

Act 28 7<sup>br</sup> 1765

aus obigem Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren Befehl.

Sam. Wyttenbach, commission Schebe

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 239-240.

**47. Missives de la chancellerie de Berne pour l'administration de Grandson, pour l'administration d'Yverdon, pour l'administration de Lausanne, Berne, 30 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Den Rossat so von Genff auss wegen diesen Werbungen correspondiert zu zensurieren und auff dergleichen unternemmungen invigiliren

Grandson. Da wir zuverlässig berichtet werden, das ungeacht des unterem 13. dis ausgegangenen hochoberkeitlich Verbotts, dass keine unserer Unterthanner sich bey dem herren generalen von Bulow für das in Petersburg établierte serminarium sollen anwerben lassen, dennoch seither ein gewüsser Rodolph Rossat von Grandson durch schreiben von Genf aus seinen Verwandten disorts proposition gemacht, und sich in diese Werbungen eingelassen, so gereicht uns dieses zu Oberkeitlich missfallen, dahere wir Euch auftragen, ihme Rossat sein sträfliches Betragen Vorweislich vorzuhalten, und dass er sich fürrhin dessen müssige, ihme alles Ernsts einzuschärfen; Übrigens werdet Ihr fleissige Acht bestellen auf die wiederhandlenden, und fahls wegen einich dissörtigen Engagements Eüch etwas solte hinterbracht [*illisible*], uns davon die unverweilte Nachricht ertheilen; Massen geschehen werden wir uns zu Eüch bestens verstehen Datum 30<sup>en</sup> sept[embris] 1765

Yferten. Ihme ein gleiches auftragen, in ansehen gewüssen Jungfrau Petit, welche die Fraue von Bulow als Camerfrauen engagirt hab soll.

*Résumé en marge:* Dem auch zu invigiliren, da gefallenem Bericht nach Frau von Bulow Bediente mit sich geführt, ob Selbige nicht etwan von unsere Untertane seyen.

Lausanne. Da der Apotheker Struve sich wegen verweltenden general Bulowischen Werbungsgeschäft und danehen ab ihme geführten Kläyten Sattsamm legitimirt, so wollen wir die Sache dahin gestellt seyn lassen Ihr werdet indessen fernerehin genau vigillieren, dass unserem Willen disserts ein [Gemeyn] gescheh[en] und die Wiederhandlenden unss zu gemessener Streffe verleiden date 30<sup>te</sup> Sept. 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 243-244.

**48. Missive de la chancellerie de Berne pour le gouvernement bernois, Berne, 30 septembre 1765.**

*Résumé en marge:* Einer Commission wird aufgetragen des antwort Schreiben an H von Bülauw under dem [ineren] der Canzleÿ zu projectiren und zu berathen, was wegen seines werb; Plazes an Neüewenburg zu schreiben

Da heüte, noch vorher angehörtem gutachten Meine Gnädige Herren der heimlicher, vor Meine Gnädige Herren zur Arag kommen, ob über des herren generalen von Bulauw aus Neüenberg an Meine Gnädige Herren erlassenen Zuschrift, zu antworten seÿn wolle, habe Meine Gnädige Herren erkennt, dass von Stands wegen, hier nicht solle, noch könne geantwortet werden, massen Meine Gnädige Herren von Ihnen aus, nicht pflegen die Schreiben der Particularen zu beantworten, sonderen dass unterem nomen der Canzleÿ, eine Antwort an Ihne abgelassen werde; was und wie aber zu schreiben, mithin die Antwort zu verfassen, ein solches übergeben Meine Gnädige Herren Eüerer meiner Hochgeehrten herren wohlbedachtlich und kluger berachtung, mit freündlichen gesinnen, daher Meine Gnädige Herren auf könnftigen sonstag den project zu referieren; zugleich Zeith beliebe Eüch Meine Gnädige Herren auch zu deliberiren, ob und was allfählig an die Regierung zu Neüenberg, wegen dass H von Bulauw in abstehen haben sollenden Werbplazes alldorten, racione hiesigen unterthanen der Enden zu schreiben seÿn wolle und auch hierüber Ihr befinden Vortragen.

Acte 30<sup>te</sup> Sept. 1765

Canzleÿ Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 247-248.

**49. Missive pour le Petit Conseil de Berne, tentative de réponse à Franz von Bülow, Missive pour le Conseil et les quatre ministres de Neuchâtel, missive pour l'administration de Nidau, Erlach et St-Johann, réponse à Franz von Bülow de la part de Samuel Mutach, secrétaire du Conseil à Berne, Berne, 3 octobre 1765.**

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren !

[K]raft erhaltenen Befehls ligt Meine hochgeachter und hocheegehrteste Herren den comissirten ob, einer seits ein Antwort Schreiben, nahmens der Canzleÿ, an herre Generalen von Bulauw, zu pojectiren, und anderseits zu deliberieren ; ob seinethalb an Neüenberg und allenfahls was, zu zu schreiben seÿn ? Racione des ersten, haben selbige entsprechen wie nachstehender Project ausweist : wegen dem zweÿten Artikel dann, sollen Sie Eüer Gnaden ehrerbietigst hinterbringen, dass Ihrem Befinden nach allerdings erforderlich seÿe, dieser Stadt, mit welcher mann in gutem Verständnis sich befindt, von hierseitigen Verfügungen, wegen bemeltem H Generalen, sowohl zu ihrer eigenen Vorkehr, als aber zu gonsten hiesiger

Underthanen freünd nachbahrliche Communication zu ertheilen. Sie glauben anbeÿ weneden Herren Amtleüten zu Erlach und Nÿdau zugeschriben wurde, auf ihre angehörige zu achten, und selbige wegen der beförchtenden Embauchirung warnen zu lassen, dass solches vielleicht von einichem Nutzen seÿn könnte. Was aber an eint und andere Ort abzulassen, enthalten nachstehende Projecten die Sie Euer Gnaden Gutfinden vorzulegen die Ehr haben.

Actum 30<sup>te</sup> 7<sup>bris</sup> 1765

Aus Befehl Meine Hochgeachte und hochgeehrte Herren der Commissirten

Rud: [Gerbort]

Commissions – [schrbe]

*[Essai de réponse à la dernière lettre de Bülow, le texte est tracé]*

An Herren Generalen von Bülauw zu Neüenburg

Titel

Nach erhaltenen Auftrag soll ich die Ehre haben dem Herren den Eingang Seines Schreibens de 23<sup>te</sup> September lezthin, und zugl[eich] zu melden, dass die Etiquette der hiesigen Standes nicht zugebe, dass Privat und Paricular persohnen an denselbgen directe Schreiben, und solchen Briefen [von] denselbigen beantwortet werden können[.] Zugleich auch zu eröffnen, dass wann schon kein Verbott obwaltet, welches denen Underthanen des Staattes die Etablissements in freunde Länden verbietet, dennoch in Fällen, da wie im gegenwärtigen, keine Sicherheit von die Wegg gehende, in gegentheil allerley gefahr und ungemach von selbige sich zeigen, aus Landesvätterlicher Vorsorg, und in Befolgung unserer constitutionen, solche abreisen und Emigrationen behindert und verboten worden seÿen dass beÿ uns, wie in allen Staaten, die Werbungen von fremden Dienste und Etablissements ohne obrigkeitliche Bewilligung zu allen zeiten, beÿ hoher Straft männiglich verboten gewesen, und annoch seÿen, dass mithin in dem gegenwärtigen Fall, da der Titel sage nach, es um den Dienst Ihr Keyserlich Majestet von Russland zu thun seÿn soll, als vor welche mann in allen Vorfällen alle Hochachtung von seiten des hiesigen Standes begeirig bescheinen, und solche auch beÿ des herre Werbung nicht aus Obacht zu gelassen zu haben beglaubt ist, nichts neües weniger etwas besonderet vorgenommen worden seÿe.

Anlangend dann die von unseren underthanen so in engagements mit dem Herre getretten, so sind sie von selbigen von selbst und ohne zwang abgetretten, und derenhalb obrigkeitlich daraufhin befreÿet worden; von dem empfangenen Gelt sind die ergangenen Zehrungs und Reis- Kösten, weiters aber nichts, erhoben, das übrige dann ihnen überlassen worden.

Die zweÿ Töchtern von Genf belangend so hat mann selbigen keine hinderniss gemacht, und werden ihre Reise Künfftighin eben so ungehindert als im vergangenen, wann und wie sie es werden wollen, fortsetzen können.

Betreffend endlich der herre allfählige durchreise durch unsere Land, so kam deren Betretung, wegen seinem Bezeigten Betragen, so wohl hier im Land als zu Genf nicht gestattet werde. Vormit

*[Le texte s'arrête, un autre essai de lettre est commencé]*

Neüenburg an Staat Rath, und die 4 ministrät sep:

Titel

*Résumé en marge:* Werden berichtet, umb welcher ursachen willen Meine Gnädige Herrn den H von Bulauw in Ihren Landen nicht dulden wollen mit Ersuchen, die von Ihme anwerben [da] hiesige underthanen anhalten zu lassen.

Zweifelsohn werden diejenigen Absichten, nemlich die Vorgebende Anwerbung verschiedenen Weibs-personnen vor das Seminarium der jungen Edel Leüten zu Petersburg, welche den sich nennenden Kayserlich Russischen Generalen herrn von Bulow, in unsere Botmässigkeit wie auch nach Genf gebracht, die nemlichen seÿn verwegen er sich zu Eüch begeben.

Da nun die aufführung dieses herren in unseren Landen ¶ frech und ohnzulässig gewesen indeme er nicht nur sein Vorgeben nicht legitimiren können, sondern auch zu wieder verboten in unseren Landen frech und ohnzulässig gewesen, indeme Er nicht nur sein vorgeben nicht legitimiren können, sondern annoch zu wieder #der von aus und unsere amtleüten erhaltene Verbotten, in unseren Landen mehrere Peroshnen angeworben, so haben wir, gleich wie von Seiten des Lob[lichen] Magistratt zu Genff geschehen, uns gemüssiget gesehen, um das emigriren unserer underthanen wo möglich zu verhindern, und selbige vor der sich aussetzenden Gefahr und ungemach zu verhüten, Ihme unsere Land zu verbieten, und haben hiervon Eüch titel zu allfählig guthindender Vorkehr, die [gemessene und] freündnachbahrliche Nachricht zu ertheillen nicht ermanglen wollen; mit beÿgehenden freündlich ersuchen Ihr möchtet invigiliern und verhühte, dass nicht, etwann dieser Herr von Bulow unsere angehörige zu sich loken auch derer hinter Eüch engagiren welchenfahls Ich unsere titel Solche aufhalten, und dessen uns für derliche nachricht zu geben ersucht werdet. Wormit

Datum 3 october 1765.

Schultheiss und Raht

Nÿdau und Erlach, und St. Johannes

Statthalter und Rath

*Résumé en marge:* Sollen sorgfältig auf dergleichen Werbungen attendiren, und die underthanen darvon abmahnen.

Da Wir die zuverlässige Nachricht erhalten, der sich nennende Kayserlich Russische General, herr von Bulow, befinde sich dismahl zu Neüenburg, so haben Wir Eüch davon parté geben wollen, damit falls etwann er alldorten, das unter dem bewussten Vorwand sowohl in Genf als in unseren Landen vorgenommene Anwerben fortsetzen wolte, ihr unsere Underthanen

vor seinen Anlokungen best möglichst verwahrene und abhalten könnet; Soltet Ihr aber in Erfahrung bringen, dass sich jemand von unseren angehörigen mit Ihme in Engagements einlassen wurde, so werdet ihr uns dessen sogleich berichten. Im übrigen aber werdet ihr in Vorfällen dem von unserem grossen Raht sub 13<sup>te</sup> 7<sup>ber</sup> lezthin, wegen diesem herre emanirten Befehl, nach zu geleben weissen.

Dat 3<sup>te</sup> Octob 1765

An herren general von Bülauw dermahlen in Neüenburg  
Wohlgebohrner Herr

*Résumé en marge:* Ihme wird verdeüet, dass sein Schreiben weder beantwortet noch darauf weder Reflectirt werden.

Es ist zwar vor kurz verrukten tagen von Eüer titel ein aus Neüenburg, an Meine Gnädige Herren dess täglichen Rahts gesteltes Schreiben eingelassen; In bedenken aber nach den hiesigen Constitutionen dergleich zuschrifften von Privat Persohnen, keines wegs beantwortet werden, noch darüber reflectiert werden wird; als soll die Ehre haben dessen Eüer Titel zu benachrichten, mit dem anfang, dass im übrigen alles beÿ denen oberkeitlich vorgekehrten anstatlen sein ferners verbleiben haben werde; übrigens verharre [mit] ohnausgesetzter ergebenheit

Eüer wohlgebohre

geben 3<sup>te</sup> Octob 1765

Geflissenster

Signirt: S: Mutach Rahtschreiber der Statt Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 251-256.

**50. Lettre du bailli d'Yverdon Victor de Gingins au Petit Conseil de Berne, Yverdon, 2 octobre 1765.**

lferten

Hochwohlgebohrene Gnädige Herren

*Résumé en marge:* Berichtet wegen der Jungfrau Petit einer Französin auss Orléans so sich beÿ der Frauw von Bulauw engagiert und dass sich aus diesen Amt nie [mand] habe anwerben lassen

Eüer Gnaden Schreiben vom 30<sup>te</sup> Elapso zu beantworten habe die Ehre zu vermelden.

Dass die Wittwe Petit französischer nation, gebürtig von Orleans, vor etwelchen monaten von Genf in hiesige Stadt mit zweÿen Jungen Töchtern die Ihre Kinder sind, angekommen, in dem

absehen Ihr leben zu gewinnen. Sie ware schon aus dem Sprung, von hier abzuziehen, zu der Zeith da die Frau de Bulow hierdurch passiert.

Diese Petit längte vor mir ein, und fragte mich, ob sie nicht mit der Frau de Bulow sprechen dörffte? Ich gebe Ihr zur Antwort, sie wäre als eine frömbde Persohn dess ohrts frey; auf das hie hath sie sich mith Ihr unterredet, und ist derselben bis auf Neüenburg nachgefolget, allwo sie sich engagiert hat.

Nun an dem lezten Montag begerete sie ein Passeport zu Ihrer Abreise, welchen Ihr nach dem Rechten nicht versagen konte.

Ansehend die andere Cammer Frau der Frau de Bulow, dieselbe ist von Chene, ein Dorf welches von der Herrschafft der Stadt Genf releviert, welche Ihr ein Passeport zugestellt hat. Eüer Gnaden belieben verseheret zu seÿn, dass niemand weder von dieser Stadt noch dem übrigen Amth von Ihr Gnade underthanen, mit der Frau de Bulow in einichen Engagement gelanget; desorts habe alle mögliche vorsehungen genommen; Es wurde mir leid seÿn, meine Prefectur zu beendigen, mit etwelcher verhandlung die mir von Meine Gnädige Herren einichen verweis zu ziehen solten; in welchen hohen Protection ich fü[*illisible*] mich empfehle.

Ich habe die Ehre mit allem respect zu verharren

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren.

Eüer Gnaden.

Yferten 2<sup>te</sup> 8<sup>b</sup> 1765

Gehorsamster diener

V. Von Gingins

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 257-258.

**51. Missive du lieutenant et du Conseil de Berne au gouvernement de Fribourg, Berne,  
3 octobre 1765.**

Copia

Freyburg

*Résumé en marge:* wird communicirt vor wegen des Rossat sub 30 Sept an H Landvogt zu Granson abgeben worde.

Unser

Eüch unseren G.L.E m. und B. wird ohne zweifel durch particular nachrichten etwas zu vernemmen gekommen seÿn, über das Vorhaben des Kayserlich Russischen generalen herren von Bulauw, in Anwerbund abführung hiesiger angehorigen und angehoriginnen nacher Petersburg; da nun seith der in Unseren Landen den 13<sup>te</sup> Sept letsthin daher aufgangener

Vorkehr, welche hier Copeylich mit komt, wir den bericht erhalten, dass hinter unserem gemeinsamen amt Grandson derleÿ Werbung durch gewüssen Rossat auch eingeleitet werden wolle, indemme solcher durchschreiben von Genf aus, seinen Verwandten disorts propositionen gemacht, und sich in diese Werbungen eingelassen; Als wolten wir nicht anstehen Eüch titel hiervon die Fründ Nachbahrliche particip[a]tion zu ertheilen, mithin eine Copiam anzufügen des befelchs, welchen wir unterem 30<sup>te</sup> Sept. letsthin disorts an den Amtsmann zu Grandson abgeben Wormit wir euch. Dat 3<sup>te</sup> octob 1765  
Statthalten und Raht der Statt Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 261-262.

**52. Missive du maire et du Conseil de Berne pour le Petit Conseil de Genève, Berne, 3 octobre 1765.**

*Résumé en marge:* Die publication der Einladungen zu Emigrationen zu verbieten.

Genf. Die seit einicher Zeit in unser und vermuthlich auch in Eüer Unser Titel Botmässigkeit, vorgefallenen vielen Emigrationen, sowohl der Weibs als Manspersonen, haben beÿ uns billiche massen die Gedanken erweket, wir etwann in mehr oder einderem diesen Übel in unsere Landen gehemt worden, und wosolches seinen Ursprung nemmen möchte; Wir uns aber die Erfahrung belehret, dass neben anderem auch die öffentlich einladung; zu dergleichen Reisen nicht wenig beÿtragen; So haben wir nöthig funden dergleiche Publicationen in dem Avis-Blatt zu Lausanne, beÿ unserer Ungnad und Straff, für eins und alle mahl verbieten zu lassen; Nicht zweiflens es werde Eüerem wie unserem Interressé vorträglich seÿn, diese Entvölkerung auch in Eüerem Staat zu hemmen; derwegen wir Eüch unsere Titel ohnvorschreiblich zu sie legen wollen, ob ihr zu Eüerem und Unsers Staats Nutzen, nicht auch gutfandet zu verbieten, dass dergleichen Einladungen dem Genfrischen avis-Blatt in zukunfft nicht mehr inseriert wurden. Wir werde eine solche Eüeren und unseren Staat so nahe interressierende Vorsorg in dengleichen und allen anderen Fählen gegen eüch zu beobachten nicht ermanglen.

Dat 3 oct 1765

Schultheiss und Rath

Project Mandat wieder die Emigration samt Porject Schreibens an [Lob] Stadt Genf, worinnen sie ersuchten werden, zu verbieten, dass die Einladungen in freunde Länder nicht mehr ihrem avis-blatt inseriert werden.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 263-264.

**53. Lettre des Ministres et du Conseil de la ville de Neuchâtel au gouvernement bernois, Neuchâtel, 5 octobre 1765.**

*Résumé en marge* : Neüwenburg lasst dem H von Bülauw ansagen, dass Er sich fürdersamst aus Ihrer Stadt begeben.

Magnifiques et Puissans Seigneurs,

Sur l'avis qu'il a plû à Vos Excellences de nous donner par la lettre dont Elles nous ont honorés le 3<sup>e</sup> de ce mois relativement à la conduite de M. le Général de Bulow pendant son séjour dans leur Canton, nous avons jugé convenable de luy intimer, comme nous l'avons fais hier l'ordre de sortir à la fin de la semaine courante, ou de [*document plié*] au plus tard, de nôtre ville, dans laquelle il habitoit quelque tems ; nous vous prions Magnifiques et Puissants Seigneur, d'être persuadés, que l'un des motifs qui nous a déterminé à prendre cette résolution et qui sera toujours très efficace auprès de nous, c'est le désir de multiplier les preuves de nôtre zèle pour tout ce qui peut être agréable à Vos Excellences, et de nous assurer ainsi la continuation de leur bienveillance précieuse ; nous avons l'honneur d'être avec les sentiments de la plus respectueuse consideration.

Magnifiques et Puissants Seigneurs,

De Vos Excellences Les très humbles et très affectionés alliés [et] amis, Bon voisins et Perpétuels [bourgeois] les Quatre ministraus, conseil [et] communauté de la ville de Neuchâtel

Neuchâtel le 5<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 267.

**54. Lettre du maire et du Conseil de la ville de Fribourg au gouvernement bernois, Fribourg, 5 octobre 1765.**

*Résumé en marge*: Freÿburg verdanket die communication des nach Granson abgegebenen befelchs und berichtet Ihre anstalten wieder die Russischen Entführungen

Unser Freündlich Willig Dienst, samt was wie Ehren, Liebs und guts vermögen zu vor! fromm, Bürsichtig, Ehrsam und Weis insonders gute Freünd, getreu, Liebe Eÿdgenossen, Mitburger und Brüdern!

Demnach uns schon vor etwas zeits hinterbracht worden, wasmassen ein gewisser sich namsender Russicher General von Bülau unterstanden in hiesigen gegenden und insonderheit in Eüren Li: G.L. E.M. und B. weltschen Landen Leüthen beederleÿ geschlechts anzuwerben um ins Russland abgeführt zu werden; als haben Wir aus Lands Vätterlicher Vorsorge an alle unsere Amtleüthen [de] schleünigen Befelch abgegeben, keine dergleiche ohnauthorisierte Abführungen der Leuthen zu gestatten, sondern viel mehr die Uhrheber solcher ohnerlaubten Anwerbungen von ihren Amteÿungen also bald zu vertreiben, und den Austritt unserer Lieben angehöriger zu verhindern.

Nun gelanget uns zu sonderbahrem Trost ab Eüerem Schreiben des 3<sup>ten</sup> dieses und Beÿlagen zu Vernehmen, dass Ihr Li<sup>b</sup>. G. L. E. M. und B. in gleiches oder noch schärpferes Verbott nicht und in Eüeren immediat Landen, sondern auch in dem unter Eüer Alternatif annoch stehenden Amt Grandson habet ergehen lassen, und leben der Hoffnung es werde bemelter General von Bülau von sothanem ohnzulässlichen Lands verderblichen Beginnen um so da ehender abstehen, dass es wider das Recht aller Völckeren directe schrebet.

Soltet Ihr jedannoch Li<sup>b</sup>: G. L. E. M. und B. was ferneres hierüber zu vernennen haben, so Ersuchen Wir Eüch uns dessen freünd-vertraulich avisieren zu wollen, damit auch unserer Seits die weitere Vorkehrungen genohmen werden mögen. Mitlerweite Thun wir euch samt uns gottes gnaden Obhut getreülich empfehlen. Geben den 5<sup>te</sup> 8<sup>bris</sup> 1765

Schultheiss und Raht der Stadt Freÿburg

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 271-272.

**55. Lettre du président et du Conseil d'Etat établi par le roi de Prusse à Neuchâtel au gouvernement bernois, Neuchâtel, 8 octobre 1765.**

*Résumé en marge* : Neüwenburg berichtet dass H von Bülauw durch seine abreis die fortweisung ausgewichen.

Magnifiques et Puissants Seigneurs

La lettre que Nos Excellences nous ont écrite au sujet du S<sup>r</sup> Bulouw, se disant Major General au Service de l'Impératrice de Russie, nous est bien parvenuë, et nous n'aurions pas manqué de donner toute l'attention possible à vos requisitions si ledit S<sup>r</sup> de Bulow n'avoit prévenu le 7<sup>e</sup> du courant par son depart de ce Pais pour l'Allemagne, les ordres que nous nous proposions de lui faire intimer pour le faire incéssamment sortir du notre Etat, ou n'avons cependant pas appris qu'il ait engagé personne ; c'est de quoy nous n'avons pas voulu differe d'en aviser Vos Excellences, en les assurant que nous sommes avec les plus parfaits sentimens.

Magnifiques et Puissants Seigneurs De Nos excellences

Les bien affectionnés bons voisins, anciens amis, alliés et perpetuels combourgeois

Le President et les Gens du Conseil d'Etat étably par Sa Majesté le Roy de Prusse, en sa souveraineté de Neuchâtel et Nalangin

Ostervald

Le Conseil tenu au Château de Neuchâtel ce 8<sup>e</sup> Octobre 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 275.

**56. Lettre du Ministre Panine au gouvernement bernois, St-Pétersbourg, 12 octobre 1765.**

*Résumé en marge* : Herr von Panin beschwährt sich wegen verbottener Werbung des H von Bülauw und arretirung der angeworbenen, als welchen [an] gewüsser Zeit frey stehe in Ihr Waterland zurück zu kehren

Messieurs !

Une lettre que nous venons de recevoir du Baron de Bulow general-major au service de sa majesté Imperiale, nous a causé la plus grande surprise. Il etoit allé dans votre Pays dans la vuë d'y engager un certain nombre des demoiselles et de domestiques pour la nouvelle maison d'Education que l'Imperatrice a fondée dans ses Etats. Quelques Personnes sujettes de votre gouvernement, avec lesquelles il avoit été fait des contrats et à qui il avoit donné l'argent necessaires pour se rendre à St-Petersbourg, ont non seulement été arretées dans la route par les ordres de vos Excellences, vous avez encore messieurs, faits publier dans vos eglises une defense generale à tous vos sujets de prendre des engagements pour venir en Russie sous peine d'être bannis. De plus etendant au delà de ses bornes naturelles les droits [ces droits] de votre union avec la ville de geneve, Vous avez aussi fait arreter quelques personnes de cet Etat, pareillement engagées pour le service de sa majesté imperiale, quoique munies des Passeports de leur souverains. Vous avez été même jusqu'à insister auprès des magistrats de geneve pour qu'ils engageassent le general Bulow à se retirer de leur Ville, comme s'il eut été coupable de quelque faute capitale.

Nous ne savons, messieurs, ou trouver les motifs d'une conduite si inattendue et si inusitée entre des nations qui se doivent reciproquement des Egards. Si le droit qu'a chaque Etat d'empêcher l'emigration de ses sujets est incontestable, si tout gouvernement bien réglé s'en fait une maxime fondamentale de Police, d'un autre côté il n'est ni juste ni naturel, et vous êtes, messieurs, trop éclairés pour confondre dans la classe des gens qui s'expatrient, des personnes qui s'engagent librement à servir pour un certain temps, sont sûres à l'expiration de leur contrat de pouvoir retourner dans leur Patrie et qui y rentrent presque toujours avec une fortune plus aisée qu'ils n'en sont sortis. Cette liberté fait l'avantage de ceux qui en jouissent et celui de leur Pays. Nulle nation n'en fait meilleur usage que la votre. Il n'y a point d'Etat en Europe ou on ne trouve de vos sujets dans ces sortes d'employs, et il est sans exemple que Vos Excellences ayent fait aucune reclamation contre leur sortie. Il ne s'agit point d'ouvrier ou d'[artistes] qui aillent enrichir de leur industrie d'autres Pays. Les services des personnes engagées et que vous avez fait arrêter est uniquement destiné à l'Education. La perfection de l'(institution) instruction de la jeunesse est un point qui interesse également les nations, qui n'admet point de rivalité et ou l'une s'enrichit toujours du gain de l'autre. Les nobles cantons loin de s'opposer à la bonne volonté de leurs sujets pour être employé à ce service, devroient au contraire regarder comme un honneur la justice qu'on rende à l'heureuse constitution de leur gouvernement en venant chercher les talents et ce qui leur est preferable, les mœurs même dans les conditions les moins elevées.

Ne trouvant dans la chose en Elle même rien qui puisse avoir donné lieu à la defense que vous avez faites, nous ne pouvons pas croire que la maniere dont on s'y est pris pour l'execution vous ait paru suspecte. C'est un officier general qui contracte avec vos sujets libres ; son rang est garant de la sureté des engagements qu'on a voulu lui faire contracter. Il ne paroît pas possible ici de faire l'objection qu'il n'a point été acredité. Une commission de cette nature ne comporte point de lettres de creances, la liberté dont vos sujets jouissent et ont toujours joui parraport à de tels engagements les auroit rendu superflues, et le general de Bulow par

la permission qu'il vous avoit demandée devoit avoir fait plus que la constitution de votre gouvernement n'exigeoit.

Si aucune raison de Police interieure n'a pu occasionner cette defense, il y a encore moins d'apparence qu'elle ait été faite uniquement pour manifester des dispositions peu amicales envers sa majesté imperiale et la nation. L'éloignement peut quelque fois diminuer l'attention sur certains menagemens : mais le commerce est un lien qui raproche tous les Etats et qui supplée aux raisons de voisinage. Celui que vos sujets font en Russie est sous la Protection de sa majesté imperiale et des Loix, ainsi que celui de toutes les autres nations. Ils y sont également favorisés, vous avez même vu, messieurs, que cette protection qu'on accorde ici aux etrangers, on l'a etenduë vis à vis de vos sujets au dela des bornes de la justice ordinaire et de ce que le droit Public des nations peut reclamer. L'Imperatrice a prevenu votre recommandation en faveur de quelques particuliers dont les Effets se trouvant aux mains de commissionnaires pris en contravention aux Loix de cet Empire, auroient peutêtre été dans le cas de la confiscation dans tout autre pays. La generosité que sa majesté a montrée en ordonnant de restituër aux proprietaires la valeur de ces Effets, et la Clemence avec laquelle Elle a fait traiter ceux qui s'étoient malheureusement laissé entrainer à l'appas de frauder les Douanes, nous font regarder comme impossible que Vos Excellence ayent eü l'intention de marquer de l'aigreur contre la Russie.

Je crois, messieurs, que le mieux est de s'entendre et de s'expliquer amiablement ensemble sur cette circonstance et d'arreter les suites desagrables qu'elle pourroit avoir. Je n'ai point hesité à m'adresser directement à Vos Excellences et leur parler avec franchise sur cet incident. S'il n'est question que de vous tranquiliser sur le retour de ceux de vos sujets que le general Bulow a engagés ou engageroit par la suite, je me flatte que vous ne balancerez pas à ajouter foi à l'assurance que je suis autorisé de vous donner qu'ils seront absolument les maitres de leur soit après avoir rempli leur contrat, et qu'en consequence vous ne ferez aucune difficulté de les laisser librement partir : mais en même tems je ne puis dissimuler que si Vos Excellences refusoient d'entendre à une demande aussi juste, une exception aussi offensante pour la Russie et sa Souveraine ne pourroit que lui faire changer entierement de sentiments à Votre Egard. Vous ne seriez plus en droit, messieurs, de compter sur la continuation des avantages dont vos sujets jouissent dans cet Empire et sa majesté reflechiroit jusqu'à quel point il conviendrait de leur faire ressentir le contrecoup de procédés qui repondroient si peu à l'intêret avec lequel l'Imperatrice voit en tout tems la prosperité et la gloire de votre gouvernements.

J'ai l'honneur d'être avec une consideration très distinguée,

Messieur, de vos Excellences

Votre tres humble et obeissant serviteur Panin

St Petersbourg le 12 octobre 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 289.

### **57. Rapport de la chancellerie de Berne au gouvernement bernois, Berne, 19 octobre 1765.**

*Résumé en marge:* Die questionirlich briefen seÿen allbereit an H Barras in Lausane zuruckgesendt

Auf das Freündliche ansuchen einer Wohlbestellten Canzleÿ Hochwoh. Stands Bern dass auch die zweÿ Brief nach dem Entsprechen unserer Gnädigen Herren unter gleicher adresse unter denen die Kisten eingelossen übermachtet werden möchten, wird hiemit in dienstlicher Antwort berichtet, wie herr Preiswerck zwar zweÿ Päcklin in Papier eingemacht mit der adresse a Mess. Jean Preiswerch et Fils pour remettre à M<sup>dlle</sup> Courlat a leur Passage à Basle, die in dem Schreiben an Hochwohl Stand Bern Brief benamstet sind, empfangen, welche aber aus versehen dem Herrn Barras von Lausanne wider zurück gesamt werden. Womit eine wohlbestellte Canzleÿ des Hochwohl Stands Bern nebst versicherung hiesieger bereit willigkeit zu Erweisung aller möglichen dienst gefälligkeiten, zum genuss alles selbs erwünschen den Wohl seÿns dem Machtschluz gottes bestens empfohlen wird. Signatum dem 19. Weinmonats 1765

Canzleÿ Basel

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 283.

### **58. Lettre de Franz von Bülow au gouvernement bernois, Francfort, 20 octobre 1765.**

*Résumé en marge* : H von Bülaw will nicht für einen particularen personen sonder für eine Persohn vor öffentlichem Character und beklagt sich über die Entlassung der angeworbene, bestimmt den daherigen verlust, welchen er zurukforderet.

Magnifique et Puissant Seigneur

Par la lettre de Monsieur Mutach, Secretaire de la Republique de Berne, Jai appris que Leurs Excellence ont reçus ma representation touchant les personnes qui ont été Engagées, tant Demoiselle que Servante et Laquais pour sa Majesté L'Imperatrice de toutes les Russies qu'elles ont fait arreter.

Leurs Excellences, m'ont fait repondre par leur Secretaire d'Etat que c'est contre leur constitution de repondre à un particulier. J'espere que Vos Excellence dans cette occasion, ne me regarderont point comme un particulier mais comme une personne titrée ; et chargée de commission de la part de sa Souveraine, et Leurs Excellence m'ont baré le chemin pour me presenter personnellement devant eux, ayant donné des ordres dans tout leur Etat de marretter. C'est ce qui moblige de faire ma representation par Ecrit. Que les personnes que j'ai Engagée avant les defenses que Leurs Excellence ont faite. Toutes ces personnes se sont adressée à moi étant à Geneve, par des lettres, et meme leur parents qui les ont offert. Et comme ma commission porte que je ne puis me servir de personne, j'ai été obligé de me transporter moi meme sur les lieux, ou je n'ay jamais été incognito mayant présenté à Monsieur le Baillif, et toutes ces personnes m'ayant déclaré qu'ils étoient fort les maîtres d'aller ou bon leur semble, et prendre tel party quil leur est le plus convenable.

C'est ce qui m'a encore le plus autorisez a les prendre au service de sa Majesté L'Imperatrice de toutes les Russies, sachent de plus que toutes les années, et journallement il se transporte dans toutes les parties de l'Europe. J'avois peine a me persuader que seulement S. M. l'Imperatrice seroit distinguée de n'en pouvoir point avoir, Je ne puis me figurer, que Leurs Excellence ayent autorisez toutes les dites personnes qui ont été Engagées pour le Service de sa Majeste L'Imperatrice de Toutes les Russies, de retenir l'argent qu'ils ont reçus à compte

de leur gage, l'entretien qu'ils ont eu jusqu'à leur départ, comme aussi l'argent qu'ils ont reçu pour faire leur Voyage, sans qu'ils fussent en Obligation de restituer ce qu'ils ont reçu.

Puis que Vos Excellence, ont faite des requisitions au Magistrat de Geneve, de ne point permettre à qui que ce soit de leur sujets d'aller en Russie à leur destination, par Consequent, toutes ces Personnes se sont Evadées, et moi, obligé par Votre requisition, de me retirer de Geneve, et aussi de Neuchatel, je ne puis obliger personne, de restituer l'argent qu'ils ont reçu de la part de la Couronne, laquelle Somme se montre à 150 Louis d'or neuf. Outre les frais que tout cela m'a causé, c'est pourquoy j'espere que Leur Excellences mettront ordre, pour que c'est argent me soit remboursé, sans cela, je serais en obligation d'en faire mon rapport à sa Majesté l'Imperatrice de Toutes les Russies ma Souveraine. Si Leurs Excellence me veulent honorer d'une reponse comme je l'espere comme à une personne chargée d'une commission de ma Souveraine, et non pas, comme particulier je l'attendrais à francfort chez Monsieur Preusser au Cigne blanc. Ayant l'honneur d'Etre avec un très profond respect

Magnifiques et Puissants Seigneurs

Le très humble et obeissant serviteur

Baron de Bülow.

Général major de sa Majesté l'imperatrice de tout les Russies

francfort le 20<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 303-305.

**59. Missive du lieutenant et du Conseil de Berne pour le gouvernement bâlois, pour l'administration de Lausanne, Berne, 21 octobre 1765.**

Basel

*Résumé en marge:* wird umb fürderliche über schikung der briefen für die Jungfrau Courlaz ersucht

Unser

Nachdem Ihr unsere Titel gütigst beliebt die Befehle ergehen zu lassen, dass die vier von den Töchtern Courlat und Du Cimetiere auf Basel verschikte Kisten und dazu gehörige zwey Briefen zurück gesend't werden; haben zwar Eüere Herren Burgere H. Johann Preiswerk und Sohn diese vier Kisten übermachtet, das wichtigste aber, nemlich die zwey Briefe, sind bis dahin zurück geblieben. Unterem 12<sup>te</sup> Octob ist demnnoch sowohl an Eüer Titel wohlbestelte Canzleÿ als an die H<sup>r</sup>. Preiswerk das Fründliche ansuchen beschehen, dass diese zwey Briefen mitbefürderung nachgeschickt werden möchten, wie sie aber beÿderseits bis dahin hierüber im Stillschweigen verblieben, so werden wir uns an Eüch unsere Titel mit dem Fründ Eydgenossen ersuchen, dass Ihr das beliebten tragen möchtet, zu verfügen das infolg Eüeres gütigen entsprechen von 28<sup>te</sup> Sept letsthin diese Briefschafften eingesend't werden.

Wormiths Dat 21<sup>te</sup> Octob 1765

Statthalter und Raht der Statt Bern

*Résumé en marge:* Soll die anlangen den 4 kisten der Jungfrau Cimetiere und Courlaz in der Gegenwart eröffnen und jeder da Ihrige zukommen lassen.

Lausanne Praf: Ihme werden nächstens übermacht werden 4 Kisten Harges davon 2 an die Jungfrau Courlaz, und 2 an die Jungfrau du Cimetiere gestelt waren und die auf Meine Gnädige Herren begehren zu Basel mit arrest beschlagen und zurük gesendt worden. Er Herr Amtmann werde diese Kisten in gegenwart derjenigen die daran Theil haben, eröffnen, und jedem das seine wider zukommen lassen; uns wird hum bericht beÿgefügt, dass ein Theil dieser Harges den dienst mägden zugehört, welche diese Töchteren in Russland begleiten wolten. Act. supra

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 279-280.

**60. Lettre de Jean Preiswerck à monsieur Barras, [s.l.], 23 octobre 1765.**

M<sup>r</sup> Barras !

Paru ce 23<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1765

Monsieur !

Depuis nôtre derniere du 25 passé que vous confirmons, il a été sollicité de la Chancellerie de Berne a celle d'ici les 2 Pacquets que nous avés envoyé par la Poste premettre à md<sup>me</sup> Courlet a son Passage d'ici et que nous avons renvoyés suivant vos ordres, à cette Occasion on nous a aussi demandés les deux letres d'avis la votre et celle de m. Heubach, qui nous ont été retourné, nous vous marquons ces Circonstances pour votre avis.

Nous avons eu qqes petits faux fraix a cet egard qui se trouveront dans l'occasion les 4 Louis ont été renvoyés à Berne, ainsi que l'aurés appris,

Etant ce qu'il s'offre a vous dire, et que demerons très sincerement

Monsieur !

Les 4 Colli Harges

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs

Jean [Preiswerck]

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 301.

**61. Missive la chancellerie bernoise pour l'administration de Lausanne, Berne, 24 octobre 1765.**

Extract

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Lausanne Praf: aus beÿligender Abschrift eines Schreibens von der Canzleÿ zu Basel werde er sehen, dass zweÿ an die Jungfrau Courlaz gestelte Schreiben zu Basel mit arrest beschlagen worden, und an Meine Gnädige Herren übermacht werden sollen; wie nun anstatt dessen selbige an gewissen Barras zu Lausanne zurukgesendt worden, so befehlen Ihr Gnaden Ihme,

demselben solche abzufordern, und Oberamtlich vorsorge zu thun, dass er eben diese von Basel eingelassene Briefe Ihme herren amtmann zurückstelle, und nicht etwa andere unterschoben werden. Date 24<sup>te</sup> Octob 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 287.

**62. Lettre du maire et Conseil de la ville de Bâle au gouvernement bernois, Bâle, 26 octobre 1765.**

Basel

*Résumé en marge:* Die 2 briefen seÿen zurük geblieben, dessen hiesige Canzleÿ avisirt worden

Unser Freündlich Willig Dienst, samt was wir Ehren Liebs und guts Vermögend zuvorframm, fürsichtig, Ehrensamm und Weiss zusondert gute Freünd und Vertraut Liebe Eÿdtgenossen.

Aus eüer unser W. L. E an uns abzugeben beliebten Schreiben, vom 21<sup>te</sup> dises ersehen, wir, dass die vier Küsten von den Töchtern Courlat und du Cimetiere von unserem getreüen Liebe Burger Johannes Preiswerck an seine Behändte übersandt worden, die zweÿ Briefe aber zurükgeblieben seÿn, nun hat unsere Canzleÿ, wie Copeÿlich beÿgehende beÿlei zeigt Eüer unser W. L. E. Loblicher Canzleÿ die Nachricht hierüber ertheilet, woraus Ihr den völligen und wahren Verlaufft von dieser Sach ersehen werdet, welches Eüch unseren W.L.E in freünd Eÿdtgnössischer Antwort überschreiben, und anbeÿ Euch unsere W. L. E nebst uns gottes himlischer Obsorg bestens empfehlen.

Den 26 Octobris 1765

Burgermeister und Raht der Stadt Basels

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 289.

**63. Missive de la chancellerie de Berne au gouvernement bernois, Berne, 23 novembre 1765.**

Extract

Aus dem Raths Manual der Statt Bern

*Résumé en marge:* Der Schreiben von dem Russ Minister H von Panin vor R und B abzulassen

Meine Gnädige Herren eröffnete Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren Amts Schultheiss, dass der hier sich befinden Herr Oberst von Stahl, Ihme Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren ein von dem Kayserlich Russichern herren Minister von Panin, an hiesigen hohen Stand, aus Petersburg gestelten Schreiben übergeben, welches Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren Schultheiss zwar abgenommen, derbeÿ aber feÿrlichst wider die in französische Sprach verfasste dem hohen Stand nicht angemessene

Überschriftt protestieret; Nachdemme nun sothanes Schreiben Meine Gnädige Herren uneröffnet vorgelegt, und von hochdensenben abgerahten und beschlossen worden, solches eröffnen zu lassen, haben Ihr Gnade nach dessen Ablesung erkent.

Jedel an Meine hochgeachte und hochgeehrteste Herren Schultheiss; Ihne mit zusendung des Schreibens fründlich ansinnen, solches vor Meine Gnädige Herren und oberen gelangen zu lassen.

Act 23<sup>te</sup> Novemb 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 315.

**64. Missive de la chancellerie de Berne au Conseil Secret de Berne, Berne, 29 novembre 1765.**

Extract

*Résumé en marge:* Der Schreiben von H von Panin wird für überlegung übergeben

Aus dem Rahts manual der Statt Bern.

Jedel an Meine hochgeachte und hochgeehrteste Herren die geheimen Rächt das Copeylich mit kommende Schreiben von Kayserlich Russichen minister herren von Panin enthalte desselben anbringen über das jenige, was ratione des in hiesigen Landen sich befundenen generalen von Bülauw, und von demselben zu engagieren und abzuführen gesuchten Persohnen vorgekehrt worden; jedemme nun Mein Gnädige Herren und oberen gutfunden, diese sachen zu einer genauen und reifen überlegung, ob und allenfahls was dem H. von Panin zu antworten seyn wolle, zu übergeben, und dass auch in ansehen der adresse, die für hiesigen Stand mitanständig, die nöhtigen reflectione gemacht und hierüber die erforderliche remedur zu erhalten getrachtet werde; So haben selbige ihnen Meine hochgeachte und hochgeehrteste Herren dieses pensum auftragen wollen, mit dem Fründlich gesinnen, das Cahier einzusehen Ihre weisem gedanken darüber abzufassen, und einen Wohl und mit alle sorgfalt abgerahtenen project, Meine Gnädige Herren und oberen zu weiterer verordnung zu hinterbringen. Act coram 200 den 29 novembris 1765

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 317-318.

**65. Missive de Samuel Montach secrétaire du Conseil de Berne pour le Petit et le Grand conseil de Berne, Berne, 15 janvier 1766.**

Hochwohlgebohrne Gnädige Herren und Obere

Nach Eüer Gnaden Hohen Befelch von 29 nov. lezten Jahrs sollen Meine hochgeachte und hochgeehrteste Herren die geheimden Rächte Eüer hohen Gnaden, wegen dem Antwort

Schreibe an herren von Panin, der Gutachtlich Gedanken referieren; hochdieselben nun, haben diesem Befelch zuzufolge die Ehre in beÿgebogenem Project Schreibens und aufsatz Memorials der unmassgeblichen gedanken zu referieren, deme sie nur noch dieses beÿzufügen haben, dass nach ihrem ermessen, sothanen Schreiben unter Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren der geheimden Rächten nahmen an den herren von Panin aberlassen werden solte. Act 15 januar 1766

Aus Befehl Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren der geheimden Rächten  
S. Montach Rathschreiber der Statt Berne

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 321.

**66. Missive de la chancellerie de Berne pour le Petit et le Grand Conseil de Berne, Berne, 22 janvier 1766.**

*Résumé en marge:* Meine Gnädige Herren wollen die anwerbung einer anzahl Weibs Persohnen für das Seminarium in Petersburg gestatten, wann [*illisible*]and anders als H von Bülauw verordnet werde der die Erforderl[liche] bewilligung beÿ Ihr Gnade auswürke Verdanken auch die jenigen gutthaten und gnaden, welche hiesige und erthane in Ihre Keyserlich Maÿestat Staaten geniessen, bewerben sich aber umb eine anständigere Titulatur vom Kayserlich Hoof

Meine Gnädige Herren und Obere R. und B. haben mit mehrerem aus Eüerem Meiner hochgeacht Gnädigen herren Vortrag zu vernemmen gehabt, wie Ihr Meine hochgeachte und hochgeehrte Herren vermeinet, dass dem Kayserlich Russichen Minister herren von Panin über Sein Schreiben vom 12<sup>ten</sup> 8<sup>bris</sup> lezthin, in betref anverlangter Andieging etwelcher Weibs Personen, für das von Ihre Käÿserlich Maÿestet neüerlich in St Pertersburg etablierte Seminarium, für junge Edelleüten geantwortet werden könnte.

Wann aber hochgedacht Meine Gnädige Herren und Obere Räch und Burger sich geneigt befinden zu Ehren Ihre Käÿserlich Maÿestat in Russland, auf den Zahl hin Höchstdieselbe in fernerem dergleichen Weibs Personen an verlangen solten, zu vergedachten Educations Haus etwelche derselben anwerben zu können, die Verwilligung zu ertheilen, so haben Meine Gnädige Herren und Obere, mit Wider zuruksendung dervon Eüch eingegebenen Projecten Schreibens an H von Panin, und zu dienendem Memoire Eüch Meine hochgeacht und hochgeehrte Herren fründlich an sinnen wollen, auf solche Weis an den Kayserlich Russichen Minister unter Eüerem Meiner hochgeacht und hochgeehrte Herren Namen abgebende Antwort, einzurichten, und dabey dem selbigen austrukentlicht zu vermelden, dass aus bekant, in dem Memoire des mehreren dedmierten gründen Meine Gnädige Herren und Obere Keines Wegs zugeben können, dass der General Mayor Baron von Bulauw mit dieser Commission beladen, sonderen Jemand anders verordnet werde, der darhu die erforderliche Bewilligung beÿ Ihr Gnade auswürke, für das einte, für das andere, dann sie den Meine Gnädige Herren und Obere auch angemessen, dass beÿ diesem Anlas gegen den Käÿserlich herren Minister auch zu handen seiner Käÿserlich Maÿestet gebührend verdanket

werde, diejenigen Guttaten und Gnaden, welche hiesige Unterthenen in Aller hocht derselben Staaten genossen, und annoch geniessen. Drittens dann, und wie beÿ diesem Anlass Meine Gnädige Herren und Obere Räth und Burger auch nötig finden, wegen Erhaltung einer anderwärtigen Titulatur in denen Zuschrifften von dem Kayserlichen Russichen [Hoof] das nötige an diesen herren Minister gelangen zu lassen, als haben Meine Gnädige Herren und Obere Räth und Burger Eüch Meine hochgeacht und hochgeehrte Herren überlassen wollen, diesem nach sothane zuschrift und memoire auf eine höfliche und anständige weis abzulassen, und ratione der Titulatur das gutfindende beÿzufügen, auch diesere zuschrifften H. von Panin unter Eüerem Meine hochgeacht und hochgeehrte Herren Namen durch die Post ablaufen zu lassen; wie zu thun Ihr Meine hochgeacht und hochgeehrte Herren fründlichst angesonnen werdet. Act den 22<sup>te</sup> Jan. 1766.

Canzleÿ Bern.

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 325-327.

**67. Lettre de l'avoyer et du Conseil Secret de Berne au ministre Panine, Berne, 24 janvier 1766.**

An Herren Grafen von Panin in St Petersburg

Titel

Eüer Excellenz unterem 12<sup>te</sup> 8<sup>bris</sup> des letst abgewichenen Jahrs an allhiesige Republic aberlassene geehrte zuschrift, zu beantworte, haben Wir von Unseren Gnädigen herren und Obere den gemessenen auftrag erhalten.

Wir sollen auch allervorderst die Verzögerung derselben, gegen Eüer Excellenz entschuldigen, und wegen dem Anstand hochderselben zu vermelden die Eher haben, dass solcher durch Unseren Angehörigen den Hauptmann Mottet veranlasset worden, welcher underfangen, durch Austreüung abgetrukter Nachrichten, Colonisten für jenigen District Lands anzuwerben, so der sich nennende Caneau de Beauregard von Broockhuysen von Ihre Kayserlich Maÿestet in Russland unter dem Namen Catharina Lehn erhalten zu haben, sich berühmet; Undernemmen, welches aller erstens von deswegen aufgeheiteret werden müssen, wider die von H von Bulow unternommene ~~um~~ Anwerbung zweÿer hiesiger Underthanen zimmerlëute von Profession, anfänglich zu vermuthen gewesen, dass diesere des herren von Bulow vorgehabte Geschäfte mit denenjenigen, welche der Mottet vorgehabt, genau verbunden seÿen, so aber durch die aufgenommen Information dermassen aufgeheiteret worden, dass gedachter herr von Bulow darinn nicht eingemischet sich befindet.

Über den Inhalt vorgedachter Eüer Excellenz Zuschrift aber, welche einerseits sie von bemeltem herre von Bulow ab hiesigen Verfügungen, wider die von Ihme unternommene Werbungen, an den Kayserlich Russichen Hoof gelangte Beschwerden anbetrifft; Anderseits aber Eüer Excellenz ansuchen, wegen Überlassung etwelcher hiesiger Weibs persohnen für das neüerlich in St Petersburg errichtete Educations Hause, für junge Edelleüte, enthaltet [und] werden hochdieselben geruhen dass

So viel die Beschwerden des Herrn von Bulow Betreffen will, Wir Eüer Excellenz beÿgebogenes Memoire, so den ganzen Werlaufft der Sachen enthaltet, anmit übermachen, aus welchem dann selbige des mehreren zu ersehen belieben werde, dass das Despectuose Betragen diesers herren die alleinige Ursach der vorgekehrten Anstalten gewesen, und dass auch derselbe, seine mehr erwehnte Beschwerden, mit so irrigen als gewagten allegatis zu begleiten, sich unterstanden.

Zu betreff aber der von Eüer Excellenz anbegehrter Verwilligung zu engagierung etwelcher hiesiger Weibspersonen für das besagte Educations Hause, welche nach geendeter dienstzeith in der freÿher stehen werden, nachbelieben, wieder in Ihr Vaterland zurück zu kehren; sollen wir die Ehre haben, anmit zu vermelden lass, wo jeh derselben noch anverlanget werden solten, uns allstätter Ihre Kayserlich Maÿestet in Russland gewiedmeter Hochachtung und Ehrerbietung, unsere Gnädige herren und Oberen, denen von Eüer Excellenz darzu bestellenden vertrauten Personen, auf Ihr anmelden, die behörige Bewilligung ertheillen werden, von hiesigen angehörigen, etwelche Weibspersonen engagieren, und nach beschehener bekantmachung derselben, an den darzu bestimmenden Orten, solche für das vorbemelte Educationshause, aus dem Lande abfahren zu können.

Eüer Excellenz werden dabey aber ohnschwer aus denen in dem obiger massen übermachten Memoire enthaltenen Gründen, ermessen, dass der öftters bemelte H<sup>r</sup> von Bulow mit dergleichen Geschäfte, für hiesige Land nicht mehr beladen werden möge.

Beÿ dieserem Anlas haben wir auch billichst gegen Ihre Kayserlich Russiche Maÿestet den Ehrerbietigen dank zu erstatten, für alle denen hiesigen Unterthanen allbereit erzeugte und noch bezeigende Gnaden und gutthaten, und dabey zugleich allerhöchst derselben [frouere] propension und Benevolenz respectuosé auszubitten; Eüere Excellenz demnach ersuchend, solches in Unserem Namen allerhöchst Ihre Kayserlich Maÿestet vorzubringen, beÿnebens dann auch in voffallenheiten, mit der vielgültigen Officiis, sowohl die Respublic, als der angehörige zu begünstigen, und dabey sich versicheret halten, dass hierseits man sich jederweilen befleissen werde, die von Eüer Excellenz gegen Unsere Gnädige Herren und Obere graüserte Freundschaftlich Besinnungen zu cultivieren.

Und da dieses die erste Zuschrift gewesen, welche hiesige Republik von dem Kayserlick Russichen hooverhalten, auch von dahers billichen vermuthet wird, dass Eüer Excellenz beÿ dessen aberlassung unbekant gewesen, wie von anderen Hööfen Unsere Gnädige Herren und Oberen dergleichen Schreiben Adressen werden; So haben wir uns die Ehregeben wollen, hochderselben anmit einiche dergleichen Titulaturen, in abschriftlicher Beÿlage zu communicieren.

Wormit Eüer Excellenzen Wir zu geniessung aller selbs wählenden ferneren Glückseligkeiten, dem Machtschluz des allerhöchsten empfehlen Geben den 24<sup>ten</sup> Januarii 1766.

Schultheiss und geheimde Räht der Stadt und Respublic Bern

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766, 329-334.

**Transcription partie II – Registre du Conseil de Genève****68. Séance du Petit Conseil, Genève, 20 août 1765.**

M<sup>r</sup> le Syndic de la Garde a rapporté qu'ayant eu avis que le S<sup>r</sup> Bullau Collonel Major au Service de S.M. l'Imperatrice de Russie devoit arriver en cette ville avec charge d'engager des Demoiselles des Domestiques & des ouvriers de différentes Profession pour les emmener en Russie, il avoit été attentif depuis l'arrivée de cet officier à éclairer sa conduite qu'il avoit vû dans la feuille Hebdomadaire un article relatif à cet avis qu'il avoit pris par une lettre du S<sup>r</sup> Sales, qu'on avoit essayé de debaucher un de ses domestiques pour l'emmener en Russie à quoi n<sup>ble</sup> Lullin de Chateauvieux a ajouté qu'il avoit été informé qu'un Genevois arrivé nouvellement de Paris avoit commission d'engager pour la Russie des ouvriers horlogers. Sur quoi opiné l'avis a été qu'on fasse parvenir au S<sup>r</sup> de Bullau de la part du Conseil qu'il a été informé du but de son voyage, & que ce but étant opposé à nos loix qui ne permettent pas qu'on engage des ouvriers d'aucune Profession pour les Pays Etrangers, il ne pourroit voir sans y mettre opposition qu'il tenta d'en engager quelques uns pour les emmener en Russie & qu'il seroit fâché d'être dans le cas de lui faire de la peine.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 384-385.

**69. Séance du Petit Conseil, Genève, 23 août 1765.**

M<sup>r</sup> le Sind. de la Garde a rapporté qu'il avoit fait parvenir au S<sup>r</sup> Baron de Bulau par le S<sup>r</sup> Possel aidemajor les ordres & les intentions du Conseil, relativement à la commission dont on a fait rapport céans, par laquelle le d<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau est chargé d'engager des ouvriers & des domestiques p<sup>r</sup> les emmener en Russie. Que le S<sup>r</sup> de Bullau vint chez lui peu de tems après que le S<sup>r</sup> Possel lui eut parlé, & qu'il lui reitera les Ordres du Conseil ; Que le d<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau l'assura que sa commission ne portoit ni sur les ouvriers, ni sur les militaires, mais seulement d'engager des D<sup>les</sup> p<sup>r</sup> l'Education des Cadets & des domestiques pour les servir, qu'à cela il lui répondit que le Conseil n'avoit jamais souffert ces sortes d'engagemens, qu'on les avoit expressément déffendu depuis peu pour l'Angleterre, que le comte de Bullau avoit insisté en disant qu'on pouvoit bien les deffendre relativement aux sujets ; mais non pas relativement aux Etrangers, lesquels doivent être libres de s'engager. qu'il lui repliqua que le Conseil ne le permettroit pas mieux pour les Etrangers que pour les Sujets, que nos alliés de Berne n'approuveroient pas qu'on engageat ici leurs sujets ; que le S<sup>r</sup> de Bullau se retira sans lui rien promettre, que deslors il lui est revenu qu'un grand nombre de Domestiques étoient allés au logis des Trois Rois pour s'engager & que cette affluence avoit causé des plaintes & du mouvement dans la ville, ce qui a été confirmé par divers rapports : sur quoi opiné, l'avis a été de commettre l'un des S<sup>r</sup> Auditeurs pour en informer lequel lui ordonnera de se retirer & lui fera déffense de même qu'à sa femme & à ses domestiques de parler d'engagement à qui que ce soit & comme on a rapporté qu'il pourroit être parti pour Lausanne, pour suivre à l'exécution de sa commission, arrêté d'écrire au Sg<sup>r</sup> Baillif pour l'en instruire & lui faire part des ordres que le Conseil a donnés.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 388-389.

**70. Séance du Petit Conseil, Genève, 26 août 1765.**

On a lû une lettre du S<sup>g</sup> Baillif de Lausanne du 25<sup>e</sup> de ce mois, en réponse a celle qui lui fut écrite le 23 au sujet du Général major comte de Bullau dans laquelle le d<sup>t</sup> S<sup>g</sup> Baillif remercie tres affectueusement le Conseil.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 396.

**71. Séance du Petit Conseil, Genève, 26 août 1765.**

Par rapport au S<sup>r</sup> de Bullau M<sup>r</sup> le Sind. de la Garde a raporté que cet officier arriva hier au soir revenant de Lausanne, que ce matin étant sous la Halle de la maison de ville avec M<sup>r</sup> le Sind Buisson, le S<sup>r</sup> de Bullau étoit venu a eux, & lui avoit dit, quil se proposoit d'aller chez lui pour lui faire voir en quoi consistoit la commission quil avoit de l'Impératrice de Russie & que pour cela il faisoit travailler a en faire une copie laquelle il lui remettrait, qu'ayant temoigné le desir d'informer a ce sujet plus particulièrement M<sup>rs</sup> les Sindics il l'invita de meme que M<sup>r</sup> le Sind. Buisson a passer a la sale basse de l'hotel de Ville, ou le Sr de Bullau leur exposa que sa commission se réduisoit a engager dix Demoiselles pour l'Instruction des Cadets, jusqu'à l'age de neuf ans, & pour chacune d'Icelles, un laquais & deux servantes, en tout quarante personnes, que suivant ses Instructions, il ne devoit engager aucun sujet que sur de bonnes informations, & avec le consentement de leurs Parens & autres supérieurs, qu'apres ce detail le S<sup>r</sup> de Bullau se plaignit des ordres qui avoit été donnés en son absence a la Dame son Epouse & a ses Domestiques, que dans ces ciconstances, M<sup>rs</sup> les Sindics avoient cru devoir assembler le Conseil avant que d'intimer de nouveau aud<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau l'ordre de se retirer de la Ville. Sur quoi opiné l'avis a été que M<sup>rs</sup> les Sindics peuvent suspendre de donner au S<sup>r</sup> Baron de Bullau l'ordre de se retirer de la Ville jusqu'a ce quil en ait été de nouveau delibéré en Conseil plus complet. Mais quils doivent interim lui reiterer la deffense de faire directement, ni indirectement aucun Engagement

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 397-398.

**72. Séance du Petit Conseil, Genève, 2 septembre 1765.**

M<sup>rs</sup> les Sindics ont fait le même raport sur le S<sup>r</sup> Baron de Bullau quils firent le 27<sup>e</sup> aout dernier, & en étant opiné l'avis a été que M<sup>rs</sup> les Sindics lui fassent de plus fort deffense d'engager directement, ni indirectement qui que ce soit ; & quils suspendent de lui ordonner de se retirer de la Ville. Arrété en même tems d'ecrire au S<sup>r</sup> Cromelin pour l'informer de ce qui s'est passé relativement aud<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau ; & qu'on lui marque aussi l'état ou se trouve M<sup>r</sup> de Montperou Résident de France.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 403.

**73. Séance du Petit Conseil, Genève, 4 septembre 1765.**

Mrs les Sindics Gallatin et Buisson ont raporté quils avoient mandé le S<sup>r</sup> Baron de Bullau, & lui avoient dit les intentions du Conseil ; mais que le S<sup>r</sup> de Bullau avoit insisté en se réduisant a demander qu'on lui permette d'engager seulem<sup>t</sup> quelques Demoiselles. Sur quoi opiné, l'avis a été de demeurer à la résolution du 2 de ce mois.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 410.

**74. Séance du Petit Conseil, Genève, 10 septembre 1765.**

M<sup>r</sup> le Sind. Jalabert a rapporté que le S<sup>r</sup> Baron de Bullau ay<sup>t</sup> engagé le 4<sup>e</sup> de ce mois Marie Hue pour aller a Pétersbourg au service de la Maison des Cadets, et lui ayant donné une Engagement par écrit de lui signé avec deux Louïs d'or neufs, & cette fille ayant regret de s'être engagé lui auroit remis led<sup>t</sup> engagement, avec les deux Louïs d'or, avec prière de vouloir engager le S<sup>r</sup> de Bullau a les reprendre & la libérez. On a rapporté en même tems que le S<sup>r</sup> de Bullau avoit engagé un nommé Dupont armurier pour aller a Petersbourg, & lui avoit dit quil lui confieroit la conduite des sujets prend le même engagement. Sur quoi opiné, l'avis a été que M<sup>rs</sup> les Syndics mandent led<sup>t</sup> Dupont, & l'interrogent sur led<sup>t</sup> Engagement ; & qu'aussitot que le S<sup>r</sup> de Bullau sera de retour en cette ville, ils le mandent lui reitérant la deffense de faire directement ni indirectement aucun engagement & lui disent que n'ayant rien a faire dans ce Pays on verra avec plaisir qu'il se retire.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 419-420.

**75. Séance du Petit Conseil, Genève, 14 septembre 1765.**

M<sup>rs</sup> les Sind. ont rapporté qu'ay<sup>t</sup> mandé hier vers les six heures du soir le S<sup>r</sup> Baron de Bullau, ils lui avoient de nouveau fait deffense suivant l'intention du Conseil d'engager directement ni indirectement p<sup>r</sup> la Russie qui que ce soit, & lui avoient dit que ne pouv<sup>t</sup> remplir dans cette ville l'objet pour lequel il y étoit venu, & son plus long sejour y causant de l'inquiétude le Conseil verroit avec plaisir quil s'en retira. a quoi led<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau avoit répondu quil n'avoit engagé & quil n'engageroit personne ; ajoutant quil se proposoit de partir dans le courant de la semaine prochaine, & aussitot quil auroit reçu la réponse a quelque lettre quil avoit écrite a Berne.

M<sup>r</sup> Le Sindic Jalabert a dit ensuite que ce matin il avoit reçu une lettre du S<sup>r</sup> Bouër par laquelle il lui marquoit que la D<sup>lle</sup> Robin citoyenne engagée par le S<sup>r</sup> de Bullau p<sup>r</sup> la Russie étant partie de cette Ville emmenant avec elle plusieurs Domestiques sujets de LL.EE de Berne, avoit été arretée aux Pays de Vaud, avec ceux quelle emmenoit quoiqu'elle eut déclaré en Chancellerie lorsqu'on lui accorda son Passeport quelle n'av<sup>t</sup> engagé & quelle n'engageroit personne q<sup>lle</sup> ne demandoit le Passeport qui lui fut accordé que pour elle seule. que de plus la D<sup>lle</sup> Ducimetièrre Native de cette Ville pour laquelle on avoit aussi accordé un Passeport étant partie de Lausanne emmenant aussi des Domestiques sujets de LL.EE devoit avoir été arretée en dela de Berne, par ou l'on voyoit que le S<sup>r</sup> de Bullau manquant aux promesses reitérées quil avoit faites a M<sup>rs</sup> les Syndics, sur la foi desquelles on avoit suspendu l'exécution de la resolution de lui ordonner de se retirer de la Ville ; faisoit engager sous main des domestiques & des sujets de LL.EE. Lecture faite de la d<sup>te</sup> lettre arrêté que M<sup>rs</sup> les Syndics mandent de nouveau le S<sup>r</sup> Baron de Bullau & lui ordonnent de se retirer de la Ville dans 24 heures. arrêté en même tems d'écrire a LL.EE de Berne, pour les instruire de tout ce q[ui s'es]t passé dans notre Ville par rapport au S<sup>r</sup> De Bullau.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 425-427.

**76. Séance du Petit Conseil, Genève, 16 septembre 1765.**

M<sup>rs</sup> les Sind. ont rapporté qu'ayant mandé samedi dernier le S<sup>r</sup> Baron de Bullau ils lui dirent qu'ayant manqué la promesse quil leur avoit faite de n'engager directem<sup>t</sup> ni indirectement aucun domestique de l'un & de l'autre sexe pour la Russie, & le Conseil en ayant des preuves

les avoit chargé de lui ordonner de se retirer de la Ville dans les 24 heures ; que le S<sup>r</sup> de Bullau se recria beaucoup sur cet ordre & leur demanda qu'on le lui donne par écrit déclarant qu'a moins qu'on lui donna l'ordre de se retirer par écrit il ne sortiroit point qu'on ne le mit dehors par une troupe de soldats. quil ajouta que les rouës de sa voiture étant cassées, il prioit qu'on lui donna le tems de les faire refaire quelles seroient réparées dans deux ou trois jours & qu'alors il partiroit, sans y être contraint comme il l'avoit promis ; qu'ensuite il se radoucit & promit de partir ce matin avant les 9 heures a Cheval, quil prendroit les devans, & que sa femme le suivroit dabord que sa voiture seroit réparée ; que M<sup>rs</sup> les Sind. ne voulant pas prendre sur eux de prolonger le terme du départ du S<sup>r</sup> De Bullau, jusqu'a ce matin, ils en parlerent aux S<sup>ges</sup> de ce Conseil qui se trouvèrent a la sale basse de l'hotel de Ville a l'Issuë du sermon du matin, qu'ay<sup>t</sup> délibéré, l'avis fut qu'on pouvoit se contenter de la promesse du S<sup>r</sup> De Bullau de partir ce matin avant les neuf heures, laquelle leur fut reiterée de sa part par le S<sup>r</sup> Desarts ; Après ce raport il a été dit qu'on doit s'assurer si le S<sup>r</sup> De Bullau est parti suivant sa promesse.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 430-431.

### **77. Séance du Petit Conseil, Genève, 17 septembre 1765.**

On a rapporté que le Sr Baron de Bullau partit hier a l'heure qui lui avoit été prescrite & que la D<sup>e</sup> Son Epouse doit partir demain ou après demain, aussitot que sa voiture sera réparée.

On a lu une lettre de LL.EE. de Berne du 13<sup>e</sup> de ce mois, dans laquelle ils remercient tres affectueusement le Conseil des avis qui leur sont parvenus par ses soins sur la conduite du Baron de Bullau & des precautions que le Conseil a prises pour empecher les engagements de leurs sujets pour la Russie, & marquent qu'ils ont permis à la D<sup>lle</sup> Robin munie de notre passeport de continuer sa route.

[...]

M<sup>r</sup> le Sind. Jalabert a rapporté que le S<sup>r</sup> Bacle fils craignant sur ce quil lui dit hier, qu'on lui impute d'avoir concouru a qlques uns des engagements qui avoient été faits pour la Russie, étoit venu l'informer en priant qu'on ne nommat pas, que le S<sup>r</sup> Rochat de Granson travailloit pour le S<sup>r</sup> comte de Bullau a engager pour la Russie, quil avoit engagé plusieurs jeunes gens & entrautres le fils du S<sup>r</sup> Mottu qui sert dans le magasin des S<sup>rs</sup> Lefort et Beaumont, auxquels il a donné un rendés-vous a carouge. Sur quoi opiné l'avis a été que le d<sup>t</sup> n<sup>b</sup>le Jalabert mande les dits Rochat et Mottu par devant lui pour les interroger, on les faisant amener pieds a pieds.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 434-435.

### **78. Séance du Petit Conseil, Genève, 20 septembre 1765.**

On a lu une seconde lettre de LL.EE. sous la datte du 16<sup>e</sup> de ce Mois, dans laquelle ils continuent de remercier le Conseil des ordres quil a donné relativemet au S<sup>r</sup> Baron de Bullau & des avis qui leur a fait parvenir pour empêcher les enrollemens que le d<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bullau vouloit faire pour la Russie, ils le prient de continuer leur attention sur cet objet, & qu'au cas que quelques uns de leurs sujets, ou sujettes enrolés vissent a passer par notre ville ou rière notre Jurisdiction, on ne les laisse pas passer ; mais qu'on les retienne & en leur donnant incontinent avis.

Après la lecture de cette lettre, M<sup>r</sup> le Sind. Jalabert a raporté quil avoit mandé le fils Mottu, & le S<sup>r</sup> Rochat de Granson, & que les ayant interrogé sur la part qu'ils avoient eüe aux

Enrolemens pour la Russie faits par le S<sup>r</sup> Baron de Bullau, le S<sup>r</sup> Mottu lui avoit déclaré quil avoit servi pour cela de Secretaire au S<sup>r</sup> de Bullau ayant écrit trente & un engagements pour hommes & vingt-trois pour femmes dont les noms étoient restés en blanc, & quil s'étoit lui-même engagé pour aller en Russie ; & que le S<sup>r</sup> Rochat lui avoit avoué quil en avoit parlé a quelques personnes, & avoit écrit a quelques autres a Grandson ; pour leur proposer cet engagement & qu'en ayant conféré avec M<sup>r</sup> les Syndic, ils avoient trouvé convenable d'ordonner une information a laquelle le S<sup>r</sup> And<sup>r</sup> de Rochemont travailloit. Sur quoi opiné l'avis a été de répondre à LL. EE. de Berne par le courier de demain, & qu'on leur dise que le Conseil concourra avec empressement aux moyens d'empêcher suivant leurs désirs les enrolemens d'aucuns de leur sujets ou sujettes pour la Russie & qu'intéressé l'information ordonnée a ce sujet soit continuée.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 437-438.

#### **79. Séance du Petit Conseil, Genève, 21 septembre 1765.**

Vû l'information faite par le Sr Auditeur de Rithlit [*illisible*] hier au sujet de la conduite du S<sup>r</sup> Baron de Bùllau pour engager des Persones pour la Russie. Notamment la Deposition de David Nicole de Mont la ville Balliage d'Yverdun & les déclarations de Marc Mottu, natif, & de Rodolph Rossat de Grandson, arrêté que le dit Rossat soit mandé par l'un des S<sup>grs</sup> Syndics, lequel lui défendoit de la part du Conseil de se mêler directement ni indirectement d'aucun engagement p<sup>r</sup> la Russie. Ce qui a été exécuté.

On a lu une lettre de LL.EE. de Berne du 17<sup>e</sup> de ce Mois dans laquelle ils marquent qu'ay<sup>t</sup> arrêté la D<sup>lle</sup> Ducimetière qui étoit en chemin p<sup>r</sup> la Russie & que l'ayant renvoyé chez elle, il renvoyent deux lettres de recommandation des S<sup>rs</sup> Desarts & Achard, afin qu'elles soient supprimées. arrêté qu'on prépare pour mardi ; un projet de Réponse p<sup>r</sup> LL.EE. a cette lettre & aux deux précéd<sup>tes</sup>.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 440.

#### **80. Séance du Petit Conseil, Genève, 7 octobre 1765.**

On a lû une lettre de nos alliés de Berne du 3 de ce mois par laquelle ils nous font part que pour prévenir l'émigration de leurs sujets causée en partie par les invitations publiques pour aller en païs étrangers, ils ont défendu que des pareilles publications se fassent dans la feuille d'avis de Lausanne, et ils nous invitent d'examiner s'il ne seroit pas convenable au bien de nôtre ville de défendre qu'on [*illisible*] dans la feuille d'avis qui s'imprime ici des pareilles invitations, nous assurant d'une réciprocité : arrêté de répondre à nos alliés que nous avons déjà ordonné que semblables invitations pour aller dans les païs étrangers ne fussent plus insérées dans la feuille d'avis.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 463.

#### **81. Séance du Petit Conseil, Genève, 11 octobre 1765.**

On a lû une lettre de nos alliés de Berne du 10 de ce mois, par laquelle ils nous remercient des ordres que nous avons donnés sur les invitations qu'on voudroit insérer dans la feuille d'avis pour aller servir en païs étranger.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265, 470.

**Transcription partie III – Correspondance du Conseil de Genève****82. Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois, Genève, 23 août 1765.**

Magnifique & Très honoré Seigneur, Bon voisin, Singulier Ami Très Cher Allié & Confédéré.

L'attention que nous aurons toujours d'informer en Bon voisins & alliés V.S., de tout ce qui peut l'intéresser, exige de nous que nous lui donnions avis de ce qui concerne le S<sup>r</sup> Bullau, Colonel major au service de S.M. l'Impératrice de Russie.

Avant l'arrivée du S<sup>r</sup> Bullau en nôtre ville, nous avons appris qu'il étoit chargé d'engager des personnes de l'un & l'autre sexe, et de différentes professions, pour les emmener en Russie : nous lui fimes sçavoir au moment que nous sçumes qu'il travailloit à exécuter sa commission, que nos Règlemens de police ne permettoient à personne de faire des semblables enrolemens de quelques païs que fussent les personnes qui s'adresseroient à lui, et il lui fut intimé de s'abstenir d'engager qui que ce fut, comme il nous parut qu'il faisoit quelque résistance à l'égard des étrangers et en particulier pour les Sujets du voisinage nous lui avons spécialement fait connoître qu'étant alliés du Louable Canton de Berne, nous veillons avec soin sur tout ce qui peut le concerner, de même que ses Sujets & comme nous avons résolu ce matin de lui ordonner de se retirer nous avons appris qu'il étoit parti pour Lausanne, où il est à présumer qu'il cherchera à engager ceux qui pourroient se laisser éblouir par les avantages qu'il offre & qu'il promet.

Nous sommes très cordialement

Magnifique et Très Honoré Seigneur, Bon Voisin, Singulier Ami, Très Cher Allié & Confédéré.

Vos très affectionnés Voisins, Amis & Alliés à vous faire service

Les Sindics & Conseil de Geneve

AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 582-583.

**83. Lettre du syndic Michel Lullin au ministre de la République de Genève Jean-Pierre Crommelin, Genève, 2 septembre 1765.**

Monsieur

M<sup>r</sup> le Baron de Bulau general major au Service de l'Imperatrice de Russie, arrivé dans cette ville, fit mettre sur la feuille hebdomadaire un avis pour engager quelques demoiselles pour la Russie, on avoit été prevenu quil venoit icy pour faire des enrolemens d'ouvriers et de domestiques : par une attention particuliere p<sup>r</sup> L'Imperatrice on lui envoya un aide major, pour l'informer que notre police ne permettoit pas de semblables engagements, et que le magistrat attendoit qu'après cette information il s'abstiendrait de suivre à son projet, il se rendit chez M<sup>r</sup> le Syndic de la Garde, et il temoigna sa surprise de ce qu'on le genoit par raport aux Etrangers et aux Suisses, M<sup>r</sup> le Syndic lui fit connoître qu'étant alliés de M<sup>ts</sup> de Berne nous ne permettions icy aucun engagement de leurs Sujets comme d'autres Etrangers : Le Conseil crut quil etoit indispensable de lui faire donner l'ordre de se retirer, on ne le trouva pas, il etoit parti pour Lausanne, on fit defendre à sa femme et à ses domestiques d'engager personne à son retour de Lausanne, il se rendit auprès de M<sup>ts</sup> les Sindics, il leur expliqua sa commission, qui n'avoit pour but qu'une 40<sup>e</sup> de personnes, dont quelques unes seroient des Demoiselles destinées à un etablissement public pour l'éducation de jeunes gentilhommes, que ces D<sup>lle</sup> devoient avoir des Domestiques. Sur son exposé, Le Conseil a bien voulu ne pas

persister à l'ordre de se retirer, mais il lui a fit reiterer par M<sup>rs</sup> les Syndics la defense d'engager personne.

Le Conseil a cru necessaire que vous fussiés informé de ces faits en cas que le ministre de Russie vous en parlat. Il est certain que M<sup>r</sup> De Bulau ne s'est point presenté d'abord au gouvernement comme ayant une Commission de l'Imperatrice, il la executée d'abord, comme cette affaire interesse la population, on n'a pu se conduire autrement, et nous sommes obligés tres particulierement d'y veiller, M<sup>rs</sup> de Berne s'en occupent beaucoup.

[...]

J'ay l'honneur d'etre

Monsieur

V. T. h. et T. O. Serviteur

Signé Lullin C. et S. d'Etat

AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 583-584.

**84. Lettre du syndic Michel Lullin au ministre de la République de Genève Jean-Pierre Crommelin, Genève, 2 septembre 1765.**

[...]

M<sup>r</sup> le Baron Bulau, Général major au service de l'Impératrice de Russie, arrivé dans cette Ville, fit mettre sur la feuille hebdomadaire, un avis pour engager quelques Demoiselles pour la Russie. On avait été prevenu qu'il venait ici pour faire des enrolemens d'ouvriers et de domestiques. Par une attention particulière pour l'Impératrice, on lui envoya un aide major pour l'informer que notre Police ne permettait pas de semblables engagements, & que le magistrat attendait qu'après cette information, il s'abstiendroit de suivre à son projet. Il se rendit chez M<sup>r</sup> le Syndic de la Garde & il témoigna sa surprise de ce qu'on le genait par rapport aux Etrangers et aux Suisses [*idem Lettres 83. AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 583-584.*]

Il est certain que M<sup>r</sup> de Bulau ne s'est point présenté d'abord au Gouvernement comme ayant une Commission de l'Impératrice, il l'a executée d'abord. Comme cette affaire intéresse la population, on n'a pu se conduire autrement ; & nous sommes obligés très particulièrement d'y veiller ; M<sup>rs</sup> de Berne s'en occupent beaucoup.

[...]

J'ai l'h & signé Lullin.

AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 93-95.

**85. Lettre du S[yndic] [Michel] L[ullin] au ministre de la République de Genève Jean-Pierre Crommelin, Genève, 6 septembre 1765.**

Le Conseil attendoit de ses menagemens, G. M. de Bulau qu'il se retireroit. cependant il a continué son sejour qui la rendu tres suspect, ce qui a determiné Le Conseil à charger [messieurs] les Syndics de le mander, pour luy faire connoitre que son sejour causant icy beaucoup d'inquietude, et pouvant faire de la peine à Nos Alliés de Berne on verroit avec plaisir qu'il ne le prolongeat pas, vu qu'il impossible de lui donner aucun consentement pour l'execution de Sa commission.

Ceci n'a pas été exécuté parce qu'on a appris son depart pour Berne.

AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 588.

**86. Lettre du syndic Michel Lullin au ministre de la République de Genève Jean-Pierre Crommelin, Genève, 6 septembre 1765.**

Monsieur,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire M<sup>r</sup> De Montpérour à continué de se mieux porter. M<sup>r</sup> De Bulau a insisté auprès de M<sup>rs</sup> les Sindics pour avoir la permission d'engager seulement des Demoiselles, en assurant qu'il ne se mêlait point des domestiques qu'elles pourraient se procurer. Il a dit qu'on pouvait s'informer sur tous les ministres de la Tzarine n'avaient pas des ordres pour prouver l'envoi de toutes sortes de personnes.

Le Conseil n'a pas estimé convenable de lui donner la permission qu'il sollicitait, parce que ce n'était qu'une manière détournée p<sup>r</sup> engager des domestiques & d'autres Sujets.

Il paraissait annoncer que S. M. I. serait surprise de l'opposition qu'il trouvait ici à l'exécution de sa Commission mais nous sommes persuadés qu'Elle ne désapprouvera pas que nous conservions nos Sujets & ceux de nos alliés & et que nous ne fassions pas en sa faveur une exception, qui nous obligerait à tolérer des engagements pour le service des autres Souverains : C'est ce que vous ferez entendre au Ministre de Russie, au cas qu'il soit informé & qu'il vous en parle.

[...]

J'ai l'H ! && signé Lullin

AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 97-98.

**87. Lettre du syndic Michel Lullin au ministre de la République Jean-Pierre Crommelin, Genève, 14 septembre 1765.**

Mr Cromelin à Paris du 14 7<sup>bre</sup> 1765

Monsieur

Voici la suite de l'histoire de M<sup>r</sup> de Bulau. Je vous ai déjà informé qu'il avait dit à M<sup>rs</sup> les Sindics, que ses engagements ne devaient avoir p<sup>r</sup> but que des Demoiselles, sans qu'il se mêlât des domestiques dont elles pourraient avoir besoin. Cepend<sup>t</sup> postérieurement à cette déclaration & à la notification qui lui fut faite qu'on ne pourrait lui donner aucun agrément p<sup>r</sup> l'exécution de sa Commission, il a engagé par un Ecrit par lui signé le 4 7<sup>bre</sup> une fille nommée Marie Hue, native, à laquelle il a donné 2 Louis d'engagement, elle les a rapportés, à M<sup>rs</sup> les Sindics, avec l'original de son engagement, qui porte, que c'est en qualité de fille p<sup>r</sup> servir la jeune noblesse de la maison Impériale du noble Corps des Cadets, établie à S<sup>t</sup> Petersburg. Cet engagement porte ces signatures, Marie Hue Baron de Bulow, Général Major. Le Conseil a pris cette fille sous sa protection & s'est enfin déterminé à dire à M<sup>r</sup> de Bulow que son séjour dans cette Ville ne pouvant avoir p<sup>r</sup> but que des engagements auxquels on ne peut consentir, son séjour, dis-je, lui était désagréable et donnait de l'inquiétude. M<sup>rs</sup> les Sindics, lui ont donné connaissance hier de la résolution du Conseil. Il l'excusa sur l'engagement de la fille Hue, en disant que c'était l'ouvrage d'une D<sup>lle</sup> Gardelle ; il promit cepend<sup>t</sup> de ne faire aucun engagement, & qu'il se proposait de partir la semaine prochaine. Sur le rapport de M<sup>rs</sup> les Sindics, le Cons<sup>l</sup> a donné ordre à un de M<sup>rs</sup> les Sindics de le mander p<sup>r</sup> lui intimer l'ordre exprès de se retirer dans vingt quatre heures.

Les D<sup>lles</sup> Robin & Du Cimetière, Genevoise, engagées comme D<sup>lles</sup> ont été arrêtées rière le territoire de Berne, avec les personnes qu'elles conduisaient qui étaient Suisses. Le Sénat de Berne en a été sur le champ averti. Nous ne savons pas les résolutions, mais nous sommes

informés aujourd'hui des ordres arrivés à Morges d'arrêter M<sup>r</sup> de Bulow & de l'attention toute particulière qu'ils apportent à cette affaire.

J'ai l'h ! && signé Lullin.

AEG, Lettres du Conseil, LC 87, 106-107.

**88. Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois, Genève, 14 septembre 1765.**

A Messieurs de Berne

Notre lettre du 23 août dernier au S<sup>br</sup> Baillif de Lausanne concernant le S<sup>r</sup> de Bulow aura fait connaître à V. S. notre attention à prévenir chez nous tout engagement qu'on voudrait y faire de leurs sujets p<sup>r</sup> les emmener dans qqes Pays, au service étranger, & de l'ordre que nous comptons en conséquence de donner au d<sup>t</sup> S<sup>r</sup> de Bulow à son retour de Lausanne, de se retirer de notre Ville nous défendimes en attend<sup>t</sup> à sa femme & à ses domestiques de faire aucune espèce d'engagement.

Notre ordre lui fut en effet intimé à son retour ; & quoiqu'il nous représenta que la Commission qu'il avait de S.M.I. de Russie ne le chargeait que d'engager dix D<sup>lles</sup> p<sup>r</sup> l'instruction de plusieurs enfans nobles, jusqu'à l'âge de 9 ans, & que cet engagement ne devait se faire qu'avec le consentement des Parens ou supérieurs des personnes engagées, cepend<sup>t</sup> nous persistâmes à lui défendre d'engager qqes personne que ce fut, directement ou indirectement & nous ne consentimes à lui accorder la permission qu'il demandait par les raisons les plus plausibles, de pouvoir s'arrêter encore qqes jours dans notre Ville, qu'en lui réitérant cette défense.

Enfin jugeant que les affaires, que le S<sup>r</sup> de Bulow prétextait avoir dans ce Pays devaient être à peu près terminées, on résolut le 10 de ce mois en son absence, de lui intimer à son retour que l'on verrait avec plaisir qu'il pensât à se retirer, en lui renouvelant en même tems jusqu'à son départ, le souvenir de nos défenses ; ce qui fut fait hier, jour qui suivit son arrivée.

Cepend<sup>t</sup>, nous apprenons avec autant de chagrin que de surprise, que le S<sup>r</sup> de Bulow au mépris de nos défenses, a engagé qqes uns des sujets de V.S. & des nôtres, à s'en aller en Russie, en sorte que V. S. ont jugé à propos de les faire arrêter à leur passage dans le Pays de Vaud. Nous venons assurer V.S. que notre intention n'a jamais été de favoriser en rien les projets du S<sup>r</sup> de Bulow, & en conséquence nous lui réitérons aujourd'hui l'ordre de se retirer de notre Ville en y ajoutant de le faire dans 24 heures.

La D<sup>lle</sup> Robin a obtenu à notre chancellerie un passeport tel que nous sommes dans l'usage constant d'en accorder à tous ceux de nos Bourgeois ou Sujet qui vont chercher des Etablissemens dans les Pays étrangers ; mais nous n'en avons point accordé où il fut fait mention d'aucun domestique

Nous avons cru nécessaire d'exposer à V.S. ce qui s'était passé entre nous & le S<sup>r</sup> de Bulow, p<sup>r</sup> qu'Elles ne pussent pas douter de la sincérité de nos intentions & de notre empressement constant à entrer dans toutes leurs vues & principalement dans celle d'empêcher l'émigration de leurs sujets.

Nous sommes cordialement

M<sup>rs</sup> de Berne

**89. Lettre des syndics de Genève au gouvernement bernois, Genève, 24 septembre 1765.**

Nous avons reçu les lettres de V.S. des 13, 16 & 17 de ce mois. Elles nous informent de ce qui regarde la D<sup>lle</sup> Robin notre citoyenne. Nous n'avons pas estimé devoir la gêner dans le dessein qu'elle a d'aller chercher dans le Pays étranger une augmentation de fortune. Nous avons ordonné que les lettres que la D<sup>lle</sup> DuCimetiere, native de cette Ville, avait reçues des S<sup>rs</sup> Desarts & Achard, leur fussent rendues.

Le S<sup>r</sup> de Bulow est parti le 16 p<sup>r</sup> se rendre par la France à Neuchatel ; & la D<sup>e</sup> son Epouse est partie le 19 p<sup>r</sup> s'y rendre par la Suisse

Nous croyons devoir informer V.S. que nous avons appris par la suite de la procédure faite au sujet des engagements posés par le S<sup>r</sup> de Bulow, que le nommé Rodolphe Rossat de Grandson, logé dans la même auberge & mangeant à la même table, appris de lui qu'il cherchait à engager des D<sup>les</sup> & qu'il a écrit à ses parents à Grandson p<sup>r</sup> que celles qui auraient besoin de cette ressource en étant informées, pussent en profiter.

Nous lui avons fait les défenses les plus expresses de rien faire pendant le séjour qu'il se pose de faire dans notre Ville, qui ait aucun rapport direct, ni indirect à aucun engagement des Sujets de V.S. ou des nôtres.

La même information nous a fait connaître que le nommé David Nicole de Mont la Ville, Bailliage d'Yverdon, avait offert ses services, en qualité de laquais, au S<sup>r</sup> de Bulow, qu'il l'a engagé p<sup>r</sup> six ans, sans lui donner des arhes, par un Ecrit que le S<sup>r</sup> Nicole a signé & qui est entre les mains du S<sup>r</sup> de Bulow : Le d<sup>t</sup> Nicole est actuellement dans notre Ville & il nous a dit qu'il avait renoncé au dessein d'aller en Russie.

Nous assurons V.S. que nous continuerons de veiller avec toute l'attention possible p<sup>r</sup> prévenir que leurs sujets ne soient engagés p<sup>r</sup> la Russie & qu'ils ne partent p<sup>r</sup> s'y rendre : nous avons toujours une véritable satisfaction lorsque nous pouvons concourir à ce qui leur est agréable. Nous sommes &&&

AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 108-109.

**90. Lettre du ministre de la République de Genève Jean-Pierre Crommelin au gouvernement bernois, Paris, 8 octobre 1765.**

M. B.&&

V.S. par leur lettre du 3 de ce mois nous invitent d'examiner s'il ne serait pas convenable au bien de notre Ville de défendre qu'on insérât dans la feuille d'avis qui s'y imprime, des invitations p<sup>r</sup> aller en Pays étranger : l'attention que nous apportons à prévenir tout ce qui tend à faciliter l'émigration de leurs sujets & des nôtres, nous a portés à prendre cet objet en sérieuse considération, & en conséquence nous avons défendu il y a déjà qqes tems à l'Imprimeur de cette feuille d'y insérer aucun avis d'invitation p<sup>r</sup> aller servir dans le Pays étrangers. Nous assurons V.S. que l'intérêt qu'Elles prennent à cette affaire sera p<sup>r</sup> nous un nouveau motif de veiller à l'exacte observation des ordres que nous avons donnés.

Nous sommes très cordialement

AEG, Lettres du Conseil, LC 86, 119-120.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Sources**

#### Sources manuscrites

Archives Cantonales Vaudoises

ACV, Registre de la paroisse réformée de Lausanne, Eb 71-6

Archives d'Etat de Berne

AEB, « Kanzleiarchiv », AV 159 vol. A : 1765-1766.

Archives d'Etat de Genève

AEG, Lettres du Conseil, LC 87.

AEG, Procès-verbaux des séances du Petit conseil, R. C. 265

### **Littérature secondaire**

#### Ouvrages

[s.n.], *Livre noir de Tournay, ou correspondances du ci-devant gouvernement autrichien de Bruxelles, avec les Agens subalternes dans la Province de Tournésis*, Tournay : Deflinne, libraire, 1790.

ALSTON, Patrick L., *Education and the State in Tsarist Russia*, Stanford: Stanford University Press, 1969.

BARTLETT, Roger P., *Humain Capital. The settlement of foreigners in Russia 1762-1804*, Cambridge: Cambridge University Press, 1979.

BELY, Lucien, *La France moderne, 1498-1789*, Paris : Presses Universitaires de France, 2013.

BESANÇON, Alain, *Education et société en Russie dans le second tiers du XIXe siècle*, Paris/La Haye : Mouton, 1974.

BICKEL, Wilhelm, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich: Büchergilde Gutenberg, 1947.

BÜHLER, Roman (dir.), *Schweizer im Zarenreich. Zur Geschichte der Auswanderung nach Russland*, Zürich: H. Rohr, 1985.

BÜLOW De, Jacob F.J., *Mit Kupfern und vielen Urkunden versehene historische genealogische und critische Beschreibung des edlen, Freiherr- und Gräflichen Geschlechts von Bülow*, Neubrandenburg: Christian Gottlob Korb, 1780.

CHOISY, A. DUFOUR-VERNES, L., (et ali), *Recueil généalogique suisse*, Genève : A. Julien, libraire-éditeur, t.1, 1902, pp.478-480.

DIXON, Simon, *The Modernisation of Russia 1676-1825*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999.

GABEREL, Jean, *Voltaire et les Genevois*, Genève : Cherbuliez, 1856.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, MOTTU-WEBER, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse : le poids de l'histoire, XVIe-début XXe siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève : Université de Genève/Département d'histoire économique, 1999.

HELIE, Jérôme, *Les relations internationales dans l'Europe moderne. Conflits et équilibre européens*, Paris : Armand Colin, 2008.

HELLER, Michel, *Histoire de la Russie et de son empire*, Paris : Perrin, 2015

HOSKING, Geoffrey, *Russia : people and empire, 1552-1917*, Cambridge Massachusetts : Harvard University Press, 1997.

MAEDER, Alain, *Gouvernantes et précepteurs neuchâtelois dans l'Empire russe (1800-1890)*, Neuchâtel : Université de Neuchâtel Faculté des lettres, 1993.

MORET PETRINI, Sylvie, TOSATO-RIGO, Danièle, *L'appel de l'Est. Précepteurs et gouvernantes suisses à la cour de Russie (1760-1820)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2017.

MOTTU, Philippe, *Les de Trey : bourgeois de Payerne, témoins de leur temps*, Morges : Editions Cabédita, 1988.

SCHELBERT, Léo, *Einführung in die schweizerische Auswanderungsgeschichte der Neuzeit*, Zürich: Stäubli, 1976.

THIESSE, Léon, *Œuvres complètes de Voltaire. Tome cinquante-deuxième. Correspondance générale*, Paris : Peronneau/Cérioux, 1831.

### Articles

AMBURGER, Erich, «'Madame Bielke', eine Korrespondentin Katharina's II », *Jahrbücher Für Geschichte Osteuropas*, vol. 35, n° 3, 1987, pp. 384-389.

BALLMER-TSCHUDIN, Gisela, «Die Schweizer Auswanderung nach Russland von Peter dem Grossen bis zur Oktoberrevolution» in MESMER, Béatrix (éd.), *Le Chemin d'expatriation*, Basel : Schwabe, 1992, pp. 47-58.

BEHAR, Cem, « Le pasteur Jean-Louis Muret (1715-1796) : de la controverse sur la dépopulation à l'analyse démographique », *Population*, vol. 51, n°3, 1996, pp. 609-644.

Bibliothèque de Genève, « Pourquoi l'auberge "Les Trois Rois", qui se trouvait au 18e siècle sur la place Bel-Air, portait ce nom ? Et quel était son propriétaire ? », 03.10.2014, [en ligne]

URL : [http://institutions.ville-geneve.ch/fr/bm/interroge/archives-interroge-question-reponse/?id\\_detail=3161](http://institutions.ville-geneve.ch/fr/bm/interroge/archives-interroge-question-reponse/?id_detail=3161)

CANEPARI, Eleonora, « Places, palais, auberges. À la recherche du travail dans une ville baroque », *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 129, n°1, 2017, pp. 15-26.

GOEHRKE, Carsten, « Die Auswanderung aus der Schweiz nach Russland und die Russlandschweizer: eine vergleichende Forschungsbilanz », *Revue suisse d'histoire*, vol.48, 1998, pp. 291-324.

GILBERT, Marion, « Trey, de », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 25.02.2014.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Emigration », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 15.10.2017.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Hommes et femmes dans la migration : La mobilité des Suisses dans leur pays et en Europe (1600-1900) » in EIRAS ROEL, Antonio, REY CASTELAE Ofelia (dir.), *Les migrations internes et à moyennes distance en Europe, 1500-1900*, Santiago de Compostela : XUnta de Galicia-Conselleria de education e ordenacion univ., 1994, pp. 225-246.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Les émigrations suisses à longue distance et les facteurs démographiques (XVIIe-XIXe siècles) » in MESMER, Béatrix (éd.), *Le Chemin d'expatriation*, Basel : Schwabe, 1992, pp. 181-194.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Les migrations traditionnelles des Suisses : migrations de masse et migrations des élites (XVIIe-milieu du XIXe siècle) » in EIRAS ROEL, Antonio, LOPO, González L. (dir.), *Mobilité et migrations internes de l'Europe latine*, Saint-Jacques-de-Compostelle : Université de Saint-Jacques-de-Compostelle, 2002, pp. 39-53.

HÖPFLINGER, François (trad.), « Politique démographique » in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, version du 21.05.10.

HUEBLER, Lucienne, « Emigration civile et émigration militaire à travers le recensement bernois de 1764 » in FURRER, Norbert, HUBLER, Lucienne, STUBENVOLL, Marianne, TOSATTO-RIGO, Danièle, *Gente ferocissima. Mercenariat et société en Suisse (XVe-XIXe siècle)*, Zurich/Lausanne : Chronos/Editions d'en bas, 1997, pp. 233-252.

HUBLER, Lucienne, « La population sous l'Ancien Régime : la vie fragile » in FLOUCK, Franck (et al.), *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne : Editions Payot, 1998, pp. 61-72.

KIRCHNER, Walter, « Emigration to Russia » *The American Historical Review*, vol. 55, n°3, 1950, pp. 552-566.

MADARIAGA De, Isabel, « The Foundation of the Russian Educational System by Catherine II », *The Slavonic and East European Review*, vol. 57, n°3, 1979, pp. 369-395.

MOTTU-WEBER, Liliane, « Genève (Canton) » in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 30.05.2017.

MOTTU-WEBER, Liliane, « L'insertion économique des femmes dans la ville d'Ancien Régime : réflexions sur les recherches actuelles », *Société suisse d'histoire économique et sociale*, vol.11, 1993, pp. 25-33.

RADEFF, Anne, « Le réseau des auberges vaudoises au XVIIIe siècle », *Revue historique vaudoise*, vol.101, 1993, pp. 125-137.

RJEOUTSKI, Vladislav, « Les écoles étrangères dans la société russe à l'époque des Lumières », *Cahiers du monde russe*, vol. 46, n°3, 2005, pp. 473-527.

RJEOUTSKI, Vladislav, « L'institut de Smolny : première école française de la capitale », *Bulletin de l'Alliance française*, vol. 5, 2000. (En langue russe, traduit par D. Tosato-Rigo à notre intention)

WAGNER, Ernst, « Bern vereitelt Russlandgängerei », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, vol. 5, 1943, pp. 6-16.

WÜRGLER, Andreas, « Combourgeoisie » in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, traduit de l'allemand, version du 16.02.2005

ZIEGLER, Béatrice, « Schweizerinnen wandern aus », *Revue d'histoire suisse*, vol. 44, 1994, pp. 120-143.

**Table des matières**

1. INTRODUCTION .....	3
2. UN RECRUTEUR DISCRET DANS UN CONTEXTE MIGRATOIRE PEU PROPICE.....	7
2.1. Le général von Bülow .....	7
2.2. Premières réactions des autorités .....	9
2.3. L'émigration, fléau qui « arrache au pays les générations en âge de peupler ».....	14
3. LA MISSION DU GENERAL BÜLOW .....	16
3.1. Evocations du projet .....	17
3.2 Méthodes de recrutement .....	20
3.3 Conditions d'engagement et motivations des recrutés .....	31
4. LA FIN DE L'ENTREPRISE.....	38
4.1 Un recruteur sous surveillance .....	38
4.2. L'arrestation de deux convois pour Saint-Pétersbourg .....	42
5. EXPULSION DU GENERAL VON BÜLOW ET REACTION RUSSE .....	47
5.1. « Celui-ci a eu l'outrecuidance de recruter nos sujets qui se sont laissés faire » .....	47
5.2. Le point de vue russe : Bülow, Panine et... Voltaire .....	50
6. CONCLUSION .....	56
ANNEXE .....	58
Transcription partie I – Correspondance de la chancellerie de Berne .....	58
Transcription partie II – Registre du Conseil de Genève .....	126
Transcription partie III – Correspondance du Conseil de Genève .....	131
BIBLIOGRAPHIE .....	136